

RÔLE FÉDÉRAL EN AQUACULTURE AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Tom Wappel, député Président

Avril 2003

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.
Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.
Les témoignages des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : http://www.parl.gc.ca
En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

RÔLE FÉDÉRAL EN AQUACULTURE AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Tom Wappel, député Président

Avril 2003

COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PRÉSIDENT

Tom Wappel

VICE-PRÉSIDENTS

Bill Matthews Peter Stoffer

MEMBRES

Andy Burton Dominic LeBlanc

John Cummins Joe Peschisolido

Rodger Cuzner Carmen Provenzano

R. John Efford Yves Rocheleau

Reed Elley Jean-Yves Roy

Georges Farrah Bob Wood

Loyola Hearn

GREFFIER DU COMITÉ

Jeremy LeBlanc

DU SERVICE DE RECHERCHE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Alan Nixon François Côté Lorie Srivastava

LE COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié l'aquaculture au Canada et est heureux de présenter le rapport suivant :

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Mandat	1
Répartition des pouvoirs selon la Constitution	1
Mandat et rôle de Pêches et Océans Canada	1
Contexte de l'étude	3
PARTIE 1 — L'AQUACULTURE AU CANADA	5
Historique	5
Développement régional	5
Profil du secteur	7
Exportation	
Emploi	
Croissance projetée	
Mesures récentes	
Politique britanno-colombienne sur l'emplacement des fermes de 1999	
Programme d'aquaculture durable du Canada de 2000	14
Politique néo-brunswickoise sur l'attribution des sites aquacoles marins dans la baie de Fundy de 2000	14
Politique salmonicole britanno-colombienne de 2002	14
Politique du MPO en matière d'aquaculture de 2002	14
Avant-projet de loi sur l'acquaculture du gouvernement du Québec (2002)	
Études sur l'aquaculture	15
Examen de la salmoniculture de 1997	15
Rapport du vérificateur général du Canada de décembre 2000	16
Rapport du Commissaire à l'aquaculture de 2001	16
Rapport du Comité sénatorial permanent des pêches de 2001	17
Enquête Leggatt sur la salmoniculture en Colombie-Britannique de novembre 2001	
Avis de novembre 2002 et janvier 2003 du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique	18
PARTIE 2 — GRANDES QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS	19
Le rôle du gouvernement fédéral en aquaculture	19
Lois et règlements actuels	

Une loi fédérale sur l'aquaculture	20
Règlement fédéral en aquaculture (principes généraux)	22
Compétences et application	24
Clarification des attributions du fédéral et des provinces	25
Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture	26
Emplacement des fermes et gestion du littoral	27
PARTIE 3 — EFFETS DE L'AQUACULTURE SUR L'ENVIRONNEMENT	33
Poissons évadés	33
Colonisation	34
Interactions génétiques	36
Santé des poissons	38
L'anémie infectieuse du saumon	42
Pou du poisson	43
Les déchets biologiques	
Réduction de l'impact environnemental de l'aquaculture	
Exploitation durable des ressources	
Soutien de l'aquaculture proposé au palier fédéral	
La recherche	
Aide financière	
CONCLUSION	
LISTE DES RECOMMANDATIONS	
ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS	75
ANNEXE B — LISTE DES MÉMOIRES	
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	
OPINIONS DISSIDENTES — Alliance canadienne	
— Bloc Québécois	
OPINION COMPLÉMENTAIRE — Nouveau Parti démocratique	
OPINION DISSIDENTE — John Cummins, député	101
PROCÈS-VERBAI	123

Mandat

Le 30 novembre 1999, le Comité permanent des pêches et des océans a unanimement adopté la motion suivante : « Que le Comité permanent des pêches et des océans entreprenne une étude exhaustive de l'aquaculture des poissons à nageoire à compter de janvier 2000 ».

Répartition des pouvoirs selon la Constitution

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au Parlement du Canada le pouvoir de légiférer à l'égard des pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur (12) et de la navigation et des bâtiments ou navires (10).

Mandat et rôle de Pêches et Océans Canada

Le ministère des Pêches et des Océans a été constitué en vertu de la *Loi sur le ministère des Pêches et des Océans*, laquelle confie au ministre des Pêches et des Océans la responsabilité de tous les domaines de compétence du Parlement non attribués à d'autres ministères ou organismes fédéraux et liés :

- à la pêche côtière et à la pêche dans les eaux internes;
- aux ports de pêche et de plaisance;
- à l'hydrographie et aux sciences de la mer, et
- à la coordination des plans et programmes du gouvernement fédéral touchant les océans.

Le paragraphe 40(1) de la *Loi sur les océans* confie au ministre des Pêches et des Océans la responsabilité de tous les domaines de compétence du Parlement non attribués à d'autres ministères ou organismes fédéraux et liés à des orientations, objectifs et programmes du gouvernement fédéral touchant les océans.

Selon le paragraphe 40(2) de la même loi, le Ministre doit, en collaboration avec d'autres ministres fédéraux, encourager les activités propres à promouvoir la connaissance, la gestion et la préservation des océans et des ressources marines, dans la perspective du développement durable, et fournir des services de garde côtière et des

1

services hydrographiques destinés à assurer la sécurité de la navigation et à faciliter le commerce maritime.

Selon la définition de son mandat donnée par Pêches et Océans Canada, le Ministère est responsable des politiques et des programmes à l'appui des intérêts économiques, environnementaux et scientifiques du Canada dans les domaines des océans et de l'habitat du poisson d'eau douce, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources halieutiques du Canada dans les eaux marines et intérieures ainsi que des services maritimes sans danger, efficaces et écologiques qui répondent aux besoins des Canadiens dans une économie mondialisée.

Ce mandat oblige le Ministère à protéger et à préserver les stocks de poissons sauvages et leurs habitats. La principale disposition habilitante le chargeant de cette mission figure dans la *Loi sur les pêches*, dont les articles 35 et 36 interdisent la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson et le rejet ou l'immersion de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons.

En ce qui concerne l'aquaculture, Pêches et Océans Canada a pour responsabilités législatives et réglementaires :

- d'empêcher la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson et d'interdire le rejet ou l'immersion des substances nocives dans des eaux où vivent des poissons (responsabilité déléguée à Environnement Canada) (Loi sur les pêches);
- d'autoriser l'extermination de prédateurs et l'utilisation d'engins de dissuasion acoustique (ADD) (Règlement sur les mammifères marins et Règlement de pêche (dispositions générales) (Loi sur les pêches));
- de réglementer l'importation au Canada d'œufs de poisson et leur transport interprovincial (Règlement sur la protection de la santé des poissons (Loi sur les pêches));
- d'approuver, par l'intermédiaire de la Garde côtière canadienne, les plans des établissements aquacoles lorsqu'ils sont situés dans des eaux navigables ou que des améliorations à ces établissements risquent de nuire à la navigation (Loi sur la protection des eaux navigables), et
- de gérer le processus d'évaluation environnementale (Loi canadienne sur l'évaluation environnementale) et de protéger l'environnement lorsque les évaluations sont faites en vertu d'autorisations délivrées aux fins de la DDP de l'habitat du poisson ou de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Contexte de l'étude

Compte tenu de l'abondance des ressources naturelles convenant parfaitement aux besoins de ce secteur, la faible taille relative de l'aquaculture canadienne n'est pas à l'échelle de notre potentiel. De plus, les Canadiens ont acquis un savoir-faire reconnu à l'échelle internationale sur les plans de la technique et de la gestion, et ils ont conçu des installations de pointe pour la production de poissons et de fruits de mer de culture de qualité supérieure. La situation géographique du pays favorise également son accès aux vastes marchés du poisson et des fruits de mer des pays côtiers du Pacifique et des États-Unis. Si le Canada réussit à exploiter ses avantages appréciables au profit de la croissance de l'industrie, il pourra devenir un chef de file en aquaculture.

Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture, 1995

Même si ce secteur a crû constamment au Canada, il est loin d'avoir réalisé son potentiel de développement. Au Canada, le développement de l'aquaculture se justifie non par la sécurité alimentaire mais par ses avantages économiques.

Les Canadiens qui habitent les petites localités des deux côtes ont été durement touchés par le déclin des grands stocks commerciaux, qui a entraîné des pertes d'emploi massives dans le secteur de la pêche et de la transformation, ainsi qu'une baisse des revenus d'exportation. Cela a aiguillonné la recherche d'autres activités pour remplacer les emplois et l'activité perdus dans ces régions. L'aquaculture offre un potentiel évident, et le gouvernement fédéral a fait de son développement une priorité, comme le précise la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture de 1995, et plus récemment la Politique du MPO en matière d'aquaculture, deux documents qui donnent suite aux travaux menés dans les années soixante-dix et quatre-vingt.

Cependant, le développement aquacole ne fait pas l'unanimité. Les promoteurs de l'aquaculture, en général le secteur privé, le fédéral et les provinces, sont à couteau tiré avec les détracteurs, qui comprennent les groupes écologistes, le secteur de la pêche traditionnelle et, sur la côte Ouest, les Premières Nations.

Malgré les mesures fédérales récentes, on situe encore mal l'aquaculture par rapport aux autres activités en mer et en eau douce. On présente souvent ce secteur comme une nouveauté, voire l'enfant pauvre des activités maritimes. Il n'y a pas de loi fédérale sur l'aquaculture, ni de règlement. Même si le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a été désigné organisme responsable de l'aquaculture, il partage cette responsabilité avec 16 ministères et organismes fédéraux.

À l'automne 1999, le Comité permanent des pêches et des océans a décidé d'entreprendre une étude de l'aquaculture au Canada, centrée sur le rôle du fédéral, le contexte réglementaire et les éventuels problèmes environnementaux et écologiques de son développement. Le Comité a entamé ses audiences à Campbell River (C.-B.) en février 2000 et les a terminées en mai 2002 à Richmond (C.-B.). Il a également tenu des

audiences à Nanaimo, Victoria et Vancouver dans cette province; à Bellingham dans l'État de Washington; à St. Andrews au Nouveau-Brunswick; à Eastport dans le Maine; à Eastern Passage en Nouvelle-Écosse; à St Alban's à Terre-Neuve et enfin à Ottawa. Au total, le Comité a entendu plus de 60 individus et groupes, souvent plusieurs fois.

PARTIE 1 — L'AQUACULTURE AU CANADA

Historique

On a des indices qu'une aquaculture élémentaire était pratiquée par les Autochtones au Canada, qui transféraient des poissons entre les cours d'eau. Les plus anciennes preuves d'une aquaculture planifiée datent cependant de 1857. Elles indiquent que le premier surintendant des pêches du Bas-Canada a étudié l'incubation et l'éclosion des œufs du saumon de l'Atlantique et de l'omble de fontaine. Dès 1865, l'élevage des huîtres a commencé à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement de l'île a adopté une loi prévoyant la concession de parcs à huîtres. En 1950, les écloseries fédérales et provinciales produisaient quelque 750 millions de poissons d'eau douce à des fins d'ensemencement des stocks sauvages, commerciaux ou non.

L'aquaculture commerciale date des années 1970 au Canada et se développe depuis¹. Elle se pratique dans les dix provinces et les trois territoires, mais la production varie beaucoup d'une province à l'autre : le Manitoba a la production la plus faible (7 t en 2000), la Colombie-Britannique, la plus élevée (56 440 t en 2000). Les espèces les plus souvent cultivées au Canada sont le saumon de l'Atlantique, la truite arc-en-ciel, la moule, l'huître, le pétoncle, et les myes. D'autres espèces comme l'omble chevalier, le tilapia, la morue, les oursins, le flétan, l'aiglefin et le concombre de mer (holothurie) sont au stade du développement ou produites en petite quantité.

Développement régional

Plusieurs facteurs ont contribué à la croissance de l'aquaculture au Canada : 1) l'augmentation de la demande globale de poissons et mollusques, à la fois au pays et à l'étranger; 2) le déclin de certains stocks sauvages; 3) l'amélioration des techniques de production et des moyens de transport; 4) enfin, la proximité du marché américain².

Le développement de l'aquaculture varie d'une région à l'autre sous l'effet de facteurs d'ordre politique notamment. Ainsi en 1962, un changement à la loi ontarienne sur la chasse et la pêche a permis au secteur privé d'élever et de vendre des truites arc-en-ciel et des ombles de fontaine pour la consommation humaine, et de commencer

CyberNatural Software Group, University of Guelph, Canada's Aquatic Environments: Aquaculture in Canada, Accessed May 17, 2002, www.aquatic.uoguelph.ca/Human/Aquaculture/intro.htm.

² Comité sénatorial permanent des pêches, *L'aquaculture dans les régions canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique*, Ottawa, juin 2001, p.6.

à constituer des stocks d'achigan à petite bouche et d'achigan à grande bouche. Cela a lancé la culture commerciale de la truite en Ontario³.

La mytiliculture a démarré dans les années 1970 dans les provinces de l'Atlantique. L'Île-du-Prince-Édouard est aujourd'hui notre plus grand producteur de moules, avec quelque 17 895 t en 2000, soit 84 % des moules d'élevage au Canada⁴.

La salmoniculture a démarré à la fin des années 1970 dans la baie de Fundy, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et en Colombie-Britannique dans les baies de Sechelt et d'Alberni. La Colombie-Britannique est devenue le plus important producteur de poisson d'élevage avec 49 500 t en 2000, soit 54 % de la production canadienne.

La croissance de l'aquaculture canadienne en 15 ans, de 1986 à 2000, apparaît aux figures 1 et 2. La figure 1 montre que la production a sensiblement augmenté durant la période. Certes, la production conchylicole (production de mollusques) a augmenté de 352 %, mais la production de poisson a progressé elle de 2 700 %, et explique presque à elle seule la croissance fulgurante de l'aquaculture.

La figure 2 illustre les variations de la valeur de la production du poisson et des mollusques dans cette période. Les ventes de poisson constituent le principal facteur de l'explosion des ventes (1 642 %). La valeur des mollusques vendus a progressé de 466 %, celle du poisson, de 2 060 %.

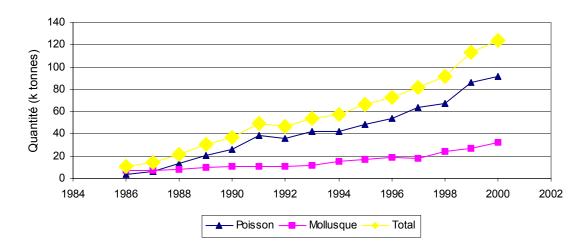


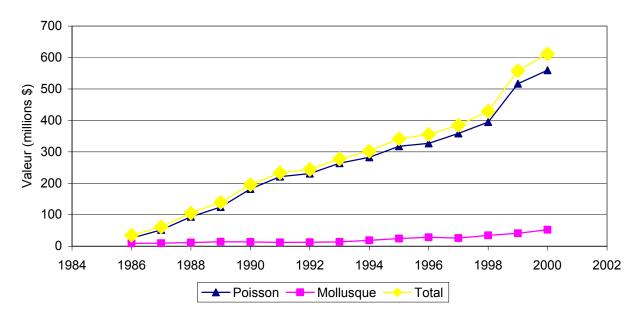
Figure 1: Production aquacole canadienne, 1986-2000

6

Pêches et Océans Canada, Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture, *Profil de l'industrie de l'aquaculture au Canada*, 25 septembre 2002, www.ocad-bcda.gc.ca/faquaculture.html.

Page d'accueil de l'Alliance canadienne de l'industrie aquicole, visitée le 17 mai 2002, www.aquaculture.ca/françaisWeb.html.

Figure 2 : Valeur de l'aquaculture canadienne, 1986-2000



Profil du secteur

De 1980 à 1990 environ, l'aquaculture s'est développée dans chaque province, tout comme la production de la nourriture du poisson, la recherche appliquée et les infrastructures⁵. En 2000, l'aquaculture canadienne a produit 91 195 t de poisson et 32 729 t de mollusques, soit 123 924 t de produits aquacoles (Tableau 1). La production de poisson compte pour environ 74 % de l'aquaculture au Canada, et le saumon en accapare la plus grande partie (86 %). La Colombie-Britannique, qui pratique essentiellement la salmoniculture, est le premier producteur, suivie par le Nouveau-Brunswick. L'Île-du-Prince-Édouard est troisième en termes de masse, mais elle produit avant tout des moules.

_

⁵ Comité sénatorial permanent des pêches, *L'aquaculture dans les régions canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique*, Ottawa, juin 2001. p. 5.

Tableau 1 : Production aquacole canadienne, 2000 (t)

					•			,			
	TN.	ÎPE	NÉ	NB	QC	ON	MB	SK	AB	СВ	CANADA
POISSON											
Saumon	670	Х	3 425	25 000	-	-	-	-	-	49 400	78 495
Truite	-	X	-	550	875	4 000	7	875	X	100	6 407
Truite anadrome	842		4 681	-	-	-	-	-	-	-	5 523
Autres poissons ¹											694
Total, Poisson ³	1 512	76	8 106	25 550	875	4 000	7	875	Х	49 500	91 195
MOLLUSQUES											
										4 000	4 000
Palourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000	1 000
Huîtres	-	2 731	773	620	-	-	-	-	-	5 900	10 024 21 287
Moules	1 051	17 895	1 252 19	750	339	-	-	-	-	- 40	21 287 59
Pétoncles Autres	-		19	-	-	-	-	-	-	40	59
mollusques	_		306	_	53	_	_	_	_	_	359
Total, Fruits de			000		00						000
mer	1 051	20 626	2 350	1 370	392	-	-	-	-	6 940	32 729
TOTAL	2 563	20 702	10 456	26 920	1 267	4 000	7	875	Х	56 440	123 924

^{1 :} Omble, autres poissons et totalité des poissons albertains

Source : Statistique Canada — cat. nº 23-603-UPE, Division de l'agriculture

La valeur de notre production aquacole est donnée au Tableau 2. Dans l'ensemble, elle valait 611 572 000 \$ en 2000, en hausse de 9,6 % sur l'année précédente; il s'agit du taux de croissance le plus lent depuis trois ans. Statistique Canada pense qu'un des facteurs responsables du ralentissement de la croissance pourrait être l'augmentation de l'importation du saumon d'élevage au Canada et aux États-Unis, combinée à une baisse des prix.

Essentiellement grâce à sa production salmonicole, la Colombie-Britannique recueille la part du lion (281,7 millions de dollars, soit 46 %), tandis que le Nouveau-Brunswick arrive bon second (190 millions de dollars, soit 31 %). Ces deux provinces comptent pour environ 77 % des ventes canadiennes en 2000. Au Nouveau-Brunswick, les ventes ont augmenté d'environ 26 % entre 1999 et 2000 et rattrapent la Colombie-Britannique. Les salmoniculteurs britanno-colombiens ont connu des ventes de 295,1 millions de dollars, en baisse d'environ 2 % durant cette même période.

^{2 :} Exclut les données confidentielles

^{3 :} Exclut « Autres » pour les provinces

^{- :} Valeur nulle

x : Données confidentielles non divulguées

Tableau 2 : Valeur de la production aquacole canadienne, 2000 (k \$)

					•	. ,					
	TN.	ÎPE	NÉ	NB	QC	ON	MB	SK	AB	CB	CANADA
POISSON											
Saumon	4 962	Х	18 893	190 000	_	-	-	-	_	281 700	495 555 ²
Truite	-	Х	-	6 100	4 674	16 500	27	3 859	X	300	31 460 ²
Truite											2
anadrome	5 494	-	19 395	-	-	-	-	-	-	-	24 889 ²
Autres poissons ¹											6 770 ¹
Total,											0770
Poisson ³	10 456	733	38 288	196 100	4 674	16 500	27	3 859	x	282 000	559 407
MOLLUQUIE											
MOLLUSQUES											
Palourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 900	5 900
Huîtres	-	6 324	1 891	1 700	-	-	-	-	-	7 000	16 915
Moules	2 700	21 703	1 442	825	543	-	-	-	-	-	27 213 ²
Pétoncles	-	-	162	-	-	-	-	-	-	200	362 ²
Autres			4 000		00						4 775
mollusques	-	-	1 693	-	82	-	-	-	-	-	1 775
Total, Fruits											
de mer	2 700	28 027	5 188	2 525	625	-	-	-	-	13 100	52 165
TOTAL	13 156	28 760	43 476	198 625	5 299	16 500	27	3 859	Х	295 100	611 572

^{1 :} Omble, autres poissons et totalité des poissons albertains

Source: Statistique Canada — cat. nº 23-603-UPE, Division de l'agriculture

Exportation

Les exportations se sont développées considérablement durant les années 1990, comme le montrent les figures 3 et 4. En 2000, la quantité de poisson exportée avait progressé de 144 % par rapport à 1992, et la quantité de mollusques exportés avait augmenté de plus de 700 % durant la même période.

^{2 :} Exclut les données confidentielles

^{3 :} Exclut « Autres » pour les provinces

^{-:} Valeur nulle

x : Données confidentielles non divulguées

Figure 3: Exportations aquacoles canadiennes — Poissons, 1992-2002

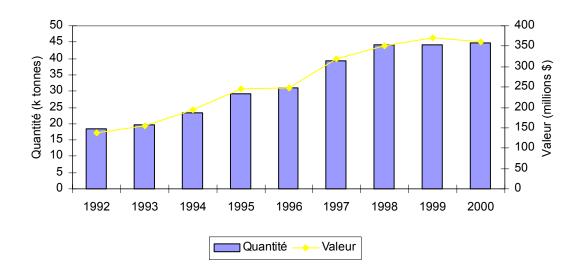
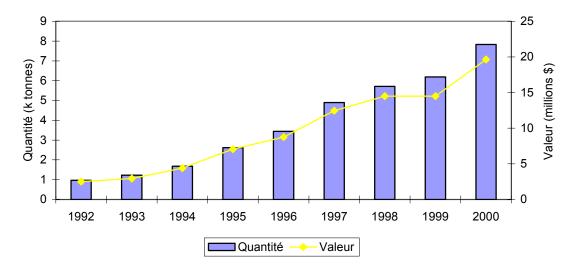


Figure 4 : Exportations aquacoles canadiennes — Mollusques, 1992-2000



En 2000, environ 42 % des produits aquacoles étaient exportés. Selon Statistique Canada, les États-Unis sont notre principal client et la quasi-totalité de nos poissons et mollusques sont vendus dans les États des côtes Est et Ouest. La France, le Japon et Taïwan achètent le reste. Le Tableau 3 fournit les données d'exportation de 2000. Les produits exportés sont la moule, les saumons coho et quinnat et surtout le saumon de l'Atlantique, qui représente environ 79 % de la quantité exportée.

Tableau 3 : Exportations de certains produits d'aquaculture canadienne, par pays, 2000

Destination	Moules	Autres saumons ¹	Saumon de l'Atlantique
		tonnes	
États-Unis	7 760	2 978	40 515
Californie	310	1 164	8 642
Maine	3 068	-	796
Massachusetts	2 821	4	8 787
New York	586	14	3 309
Washington	9	1 283	14 509
Autres États	966	513	4 472
France	24	-	-
Japon	45	193	191
Taïwan	-	2	767
Autres	-	-	127
Total	7 829	3 173	41 600
•		Milliers de dollars	
États-Unis	19 341	23 249	327 294
Californie	899	9 135	81 751
Maine	6 429	-	6 033
Massachusetts	7 524	28	68 276
New York	1 628	128	26 472
Washington	35	9 808	110 541
Autres États	2 826	4 150	34 221
France	97	-	_
Japon	201	1 890	1 557
Taïwan	-	14	6 208
Autres	-	-	1 040
Total	19 639	25 153	336 099

Note: (1) Saumons coho et quinnats

Source: Division du commerce international, Statistique Canada

Emploi

Il est difficile de chiffrer en équivalents temps plein (ETP) les emplois créés par l'aquaculture au Canada. Selon l'Alliance de l'industrie canadienne de l'aquiculture (AICA), la production, l'offre et les services représentent 7 000 à 8 000 emplois directs et indirects. Les évaluations grossières de Statistique Canada pour 2000 placent cependant à 3 850 le nombre d'équivalents temps plein dans les exploitations aquicoles de taille moyenne et de grande taille. L'information n'est pas disponible pour les petites fermes parce qu'elle n'est pas consignée. Les estimations d'emplois indirects sont difficiles à vérifier et ne sont pas confirmées.

Croissance projetée

En 1995, la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture prévoyait, à partir de certains facteurs de succès critiques, que la valeur totale de la production à l'établissement pourrait atteindre 680 millions de dollars en l'an 2000 et employer directement plus de 8 000 personnes à la production et 4 000 dans les services connexes. Au total, le secteur aquacole pourrait générer plus de 1,2 milliard de dollars de ventes par année, la moitié provenant de ventes à l'exportation⁶. Pour l'essentiel, ces attentes se sont réalisées. La vente de produits et services en 2000 a totalisé 674 millions de dollars. La Politique du MPO en matière d'aquaculture indique que le secteur emploie actuellement plus de 14 000 personnes et génère une activité économique directe et indirecte qui approche le milliard de dollars'.

Quel est le potentiel de croissance de l'aquaculture canadienne? La Politique indique que malgré les nombreux attributs positifs du Canada, sa part de l'aquaculture mondiale demeure modeste et stable à 0,2 %. La plupart des pêches traditionnelles de la planète ont soit atteint, soit dépassé le niveau de récolte maximum viable. Si la consommation de poisson per capita doit suivre le rythme de la croissance démographique, la production aquacole devra prendre le relais pour combler l'écart croissant entre les débarquements de la pêche classique et la demande. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture prévoit que d'ici 2030, la production aquacole dominera l'offre et que moins de la moitié du poisson consommé aura été pêché⁸. Même une petite fraction de cette demande signifie un potentiel de croissance considérable pour l'aquaculture canadienne.

Tant le gouvernement que le secteur envisagent une croissance importante de l'aquaculture canadienne. La *Politique du MPO en matière d'aquaculture* affirme que si la tendance se maintient, le secteur aquacole pourrait contribuer 3 milliards de dollars par an à l'économie canadienne en 2010. L'AICA estime que la valeur à la ferme pourrait atteindre 2,5 milliards à la même date⁹.

Une étude commandée par Diversification de l'économie de l'Ouest Canada conclut que l'élevage de poisson en mer est susceptible de faire une contribution d'un milliard de dollars par an à la seule économie de la Colombie-Britannique, et d'entraîner la création de 20 000 ETP (emplois directs, indirects et induits) d'ici 2010¹⁰. Selon la

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Economic Potential of the British Columbia Aquaculture

Industry, Phase II — Fin Fish, undated, p. i.

12

Pêches et Océans Canada, Direction des communications, Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture, Ottawa, 1995, p. 6.

Pêches et Océans Canada, Direction des communications, Politique du MPO en matière d'aquaculture, mai 2002, p. 12.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, État des pêches et de l'aquaculture mondiales 2000, Partie 4, Aperçu, www.fao.org/DOCREP/003/X8002F/x8002f07.htm#P1.

Alliance de l'industrie canadienne de l'aquiculture, Mémoire au Comité, 30 octobre 2001.

même étude, la conchyliculture est susceptible de devenir une activité de 100 millions de dollars et de créer de l'emploi pour 1 000 années-personnes¹¹.

Quand le gouvernement de Colombie-Britannique a annoncé le 31 janvier 2002 la levée de son moratoire sur l'expansion de la salmoniculture dans la province, la BC Salmon Farmers Association a répondu que les salmoniculteurs étaient prêts à investir 50 à 60 millions de dollars par an pendant 10 ans et que le secteur comptait créer 10 nouvelles fermes salmonicoles par année, ce qui allait doubler le nombre d'établissements en 10 ans. On envisage une salmoniculture générant 2,4 milliards de dollars d'activité économique par année et créant 8 000 nouveaux emplois à temps plein, la plupart sur le littoral de la province, d'ici 10 ans.

Les projections diffèrent, mais indiquent dans l'ensemble que l'État comme le secteur privé prévoit une croissance de l'aquaculture au Canada d'environ 100 à 200 % d'ici 10 ans. Cette croissance, si elle se fait également sur les deux côtes, nécessitera soit beaucoup de nouveaux sites d'élevage, soit une augmentation radicale de la densité dans les élevages actuels.

Mesures récentes

Bien des choses se sont passées depuis que le Comité a commencé son étude. Voici un résumé de plusieurs mesures importantes.

Politique britanno-colombienne sur l'emplacement des fermes de 1999

En octobre 1999, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé une nouvelle politique salmonicole dans laquelle il s'engage à appliquer les critères recommandés par le Groupe d'examen de la salmoniculture pour le choix des emplacements des fermes d'aquaculture. La politique comprend notamment un plan d'action biennal pour relocaliser les fermes mal situées dans des endroits où elles respecteront mieux les normes environnementales et jouiront du soutien de la population. La politique maintenait le moratoire sur l'expansion des fermes salmonicoles autonomes classiques détenues en vertu de baux; la province a cependant annoncé qu'elle offrirait cinq nouvelles concessions aquacoles en eau douce et cinq autres en eau salée combinant les méthodes d'élevage classiques et l'élevage en circuit fermé, pour encourager ce dernier mode d'élevage.

-

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Economic Potential of the British Columbia Aquaculture Industry, Phase I — Shellfish, undated, p. i.

B.C. Ministry of Fisheries, News Release, « Streifel, Sawicki Announce Salmon Aquaculture Policy », 18 octobre 1999.

Programme d'aquaculture durable du Canada de 2000

Le 8 août 2000, le ministre des Pêches et des Océans, Herb Dhaliwal, a annoncé des nouveaux crédits de 75 millions de dollars sur cinq ans pour favoriser le développement durable de l'aquaculture canadienne. Cet investissement vise à renforcer les liens entre les paliers de gouvernement, les milieux scientifiques et universitaires et les producteurs pour garantir le développement d'une aquaculture diversifiée et concurrentielle.

Le programme d'aquaculture durable du Canada est destiné à fournir au secteur privé et à l'État la possibilité de mener des travaux de recherche et développement de pointe, de renforcer les mesures de protection de la santé humaine par un programme amélioré de contrôle de la qualité de l'eau pour les mollusques et de mettre en œuvre une réforme des lois et règlements visant l'aquaculture.

Politique néo-brunswickoise sur l'attribution des sites aquacoles marins dans la baie de Fundy de 2000

En octobre 2000, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié une politique sur l'attribution des sites aquacoles marins dans la baie de Fundy. Restreinte à la baie, elle traite des installations d'élevage du saumon de l'Atlantique, d'autres poissons, de fruits de mer, du homard, des échinodermes, des sites de culture de plantes marines et d'autres productions.

Politique salmonicole britanno-colombienne de 2002

Le 31 janvier 2002, la Colombie-Britannique a annoncé la fin du moratoire sur la salmoniculture, et l'imposition de nouvelles normes et pratiques environnementales complètes en vue d'une expansion contrôlée de la salmoniculture, à compter du 30 avril 2002. L'annonce signalait que les demandes de nouvelles fermes seraient reçues après le 30 avril 2002¹³. Le plan inclut un règlement sur les déchets d'aquaculture entré en vigueur le 12 septembre 2002. Un règlement visant à empêcher les évasions de poissons a été approuvé et est entré en vigueur le 19 avril 2002.

Politique du MPO en matière d'aquaculture de 2002

En mai 2002, le ministère des Pêches et des Océans a produit sa *Politique en matière d'aquaculture*. Il s'agit de la réponse du Ministère à la stratégie fédérale de 1995. À titre d'organisme fédéral responsable du développement de l'aquaculture, le MPO s'y engage « à créer les conditions stratégiques qui contribueront à convaincre le public que

14

-

B.C. Ministry of Agriculture, Food and Fisheries, *Press Release*, « New standards to be set for sustainable aquaculture », NR 02-01, January 31, 2002.

l'aquaculture se développe d'une manière durable et à accroître la compétitivité de l'industrie sur les marchés mondiaux¹⁴ ».

Avant-projet de loi sur l'aquaculture du gouvernement du Québec (2002)

À l'été 2002, le gouvernement du Québec a présenté un avant-projet de loi sur l'aquaculture commerciale. La Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale du Québec a ensuite tenu des audiences à ce sujet à l'automne. Cet avant-projet de loi vise à encadrer l'aquaculture pratiquée à des fins commerciales, à des fins de recherche ou d'expérimentation, ou pour l'exploitation d'un étang de pêche. La province cherche ainsi à assurer un développement ordonné de l'industrie grâce entre autres à un régime de permis dont la délivrance sera assujettie à certaines autorisations prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune de la province.

Études sur l'aquaculture

On a beaucoup écrit sur l'aquaculture au Canada ces dernières années, des textes souvent critiques, en particulier sur l'élevage du saumon de l'Atlantique. Voici quelques-unes des grandes études.

Examen de la salmoniculture de 1997

En 1995, le Bureau d'évaluation environnementale de la C.-B. a entamé une étude complète pour déterminer les risques posés à l'environnement par la salmoniculture et recommander des méthodes pour les amoindrir et pour mieux gérer les élevages. Le rapport, qui totalise 1 800 pages, a été déposé en 1997. Il révèle que la salmoniculture, telle que pratiquée, pose un risque minimal à l'environnement. Néanmoins, on relève des sujets d'inquiétude :

- normes environnementales et mécanismes d'application inadéquats;
- absence d'un cadre de loi pour prévenir les évasions de poissons et exiger leur recapture;
- mauvaise localisation de plusieurs fermes;
- absence d'incitatifs au développement et à l'adoption de nouvelles méthodes d'élevage.

Pêches et Océans Canada, Politique du MPO en matière d'aquaculture, 2002, p. 3.

Les 49 recommandations du rapport ont été acceptées par la Colombie-Britannique qui a par la suite déposé une nouvelle politique aquacole en octobre 1999. Selon le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêches de la C.-B. la plupart des recommandations ont été mises en œuvre, totalement ou partiellement ¹⁵. Le Comité consultatif sur la mise en œuvre de la salmoniculture a été créé en 1999 pour réunir les principaux groupes d'intervenants et mettre en œuvre les règlements, les politiques et le développement stratégique de l'aquaculture britanno-colombienne.

Le rapport est invoqué depuis par les salmoniculteurs comme preuve que leur activité n'a guère d'effet sur l'environnement. Cependant, les critiques le récusent parce qu'il porte sur la situation actuelle du secteur et non sur les effets potentiels de son expansion. Ils ajoutent que c'est avant tout une étude documentaire dont la plupart des références ne s'appliquent pas au littoral de la province.

Rapport du vérificateur général du Canada de décembre 2000

Au chapitre 30 du rapport au Parlement de décembre 2000, intitulé *Les effets de la salmoniculture en Colombie-Britannique sur la gestion des stocks de saumon sauvage,* le vérificateur général du Canada constate que le MPO n'exerce pas pleinement ses responsabilités de conservation et de protection du poisson que lui confie la *Loi sur les pêches*. Son rapport note des lacunes dans plusieurs domaines :

- contrôle des effets de fermes salmonicoles sur le poisson et son habitat;
- établissement de l'application de la Loi sur les pêches pour protéger l'habitat du poisson des effets de la salmoniculture;
- planification de la gestion du risque en cas d'expansion de l'industrie;
- information scientifique sur les risques de transfert de maladies entre les saumons sauvages et d'élevage;
- enfin, contrôle des fuites de saumons d'élevage.

Rapport du Commissaire à l'aquaculture de 2001

Le 8 mai 2001, le Commissaire à l'aquaculture a publié la première phase de son examen législatif et réglementaire. Le rapport intitulé *Examen des lois et règlements applicables à l'aquaculture au Canada*, recommande 36 mesures que le Commissaire juge urgentes.

⁻

B.C. Ministry of Agriculture, Food and Fisheries, Backgrounder, « B.C. Salmon Aquaculture Policy », MAFF #02-01, January 31, 2002, p. 6. Selon le document d'information, 23 recommandations ont été mises en œuvre intégralement et 16 ont été mises en œuvre partiellement.

Le Commissaire retient quatre exigences fondamentales pour le développement d'un cadre fédéral renouvelé en aquaculture :

- définition claire de l'aquaculture;
- stabilité des exploitations pour les aquaculteurs;
- recours à des approches de gestion du risque;
- mandat fédéral clair pour le développement de l'aquaculture.

Le Commissaire suggère de diviser le développement et la mise en œuvre d'un nouveau cadre législatif pour l'aquaculture en trois volets dont deux seraient entrepris à court terme : 1) une série de mesures prioritaires et 2) un processus d'harmonisation avec les provinces et les territoires, 3) les changements législatifs majeurs seraient entrepris à plus long terme.

Rapport du Comité sénatorial permanent des pêches de 2001

Le rapport déposé en juin 2001 par le Comité sénatorial permanent des pêches, L'aquaculture dans les régions canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique, fait lui aussi quelques mises en garde. Il demande notamment au vérificateur général du Canada d'effectuer une vérification complète dans la région de l'Atlantique, comme il l'avait fait en 2000 dans celle du Pacifique. Il recommande que le MPO accorde à son mandat de protéger le poisson sauvage et son habitat toute l'importance qu'il mérite lorsqu'il donnera suite aux recommandations du Commissaire au développement de l'aquaculture. Il demande également au gouvernement fédéral d'investir davantage dans la recherche sur les effets de l'aquaculture sur l'environnement, l'écologie et la santé humaine.

Enquête Leggatt sur la salmoniculture en Colombie-Britannique de novembre 2001

L'enquête Leggatt sur la salmoniculture en Colombie-Britannique, qui était parrainée par la David Suzuki Foundation et boycottée par le gouvernement de la province, le gouvernement fédéral et l'industrie de l'aquaculture, a donné lieu au rapport *Clear Choices, Clean Waters* en novembre 2001. Le rapport recommande notamment la fin de l'élevage en cage en filet d'ici 2005; le retrait de toute responsabilité de promotion de la salmoniculture au MPO et le maintien du moratoire actuel sur l'expansion de la salmoniculture en Colombie-Britannique.

Avis de novembre 2002 et janvier 2003 du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique

Suite à une chute radicale de l'effectif du saumon rose en migration vers les lieux de frai à travers l'archipel de Broughton à l'été de 2002, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique (CCRHP) a émis en novembre 2002 un avis sur l'impact potentiel de la salmoniculture et du pou du poisson¹⁶. Le Conseil y recommande que le Canada et la Colombie-Britannique prennent des mesures urgentes pour sécuriser le passage des poissons dans l'archipel en avril 2003.

En janvier 2003, le Conseil a émis un autre avis formulant des mesures qu'il recommande face aux risques auxquels les stocks sauvages sont exposés, à la gestion des pêches et de l'aquaculture, et à la perception du public selon laquelle le gouvernement joue un rôle contradictoire en réglementant et en encourageant l'aquaculture et la protection du saumon sauvage 17. L'avis réclame : une application plus rigoureuse du principe de précaution; plus de recherche sur l'interaction entre saumons sauvages et d'élevage; une politique complète faisant primer le saumon sauvage dans les décisions du gouvernement; l'intégration de la supervision et de la réglementation du saumon sauvage et d'élevage par l'État dans une même baie ou unité de gestion; la création d'un forum de l'aquaculture visant un consensus public sur l'orientation de ce secteur et sur les façons de réduire le risque pour le saumon sauvage.

Le deuxième avis se fonde en partie sur un rapport commandé par le Conseil en août 2002 et paru en janvier 2003 : *Making Sense of the Salmon Aquaculture Debate:* Analysis of issues related to netcage salmon farming and wild salmon in British Columbia.

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, 2002 Advisory: the Protection of Broughton Archipelago Pink Salmon Stocks, rapport au ministre des Pêches et des Océans du Canada et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique, novembre 2002.

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, *Advisory Wild Salmon and Aquaculture in British Columbia*, rapport au ministre des Pêches et des Océans du Canada, au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique et au public canadien, janvier 2003.

PARTIE 2 — GRANDES QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Le rôle du gouvernement fédéral en aquaculture

Lois et règlements actuels

Un des grands facteurs qui touche la gestion et le développement de l'aquaculture au Canada est le cadre complexe de lois et de règlements qui en régissent la pratique. Le gouvernement fédéral dispose de plusieurs champs de responsabilités en aquaculture, résumées au Tableau 4.

Tableau 4 : Responsabilités des organismes fédéraux en aquaculture

Organisme	Loi ou règlement	Champ de responsabilité
Ministère des Pêches et des Océans	Loi sur les pêches	Empêche la détérioration, la destruction et la perturbation de l'habitat du poisson
		Interdit le rejet de substances nocives (délégué à Environnement Canada)
	Règlement sur les mammifères marins et Règlement de pêche (dispositions générales) (Loi sur les pêches)	Permet de tuer des prédateurs et d'utiliser des épouvantails sonores
	Règlement sur la protection de la santé des poissons (Loi sur les pêches)	Régit l'importation des œufs de poisson au Canada et leur transfert d'une province à l'autre
Garde côtière canadienne (MPO)	Loi sur la protection des eaux navigables	Approuve les plans de fermes salmonicoles situées en eaux navigables ou de celles dont les modifications pourraient gêner la navigation
Agence canadienne d'inspection des aliments (Agriculture et Agroalimentaire Canada)	Loi sur l'inspection du poisson	Normalise les produits et procédés aux fins de la qualité, de la salubrité et de l'identité du poisson ou de l'invertébré, et voit au respect des normes
	Loi sur la santé des animaux	Vise l'importation de préparations vétérinaires
	Loi relative aux aliments du bétail	Garantit la salubrité, l'efficacité et l'étiquetage des aliments du bétail et des aliments médicamenteux
Direction des médicaments vétérinaires (Santé Canada)	Loi sur les aliments et drogues	Salubrité des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine, y compris le poisson traité avec des préparations vétérinaires. Innocuité et efficacité pour les animaux des médicaments vétérinaires vendus au Canada.
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada)	Loi sur les produits antiparasitaires	Homologation des produits antiparasitaires au Canada
Agence canadienne d'évaluation environnementale	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	Évaluation environnementale lorsque l'article 5 de la <i>Loi</i> sur la protection des eaux navigables ou l'article 35 de la <i>Loi sur les pêches</i> l'exigent.

Les articles 34, 35 et 36 de la *Loi sur les pêches* interdisent la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson (DDPH), ainsi que le rejet de substances nocives. La Garde côtière canadienne est tenue d'approuver les fermes aquacoles situées en eau navigable, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. L'approbation des concessions en vertu de cette loi ou des dispositions DDPH de la *Loi sur les pêches* peut faire l'objet d'une évaluation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Dans 8 des 13 provinces et territoires¹⁸, les mandats du fédéral et de la province ou du territoire sont précisés dans un protocole d'entente bilatéral sur le développement de l'aquaculture¹⁹, qui délimite les responsabilités, évite les dédoublements et améliore l'appui au secteur. Les protocoles assignent au fédéral les responsabilités suivantes : santé et inspection du poisson; protection de l'habitat; recherche scientifique. Les provinces et les territoires sont responsables de la promotion, du développement et de la réglementation de l'aquaculture. Ils délivrent généralement les permis et les baux, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard où le fédéral conserve cette responsabilité.

Une loi fédérale sur l'aquaculture

La plupart des provinces et toutes celles qui ont accès à la mer disposent de lois ou de règlements sur l'aquaculture²⁰, mais il n'existe pas de loi fédérale sur l'aquaculture et aucune loi ni règlement fédéral n'en traite précisément. Leur absence cause des problèmes à la fois aux aquaculteurs et aux autres intervenants. À titre de nouveau secteur d'activité, l'aquaculture doit concurrencer sur son terrain des secteurs établis comme la pêche traditionnelle et le transport maritime. La responsabilité des règlements touchant l'aquaculture est répartie entre plusieurs ministères et organismes fédéraux; ces règlements sont généralement conçus à l'intention d'autres activités que l'aquaculture.

L'aquaculture n'est pas de la pêche au sens traditionnel, mais une activité beaucoup plus voisine de l'élevage du bétail. À ce titre, elle nécessite des lois et des règlements qui répondent à ses besoins et à son contexte particuliers. La légitimité et les droits de l'aquaculture, que le gouvernement fédéral appuie vigoureusement, doivent être établis non seulement en politique, mais également en droit. En même temps, les

¹⁸ À l'exception de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Nunavut

Ces protocoles ont été signés entre 1987 (T.N.-O. et î.-P.-É.) et 1995 (N.-É.). Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont renouvelé le protocole d'entente sur le développement de l'aquaculture le 18 juin 2002.

Colombie-Britannique, Fisheries Act, Aquaculture Regulations; Nouveau-Brunswick, Loi sur l'aquaculture, Règlement sur l'aquaculture; Nouvelle-Écosse, Fisheries and Coastal Resources Act, Aquaculture Licence and Lease Regulations, Fisheries and Aquaculture Loan Regulations; Terre-Neuve et Labrador, Aquaculture Act, Aquaculture Regulations; Île-du-Prince-Édouard, Fisheries Act; Québec, Loi relative aux pêches commerciales et à l'aquaculture, Règlement sur l'aquaculture commerciale; Ontario, Fish and Wildlife Conservation Act, O. Reg. 664/98; Nunavut, non; Manitoba, non; Saskatchewan, Fisheries Act, Pt VIII of Fisheries Regulations; Yukon, non; Alberta, Fisheries (Alberta) Act, General Fisheries (Alberta) Regulation, Fisheries (Ministerial) Regulation; Territoires du Nord-Ouest, non.

responsabilités des aquaculteurs doivent être formulées sans ambiguïté afin que ces derniers soient tenus à des normes claires.

La Loi sur les océans, entrée en vigueur en janvier 1997, est le fondement législatif de la Stratégie de gestion des océans. Cette stratégie s'appuie sur trois principes : le développement durable, la gestion intégrée des activités; le principe de précaution. Selon certains témoins, ces principes ne sont pas respectés à l'égard de l'aquaculture. Certains soutiennent que la salmoniculture n'est pas pratiquée de façon écologique et que le principe de précaution n'a pas été appliqué lorsqu'on a permis la salmoniculture en cage en filet. Par ailleurs, certains soutiennent que les opposants à la salmoniculture brandissent le principe de précaution pour freiner le développement légitime de l'aquaculture en exigeant une garantie de risque nul. Le Comité estime qu'une définition claire du développement durable et du principe de précaution, appliqués à l'aquaculture, aiderait à résoudre ce débat.

Le Comité recommande donc :

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement fédéral adopte une loi sur l'aquaculture qui :

- reconnaîtra en droit l'aquaculture comme utilisateur légitime des ressources aquatiques;
- donnera une définition légale de l'aquaculture;
- formulera les droits et obligations des aquaculteurs;
- reconnaîtra que l'aquaculture n'est pas une pêche en soi mais une forme d'élevage;
- sera le fondement légal d'une politique adéquate;
- définira le développement durable comme suit :

Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs²¹:

-

C'est la définition adoptée par la *Loi sur les océans*, la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi sur la protection de l'environnement* et qui provient de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland).

définira le principe de précaution comme suit :

En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement²²;

- visera à consolider les lois régissant l'aquaculture afin d'éviter les dédoublements et les procédures inutiles;
- donnera le pouvoir de consolider et de simplifier les règlements applicables à l'aquaculture en un règlement fédéral complet sur l'aquaculture.

Règlement fédéral sur l'aquaculture (principes généraux)

Comme les règlements traduisent les lois dans la pratique, il importe également que le gouvernement rédige le règlement d'application d'une nouvelle loi fédérale sur l'aquaculture dans un délai raisonnable. Comme l'aquaculture est une activité économique importante depuis seulement 20 ans au Canada, l'essentiel des règlements actuels ne convient pas à cette activité. Les règlements actuels qui s'appliquent à l'aquaculture sont éparpillés dans les lois fédérales et, comme on a dit au Comité, sont parfois appliqués de façon différente selon les régions du pays. Aucun règlement fédéral ne vise l'aquaculture pour ce qui est un des enjeux les plus importants de l'utilisation des ressources aquatiques, la protection de l'habitat du poisson et le rejet des déchets.

Cette situation cause doute et confusion chez les aquaculteurs et pourrait nuire au développement raisonnable de leur secteur. Elle frustre également d'autres acteurs des milieux marin et d'eau douce, qui perçoivent que le contrôle et l'application des règles et des normes à l'aquaculture est inégal, voire inexistant.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 2

Qu'un règlement d'application de la loi fédérale sur l'aquaculture soit rédigé qui :

Définition adoptée par la *Loi sur la protection de l'environnement* (sous le nom de principe de la prudence) et qui provient de la Déclaration de Rio de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

- contiendra un ensemble de normes claires pour les aquaculteurs, les autres intervenants et le public;
- assurera la transparence, l'uniformité et la responsabilité face au public de tous les mécanismes prévus au règlement;
- assurera une application uniforme de normes nationales élevées en aquaculture partout au pays; et, enfin
- assurera la stabilité à long terme du secteur et encouragera une croissance responsable et viable de l'aquaculture.

De nombreux témoins ont souligné au Comité que la réglementation actuelle n'était pas appliquée. Or, un règlement qui n'est pas appliqué est sans valeur. Pour déterminer si les aquaculteurs le respectent, le MPO doit améliorer son contrôle des établissements d'élevage et y assigner les ressources humaines et financières nécessaires. Le Comité estime que le fait de garantir que les aquaculteurs répondent à des normes nationales élevées profitera au secteur dans son ensemble et améliorera la perception de l'aquaculture chez le public.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 3

Que le ministère des Pêches et des Océans affecte les ressources financières et humaines nécessaires pour garantir le respect des règlements fédéraux sur l'environnement dans les exploitations aquacoles marines; dans les provinces et territoires qui ont des règlements, que le MPO collabore avec ceux-ci pour s'assurer que les normes, le contrôle et l'application sont en tout point conformes aux normes fédérales. Pour aider à financer ces activités, le MPO devrait établir des mécanismes de partage des coûts avec l'industrie, partage qui se justifie par l'accès qui lui est donné à une ressource publique.

En aquaculture comme dans tout autre secteur, il y aura parfois des exploitants irresponsables ou motivés par le profit à court terme. Quand ces cas sont exposés dans les médias, on a tendance à juger que tout le secteur est en faute, au détriment de la majorité des aquaculteurs compétents et honnêtes.

Selon l'Alliance de l'industrie canadienne de l'aquiculture, le secteur est mal équipé pour discipliner les mauvais aquaculteurs. Le gouvernement fédéral doit s'assurer lui-même que les exploitations aquacoles respectent ses règlements et directives.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement fédéral établisse un mécanisme lui permettant de s'assurer que des sanctions sont imposées aux aquaculteurs qui contreviennent à la réglementation fédérale. Ce mécanisme doit prévoir la protection des dénonciateurs à l'emploi du secteur de l'aquaculture et de l'État.

La *Politique du MPO en matière d'aquaculture* demande au Ministère d'établir des conditions visant à convaincre le public que l'aquaculture se pratique de façon écologique et à favoriser la compétitivité du secteur sur le marché mondial. La viabilité écologique est dans l'intérêt de la société comme du secteur aquacole. Il est essentiel que l'aquaculture soit écologique, et que le public canadien le sache. À cette fin, le gouvernement fédéral pourrait promouvoir, et le secteur adopter, un système international reconnu de gestion environnementale comme la norme ISO 14001²³. Cela convaincrait le public et les autres intervenants que le secteur s'engage à respecter les plus hautes normes de rendement environnemental; l'accréditation ISO pourrait également se révéler un bon outil de marketing dans un marché mondial très concurrentiel.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement fédéral favorise un système d'amélioration environnemental continu pour l'aquaculture, comme la norme ISO 14001, et que le Canada fasse la promotion de ce système internationalement pour uniformiser les règles du jeu.

Compétences et application

Le MPO a le mandat légal de protéger le poisson et son habitat, et ce mandat demeure même quand des ententes administratives en délèguent la responsabilité aux provinces. Une bonne partie des critiques adressées à l'aquaculture viennent de l'impression que le gouvernement fédéral, par le MPO et Environnement Canada, n'assume pas pleinement sa responsabilité de protéger les stocks de poisson sauvage et l'environnement des effets potentiellement nocifs de l'aquaculture. Cette situation nuit à l'intérêt public comme à celui de l'aquaculture. Le MPO doit reconnaître sa responsabilité issue de la *Loi sur les pêches*, de protéger les stocks sauvages et leur habitat.

_

La norme ISO (Organisation internationale de normalisation) 14001 exige qu'une organisation contrôle et mesure le rendement environnemental de ses activités, de ses produits et de ses services afin d'améliorer continuellement sa performance à cet égard.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 6

Que les dispositions de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la protection des eaux navigables et de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement soient appliquées à tous les établissements aquacoles actuels et futurs;

Que le MPO assume pleinement sa responsabilité de sauvegarder les stocks de poisson sauvage et les ressources marines en agissant comme gardien de l'intérêt public tant en aquaculture qu'en pêche commerciale.

Clarification des attributions du fédéral et des provinces

Même si les attributions du fédéral, des provinces et des territoires sont formulées dans une série de protocoles d'entente bilatéraux sur le développement aquacole, il semble y avoir souvent confusion à cet égard. Il y a également souvent chevauchement de responsabilités : ainsi, la Colombie-Britannique a établi son propre règlement sur la gestion des déchets. La *Politique du MPO en matière d'aquaculture* cherche à améliorer la compétitivité du secteur sur le marché mondial même si, aux termes des protocoles d'entente, les provinces et territoires sont responsables de la promotion et du développement du secteur et le gouvernement fédéral est responsable de la protection du poisson et de son habitat²⁴.

Dans un mémoire au Comité, le Sierra Legal Defence Fund a présenté des arguments qui font selon lui la preuve que les pratiques aquacoles actuelles en Colombie-Britannique contreviennent à la *Loi constitutionnelle*, au droit canadien et au droit international. Plus précisément, le Sierra Legal Defence Fund affirme que le règlement provincial sur les déchets aquacoles outrepasse la compétence de la Colombie-Britannique car, selon son analyse, le gouvernement fédéral a la responsabilité exclusive de la pollution marine.

Le Sierra Legal Defence Fund a envoyé son mémoire au procureur général du Canada et lui a demandé d'entamer une poursuite pour mettre fin à l'expansion proposée des fermes aquacoles en Colombie-Britannique.

Le Comité ne formule pas de recommandation précise sur la foi du mémoire du Sierra Legal Defence Fund, mais prend bonne note de son contenu et de ses conséquences sérieuses éventuelles. Le mémoire souligne un problème fondamental de

25

Pêches et Océans, Affaires intergouvernementales, Résumé des protocoles d'entente signés avec les provinces côtières, reçu le 19 février 2002.

responsabilités en matière d'aquaculture. Le Comité craint que le MPO soit en train de céder une compétence constitutionnelle fédérale aux provinces et estime donc qu'il est de la plus haute importance que les deux paliers de gouvernement précisent leurs responsabilités législatives respectives.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 7

Que le MPO affirme la compétence constitutionnelle du gouvernement fédéral concernant la protection du poisson et de son habitat;

Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces et territoires sur les questions de compétence partagée afin de s'assurer que les attributions et les responsabilités réglementaires des deux paliers de gouvernement soient clarifiées;

Que le MPO, s'il est incapable de s'entendre avec les provinces et territoires dans un délai raisonnable, exhorte le gouverneur en conseil à demander un renvoi à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 53 de la Loi sur la Cour suprême.

L'aquaculture évolue rapidement et se trouve à des stades de développement différents selon les régions du pays. Ce qui peut avoir été suffisamment convenu entre le fédéral, les provinces et les territoires à un moment donné changera presque certainement avec les exigences, le contexte et les capacités.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 8

Que la pertinence et le respect des ententes administratives entre le fédéral et les provinces ou territoires soient réexaminés à tous les cinq ans ou plus tôt si l'un des deux paliers de gouvernement exprime une inquiétude à cet égard.

Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture

Le 17 décembre 1998, le ministre des Pêches et des Océans, David Anderson, a nommé M. Yves Bastien au poste nouvellement créé de Commissaire fédéral au développement de l'aquaculture. Le Commissaire a été chargé de développer l'aquaculture au Canada au nom du gouvernement fédéral.

Le mandat du Commissaire consistait à réunir toutes les ressources fédérales pertinentes, à apporter les réformes requises aux règlements et à collaborer avec les provinces au développement d'une aquaculture dynamique et écologique. Le Commissaire devait mettre en œuvre la *Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture* de 1995.

En novembre 2001, les attributions du Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture (BCDA) et le mandat du Commissaire actuel ont été reconduits pour deux ans, jusqu'au 31 mars 2004. Ce prolongement doit permettre au Commissaire de rédiger une vision décennale du développement de l'aquaculture au Canada et de formuler des recommandations sur tous les aspects du rôle fédéral.

Le Comité estime que le Commissaire a un rôle essentiel dans la réforme de la réglementation de l'industrie et dans la création d'un climat favorable pour son développement. Cependant, de nombreux intervenants estiment qu'il y a conflit entre son mandat de développer et de promouvoir l'aquaculture d'une part, et la responsabilité du ministère de bien la réglementer d'autre part. Beaucoup pensent également que la réglementation a été reléguée au deuxième rang par rapport au développement et à la promotion de l'aquaculture au Ministère. Le fait que le Commissaire relève aujourd'hui directement du ministre des Pêches et des Océans renforce cette opinion, engendrant confusion et scepticisme. Cela mine l'objectif du Ministère de convaincre le public que l'aquaculture se développe de façon viable. Le Comité estime qu'il doit y avoir une séparation nette entre la responsabilité du Commissaire au développement de l'aquaculture et celle du Ministère de réglementer, de contrôler et d'appliquer la loi, en particulier si le mandat du Commissaire et du BCDA doit se prolonger au-delà de l'échéance actuelle.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 9

Que les mandats respectifs du Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture (BCDA) et du MPO soient clairement définis afin qu'il soit bien compris que le rôle du BCDA est de favoriser le développement de l'industrie tandis que celui du Ministère est de protéger le poisson sauvage et son habitat en réglementant et en contrôlant l'industrie et en s'assurant qu'elle respecte la loi.

Emplacement des fermes et gestion du littoral

Une des raisons souvent mentionnées pour le grand potentiel de l'aquaculture au Canada, c'est notre « abondance de ressources naturelles ». Le Canada dispose du plus long littoral parmi tous les pays du monde, et fait face presque partout à une mer propre et non polluée. Dans les faits cependant, la plus grande partie du littoral canadien ne

convient pas à l'aquaculture, parce que l'eau y est trop froide ou parce que ce littoral est trop exposé ou trop éloigné. Conséquemment, la plupart des fermes aquacoles se sont installées à ce jour dans quelques zones très circonscrites, comme l'archipel de Broughton et la baie de Clayoquot en Colombie-Britannique, la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick (salmoniculture) et la côte de l'Île-du-Prince-Édouard (conchyliculture).

Une ferme bien située peut réduire au minimum une bonne partie des dangers pour l'environnement et l'écologie. Les sites propices se caractérisent notamment par : une eau propre, des températures, un taux d'oxygène, une salinité, un débit, une profondeur et un type de fond convenables; une protection suffisante; et la proximité des infrastructures (carburant, énergie, communication, transport). Malheureusement, une bonne partie des caractéristiques les plus prisées pour l'aquaculture le sont aussi pour d'autres usages, et sont susceptibles de donner lieu à des conflits avec d'autres acteurs, humains ou non.

L'emplacement des fermes d'élevage est une responsabilité avant tout provinciale. Comme on l'a dit plus haut, en vertu des protocoles d'entente fédéraux-provinciaux, les provinces (sauf l'Î.-P.-É.) sont responsables à la fois de la délivrance des concessions d'aquaculture et de l'administration des baux. Quoiqu'il en soit, l'établissement des fermes d'élevage empiète sur plusieurs domaines de responsabilité fédérale, notamment la protection du poisson et de son habitat prévus aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches* et la protection des eaux navigables en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Plusieurs témoins se sont inquiétés devant nous des sites choisis pour la salmoniculture : accès et choix des sites; problèmes environnementaux et écologiques, comme la proximité des fermes existantes par rapport aux routes de migration du saumon sauvage et aux rivières à saumon, ainsi que la proximité des fermes les unes par rapport aux autres (et la question connexe de la densité d'occupation des installations); fermes salmonicoles situées dans des endroits qui ne conviennent pas à l'aquaculture; enfin, sur la côte Ouest, doléances des Premières Nations au sujet des fermes situées en eaux « autochtones », ce qui empièterait sur leurs titres et leurs droits.

Les aquaculteurs formulent eux aussi des doléances au sujet du choix des sites. Les salmoniculteurs ont besoin d'avoir accès à des lieux convenant à leurs élevages. Une des principales craintes concerne l'accès à de nouveaux sites; sans accès raisonnable à des endroits favorables, l'expansion de la salmoniculture sera limitée. On mentionne d'autres problèmes : la durée des baux et la stabilité des concessions, ainsi que le coût des permis pour les nouveaux emplacements. Il peut se passer plusieurs années avant qu'un nouvel élevage ne devienne rentable, d'où l'importance de baux stables à long terme, afin d'attirer l'investissement privé. La délivrance actuelle des permis pour les nouveaux sites est longue et coûteuse. Ainsi, on nous a dit qu'une autorisation en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* n'est valide que cinq

ans²⁵, ce qui est trop court pour qu'une ferme aquacole génère un profit. Les aquaculteurs affirment que le permis coûte cher et que le délai de traitement augmente les frais. Selon l'AlCA²⁶, à peu près chaque ferme aquacole doit aujourd'hui subir une évaluation environnementale avant de recevoir un permis; le coût de cette évaluation est évalué à plus de 100 000 \$ pour une ferme salmonicole et à environ 20 000 \$ pour une ferme conchylicole.

Le Commissaire au développement de l'aquaculture a traité de cette question dans son Examen des lois et règlements applicables à l'aquaculture au Canada. Il note que la plupart des structures de culture en suspension sont considérées comme des ouvrages en vertu de l'article 5 de la Loi sur la protection des eaux navigables, ce qui donne lieu à une évaluation environnementale en vertu de la LCEE²⁷. Cette exigence est relativement récente : aucun outil n'existe pour aider les aquiculteurs à comprendre cette exigence et à s'y conformer. Le Commissaire indique que beaucoup de guestions environnementales étant les mêmes pour plusieurs activités aquacoles. l'Examen préalable²⁸ par catégorie pourrait contribuer à simplifier l'évaluation, réduire les coûts et la durée tout en assurant la qualité des évaluations. L'AICA appuie cette approche, mais hésite à la défendre de peur qu'on pense qu'elle minimise un élément important de sa stratégie globale de viabilité écologique.

On a alléqué devant nous des lacunes dans le mode de choix des sites d'élevage au Nouveau-Brunswick. On mentionne notamment la relocalisation de fermes sans permission, l'octroi de permis d'installation avant la fin des consultations, des fermes qui constituent un danger pour la navigation²⁹ ainsi qu'un manque d'uniformité et de transparence dans le processus de détermination des sites³⁰.

Des allégations du même genre visent le choix des sites en Colombie-Britannique. À partir des coordonnées des fermes aquacoles obtenues de la province, des cartes de navigation informatisées considérées à jour et de l'information provenant de la Garde côtière sur l'emplacement des fermes, le Sierra Legal Defence Fund a effectué l'inventaire des fermes aquacoles dans l'archipel de Broughton. On a découvert que beaucoup de fermes ne se trouvent pas du tout aux endroits indiqués à la province ou à la Garde côtière ni aux endroits indiqués sur les cartes de navigation. Il n'est donc pas

Règlement sur les ouvrages construits dans les eaux navigables, paragraphe 3(1).

²⁶ Mémoire au Comité, 30 octobre 2001.

Pêches et Océans Canada, Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture, Examen des lois et règlements applicables à l'aquaculture au Canada, Ottawa, mars 2001, p. 24-25.

Ibid. « L'examen préalable par catégorie est un processus de planification selon lequel les projets qui sont assujettis à un examen préalable en vertu de la LCEE et qui ont en commun certaines caractéristiques ainsi que des effets environnementaux prévisibles et atténuables, sont soumis à un examen préalable en fonction d'un « modèle de rapport d'examen préalable par catégorie » approuvé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et selon une méthode d'examen formulée dans la Loi. »

Grand Manan Fishermen's Association, présentation devant le Comité, 16 octobre 2000.

Fédération du saumon atlantique, Mémoire au Comité, 30 octobre 2001.

surprenant qu'on trouve également des fermes aquacoles à des endroits où l'information du gouvernement indique qu'il n'y en a pas³¹.

Selon le Sierra Legal Defence Fund, une recherche dans le répertoire de la LCEE indique l'absence presque complète d'évaluations de fermes aquacoles³². Il ne semble y avoir que trois évaluations complètes.

L'AICA nie que le choix des emplacements manque de transparence, mais concède qu'on pourrait l'améliorer³³.

Selon le MPO, une de ses priorités immédiates dans la région des Maritimes est le développement d'un mode d'examen simple et effectif pour les demandes d'implantation de fermes aquacoles, qui serait bien compris et accessible aux aquaculteurs et au grand public. Au moment de la visite du Comité dans les Maritimes, à l'automne 2000, le MPO, de concert avec les provinces, était en train de revoir toutes les demandes en instance³⁴.

Ce qui frappe dans les témoignages reçus, c'est le fossé actuel entre les tenants et les opposants de l'aquaculture : les opposants affirment que le secteur est mal réglementé; les aquaculteurs affirment qu'il est très réglementé et doit répondre à des normes qui ne sont pas exigées ailleurs. Cette polarisation tient peut-être en bonne partie au fait qu'il y a beaucoup d'inconnus dans le développement de l'aquaculture. Dans une certaine mesure, l'aquaculture menace peut-être également les intérêts des intervenants établis du milieu marin. Quoiqu'il en soit, la croissance du secteur risque d'envenimer le débat.

La gestion intégrée est un des deux programmes destinés à mettre en œuvre la Loi sur les océans (l'autre étant les zones de protection marine — ZPM). La gestion intégrée est un mode de décision par lequel les intervenants et les pouvoirs publics collaborent à des objectifs, des plans et des politiques communs touchant des questions et des régions précises. Elle postule que les intervenants, y compris l'État fédéral, devraient chercher à collaborer avec les autres acteurs dans la mise en œuvre de plans visant les océans, que les différends devraient être abordés à l'étape de la planification et que les plans de gestion à long terme doivent viser des objectifs régionaux et nationaux.

Le Comité estime que la gestion intégrée pourrait atténuer certains différends entre des intervenants et les aquaculteurs tout en garantissant au secteur aquacole un accès équitable aux ressources aquatiques et, en respectant, en même temps, les intérêts légitimes des autres intervenants.

Témoignages du Comité, 30 octobre 2001.

³¹ Sierra Legal Defence Fund, Mémoire au Comité, 8 mai 2002.

³² Ibid.

Mémoire au Comité, 18 octobre 2000.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 10

Que le gouvernement fédéral adopte pour l'aquaculture une gestion intégrée, par zone côtière, comme le demande la *Loi sur les océans*, afin d'établir les endroits les plus propices à l'aquaculture et aux autres activités en mer et de favoriser :

- l'intégration de l'aquaculture aux localités côtières, les décisions locales et les retombées de l'aquaculture pour les populations locales;
- un développement ordonné du secteur pour préserver l'environnement et les écosystèmes, de concert avec la population côtière et les autres intervenants;
- la communication entre intervenants, la réduction et l'atténuation des différends éventuels entre utilisateurs et la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux et économiques du secteur;
- des liens mutuellement bénéfiques entre l'aquaculture et la pêche traditionnelle.

PARTIE 3 — EFFETS DE L'AQUACULTURE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans la section précédente du rapport, nous avons recommandé des lois et règlements pour régir le développement de l'aquaculture au Canada. Cependant, le Comité a également entendu des témoignages qui visaient avant tout les problèmes environnementaux de la salmoniculture à l'aide de cages en filet. Ces questions particulières doivent être discutées plus en détail. Plusieurs groupes de la côte Ouest s'opposent encore vivement à la salmoniculture et pour diverses raisons. Les salmoniculteurs estiment que l'essentiel de cette opposition se fonde sur une information dépassée. Ils concèdent que leur activité n'était pas gérée de façon optimale à ses débuts, mais affirment que les progrès récents dans les méthodes et les techniques d'élevage ont réduit au minimum les effets sur l'environnement.

Le contentieux comprend :

- le risque de colonisation des rivières de la C.-B. par des saumons de l'Atlantique évadés;
- l'interaction génétique entre le poisson d'élevage évadé et le poisson sauvage, que l'on craint surtout sur la côte Est;
- le danger que le saumon d'élevage transmette des maladies au poisson sauvage et la nécessité d'un programme national de santé des animaux aquatiques;
- l'effet sur l'environnement des déchets organiques provenant des cages en filet;
- la viabilité écologique du secteur aquacole;
- enfin, le recours aux médicaments, pesticides et autres produits chimiques par l'industrie salmonicole, et les autres dangers pour la santé humaine.

Poissons évadés

Un des problèmes les plus importants présentés au Comité est celui des poissons évadés. Les témoins ont parlé de diverses questions connexes, dont la colonisation de l'habitat du saumon sauvage, la concurrence pour la nourriture entre les saumons évadés et les saumons sauvages, la prédation, les interactions génétiques, ainsi que les transferts de maladies et de parasites des saumons d'élevage aux saumons sauvages. On insiste de façon différente sur ces dangers sur les côtes Ouest et Est. En Colombie-Britannique, le saumon de l'Atlantique est une espèce exotique potentiellement

envahissante. Bien des témoins craignent qu'il réussisse à coloniser les cours d'eau de la côte et établisse des populations artificielles, capables de concurrencer les saumons indigènes. Sur la côte Est, où le saumon d'élevage et le saumon sauvage sont tous deux des saumons de l'Atlantique, on craint particulièrement que des croisements ne réduisent l'aptitude à la survie du saumon sauvage.

Colonisation

Le programme de surveillance du saumon de l'Atlantique (PSSA)35 signale qu'entre 1991 et 2001, plus de 413 000 saumons de l'Atlantique se sont échappés en Colombie-Britannique³⁶. Ce chiffre est peut-être sous-estimé. Les aquaculteurs sont tenus de signaler chaque cas de fuite, mais les petites évasions passent souvent inaperçues. Pendant les 11 années pour lesquelles le programme donne des données sur les évasions, la proportion de saumons de l'Atlantique évadés (par rapport à la proportion des autres saumons d'élevage évadés) croît de façon linéaire avec le nombre de saumons de l'Atlantique d'élevage. Depuis cinq ans, les deux tiers des poissons évadés sont des saumons de l'Atlantique. Durant la même période, les prises commerciales de saumon ont diminué chaque année, et donnent un total approximatif de 209 millions pour la période 1991-2001³⁷. Les débarquements de saumons sont considérés comme fonction des effectifs sauvages. Cependant, un rapport récent des chercheurs du MPO attribue la chute rapide des saumons du Pacifique (plus accentuée chez le coho et le quinnat) à une combinaison du changement climatique, de la surpêche et de la destruction de l'habitat d'eau douce. Les chercheurs affirment en outre que malgré les liens spéculatifs, la salmoniculture constitue un risque faible pour les stocks de saumons sauvages. De plus, ils concluent que les programmes actuels d'écloserie pour les saumons du Pacifique posent un risque génétique bien plus grave pour ces espèces que les fermes salmonicoles, car ils réduisent la diversité génétique et remplacent les saumons sauvages par des saumons de pisciculture³⁸.

Entre 1905 et 1934, on a tenté à plusieurs reprises d'introduire le saumon de l'Atlantique sur la côte du Pacifique pour la pêche sportive³⁹. Ces tentatives ont échoué pour des raisons encore mal connues. Ces échecs sont présentés comme preuve que

Il s'agit d'un programme de recherche coopératif exploité par le MPO et financé par le ministère des Pêches de la C.-B. Il vise à étudier l'abondance, la distribution et l'histoire naturelle du saumon de l'Atlantique en Colombie-Britannique et dans les eaux voisines.

MPO, Programme de surveillance du saumon atlantique : Saumon atlantique échappé signalé en Colombie-Britannique, Nanaimo, 2001, www-sci.pac.dfo-mpo.gc.ca/aqua/pages/ASWP/Atl_escapes.PDF. Le total des saumons de l'Atlantique échappés dépasse 1,3 million en Colombie-Britannique entre 1987 et 2000.

MPO, Résumé des statistiques commerciales, www-sci.pac.dfo-mpo.gc.ca/sa/Commercial/AnnSumm.htm.

Donald J. Noakes, Richard J. Beamish, and Michael L Kent., « On the decline of Pacific salmon and speculative links to salmon farming in British Columbia », *Aquaculture*, 183 (3-4): 363-386, 2000.

John Volpe, « Do we know what we don't know? Atlantic salmon in British Columbia: a review », in Patricia Gallagher and Craig Orr, eds, *Speaking for the salmon workshop proceedings: aquaculture and the protection of wild salmon*, Continuing Studies in Science at Simon Fraser University, Burnaby, B.C., July 2000, www.sfu.ca/cstudies/science/salmon/aquaculture/aquaculture.htm.

les saumons de l'Atlantique échappés récemment ne réussiront pas non plus à s'établir. Le rapport d'examen de la salmoniculture (SAR) conclut également en 1997 que la colonisation ne constituerait pas un problème sérieux. De nos jours, la situation est différente. Le saumon de l'Atlantique se retrouve aujourd'hui en eau douce et en eau salée en Colombie-Britannique, et jusqu'en Alaska au Nord. Ce qui est plus grave, l'espèce se reproduit, comme l'indique l'observation récente de juvéniles et d'adultes dans trois rivières de Colombie-Britannique⁴⁰. On a trouvé pour la première fois en 1998 des preuves que le saumon de l'Atlantique se reproduisait dans la nature sur la côte Ouest, dans la rivière Tsitika au nord-est de l'île de Vancouver. Depuis, on a découvert le frai du saumon de l'Atlantique dans deux autres rivières⁴¹, et on a trouvé des juvéniles dans quatre autres. Ces observations contredisent l'allégation antérieure du Ministère que le saumon de l'Atlantique ne peut pas survivre dans la nature et en tout cas ne peut pas s'y reproduire avec succès⁴².

Le Comité a entendu des avis variés sur la probabilité de colonisation. M. John Volpe affirme qu'elle est inévitable. Ses données préliminaires donnent à penser que le saumon de l'Atlantique connaîtrait une adaptation rapide durant la colonisation, avec des effets imprévisibles et probablement irréversibles sur les populations indigènes⁴³. Un atelier sur la salmoniculture organisé par l'Université Simon Fraser conclut que la possibilité que le saumon de l'Atlantique réussisse à envahir le Pacifique nord-est ne peut plus être considérée comme lointaine. Les participants à l'atelier craignent que la sélection naturelle ne produise une population mieux adaptée à la compétition⁴⁴:

Même si, au début, ces poissons d'élevage sont à peine capables de maintenir de petites populations face à la concurrence agressive des saumons du Pacifique sauvages, mais il n'y a pas de place pour la complaisance. Le saumon de l'Atlantique peut produire un grand nombre de descendants. Seuls les mieux adaptés survivront et se reproduiront. La sélection pourrait un jour donner lieu à des poissons ayant des capacités concurrentielles considérablement différentes des colonisateurs d'origine.

Par ailleurs, selon M. David Groves, le saumon de l'Atlantique n'est pas une vraie espèce envahissante⁴⁵. Cet avis s'appuie sur le fait qu'une fois disparu d'un endroit, le saumon de l'Atlantique est difficile à réinstaller dans son aire de distribution. À l'origine, *Salmo* était circumpolaire; il y a 15 millions d'années cependant, le genre *Oncorhynchus* (les saumons du Pacifique) s'est différencié du saumon de l'Atlantique. Même s'il était

35

_

John P. Volpe, Eric B. Taylor, David W. Rimmer and Barry W. Glickman, « Evidence of natural reproduction of aquaculture-escaped Atlantic salmon in coastal British Columbia river », *Conservation Biology* 14(3): 899, 2000.

Volpe et al. (2000). Sergio Paone, Mémoire au Comité, 15 février 2000.

Sierra Legal Defence Fund, *Témoignages* du Comité, 22 février 2000. Georgia Strait Alliance, *Témoignages* du Comité, 22 février 2000.

John Volpe, Mémoire au Comité, 16 février 2000.

Lawrence Dill and Rick Rutledge, « Co-chairs' report », in Gallagher and Orr (2000), p. 2.

⁴⁵ B.C. Salmon Farmers Association, *Témoignages* du Comité, 22 février 2000.

présent dans le bassin du Pacifique avant le genre Oncorhynchus, le saumon de l'Atlantique y a disparu. M. Groves pense que cela a pu se produire parce qu'il était incapable de s'adapter au changement de l'environnement ou simplement parce que la concurrence des saumons du Pacifique l'a éliminé.

M. Eric Taylor de l'Université de la Colombie-Britannique souligne la carence d'information équilibrée et la recherche insufissante au MPO pour évaluer objectivement les effets écologiques et génétiques éventuels des saumons de l'Atlantique échappés⁴⁶.

Interactions génétiques

Le risque d'interactions génétiques entre les saumons sauvages et d'élevage représente une des grandes craintes sur la côte Est. Les populations nord-américaines sauvages de saumon de l'Atlantique diminuent depuis 30 ans pour des raisons mal connues⁴⁷. Sa montaison dans les rivières de frai a diminué à la fois en Europe et en Amérique du Nord. En même temps, l'aquaculture s'est développée, en particulier la salmoniculture. La menace posée par les saumons d'élevage évadés doit figurer parmi les facteurs de ce déclin. Les poissons d'élevage sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux que les poissons sauvages sur la côte Est, et les poissons échappés dominent aujourd'hui les montaisons dans les zones où sont situées les fermes salmonicoles⁴⁸. Sur la côte Est, la salmoniculture se concentre dans la baie de Fundy, qui compte pour 90 % de la production dans l'Est du Canada. Dans son rapport sur l'état des stocks de 1998, le MPO signale qu'en 1994, entre 20 000 et 40 000 saumons de l'Atlantique se sont évadés⁴⁹. Il semble que des rapports plus récents sur les évasions sur la côte Est ne soient pas disponibles. Les auteurs du rapport du MPO concluent :

> Il faut de toute urgence une évaluation plus complète de l'impact des saumons d'aquaculture évadés sur les stocks sauvages vu leur abondance croissante dans les rivières, et l'état déprimé de certains stocks sauvages.

Le saumon de l'Atlantique sauvage se caractérise par un grand nombre de populations génétiquement distinctes, chacune adaptée aux conditions particulières des cours d'eau où elles sont nées et où elles retournent fraver. Pendant des milliers d'années, l'évolution a adapté le génotype de chaque population à sa rivière natale. À l'inverse, le saumon d'élevage a été soumis à un programme de domestication intensif qui a sélectionné les poissons pour leur uniformité génétique, leur faible agressivité, leur résistance à la maladie et leur croissance rapide. Cette sélection a produit des stocks de

Eric .B. Taylor, Mémoire au Comité, 22 février 2000.

Fédération du saumon atlantique, Mémoire au Comité, 16 octobre 2000. Il y a trente ans, environ 1,5 million de saumons de l'Atlantique grands et petits retournaient frayer chaque année dans les rivières de l'est de l'Amérique du Nord. Cet effectif est aujourd'hui inférieur à 350 000.

MPO, Aperçu pour l'Est du Canada du saumon de l'Atlantique pour 1997, MPO sciences, rapport sur l'état des stocks, D0-01 (1998), www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/status/1998/d0-01f.pdf.

saumons moins adaptés à l'environnement sauvage. On estime donc que les croisements entre les saumons d'élevage évadés et les saumons sauvages réduira la capacité de survie de ces derniers. Il y a un besoin pressant de recherches sur l'étendue et l'importance des adaptations génétiques locales chez le saumon. Ces adaptations sont sans doute issues de combinaisons complexes de gènes, résultat d'un long processus évolutif. La recherche est également nécessaire sur les conséquences à long terme des interactions génétiques entre les poissons d'élevage et les poissons sauvages.

Un rapport d'atelier du MPO en arrive à des conclusions semblables :

Le risque d'incidences néfastes est clair. Comme les stocks sauvages sont vraisemblablement adaptés à leur environnement local, il est fort peu probable que les saumons d'élevage évadés aient sur eux une influence favorable. Les connaissances actuelles sont toutefois insuffisantes pour préciser la nature exacte et le degré des incidences néfastes pouvant être escomptées⁵⁰.

Tous les témoins ne partagent cependant pas ces conclusions. Le Commissaire au développement de l'aquaculture estime, à partir d'un rapport qu'il a commandé, que le flux génique a un effet positif sur les populations naturelles et que les croisements avec un petit nombre de poissons d'élevage échappés pourrait avoir un effet bénéfique sur une population sauvage. Dans son rapport intitulé *Potential Genetic Interaction Between Wild and Farm Salmon of the Same Species*, M. Ray G. Peterson affirme néanmoins⁵¹:

Une intrusion massive de gènes de poissons d'élevage dans les pools géniques sauvages devrait causer de graves diminutions de l'adaptabilité à court terme. Le rétablissement est probable, mais il faudra plusieurs générations et le stock risque de ne pas survivre à l'envahissement initial.

Malheureusement, la situation actuelle sur la Côte atlantique de l'Amérique du Nord semble coller de très près à ce scénario.

Malgré l'adoption de mesures préventives par les salmoniculteurs, les poissons d'élevage continuent de s'évader dans la nature en grand nombre. En outre, une croissance soutenue de l'aquaculture risque d'entraîner plus de pertes de poissons en termes absolus. Le Comité estime que même avec sa croissance, l'aquaculture devrait être en mesure de réduire le nombre total de poissons évadés en combinant des mesures de gestion et de récupération améliorées et avec la menace de peines appliquées aux salmoniculteurs négligents.

R.G. Peterson, *Potential Genetic Interaction Between Wild and Farm Salmon of the Same Species*, Office of the Commissioner for Aquaculture Development, DFO, September 1999, p. 4.

Pêches et Océans Canada, Région des Maritimes, *Interactions entre le saumon atlantique sauvage et le saumon atlantique d'élevage dans les provinces Maritimes*, février 1999, p. 19.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 11

Que des normes et règlements nationaux soient adoptés pour réduire au minimum la quantité de poissons qui s'évadent des enclos en filet. Ceux-ci devraient inclure :

- un contrôle indépendant de toutes les fermes aquacoles;
- un maintien de dossiers sur le système de confinement;
- un suivi des inventaires et des pertes;
- un système d'identification pour tous les poissons d'élevage;
- le signalement immédiat de toute évasion;
- des efforts vigoureux de récupération;
- enfin, des permis d'exploitation liés au respect de ces règles, avec amendes et annulation du permis lorsqu'il y a évasion de poissons.

De plus, que le MPO, de concert avec ses partenaires, intensifie les travaux de recherche visant la réduction des évasions de poissons des installations aquacoles et favorise la mise en œuvre des résultats de ces recherches.

Étant donné la contribution positive du PSSA dans la cueillette des données sur l'abondance et la distribution du saumon de l'Atlantique sur la côte Ouest, et l'absence de cette information pour la côte Est, le Comité recommande également :

RECOMMANDATION 12

Que le nombre d'inventaires annuels de cours d'eau entrepris dans le cadre du programme de surveillance du saumon de l'Atlantique sur la côte Ouest soit accru et qu'un programme similaire soit introduit sur la côte Est.

Santé des poissons

L'élevage de poissons en santé est essentiel pour l'industrie aquacole. Pour ce faire, celle-ci doit utiliser des aliments nutritifs et de bonne qualité, maintenir une densité

d'occupation raisonnable, s'assurer que l'eau est d'une bonne qualité, limiter les sources de stress, acquérir et développer des stocks de poissons en santé, et utiliser de bonnes méthodes d'élevage. Les aquaculteurs ont financièrement tout intérêt à réduire le plus possible la prévalence des maladies et l'industrie a réalisé des progrès rapides dans la gestion des maladies. De nos jours, les taux de survie dépassent fréquemment 90 % dans la salmoniculture alors que les aquaculteurs avaient peine à atteindre des taux de 65 % en 1988⁵². Malgré ces succès, la santé des poissons pose toujours d'importants problèmes. On ne critique pas tant l'incapacité de l'industrie à prendre les mesures voulues dans le secteur de la production que le fait qu'elle ne tienne pas compte des effets de la pisciculture sur la santé des poissons sauvages. Les détracteurs de l'industrie croient que la salmoniculture a eu un effet nocif sur les stocks naturels dans les régions où elle a été pratiquée et que les piscicultures ont constitué un facteur important dans le déclin des stocks de saumon sauvage en Norvège, en Écosse, en Irlande et sur les côtes ouest et est de l'Amérique du Nord. Ils soutiennent entre autres que le stress causé par la forte densité d'occupation des cages en filet prédispose les poissons d'élevage à la maladie. La proximité physique des poissons facilite en outre la transmission des agents pathogènes. Selon eux, quand des poissons d'élevage s'évadent ou des poissons sauvages s'approchent des cages en filet, les risques de contamination des stocks naturels augmentent.

La surveillance et la déclaration des maladies de même que les résidus de médicaments décelés dans l'environnement et la chair des poissons sont d'autres problèmes liés à la santé des poissons qui ont été soulevés par des témoins. L'Alliance de l'industrie canadienne de l'aquiculture préconise l'établissement d'un programme national de la santé des animaux qui soit complet et équitable et qui s'applique de manière spécifique à l'environnement aquatique. Ce programme devrait prévoir une surveillance générale, la déclaration obligatoire des maladies et l'indemnisation des aquaculteurs lorsqu'on ordonne la destruction de stocks entiers. Ce programme permettrait à l'industrie de réagir rapidement et efficacement aux poussées de maladies. Selon la proposition de l'Alliance, un tel programme pourrait permettre de mettre en œuvre une loi pertinente, d'élargir nos connaissances sur les maladies des animaux aquatiques, d'établir des procédures d'intervention pour les différentes maladies préoccupantes, et d'assurer une saine gestion de la santé des animaux aquatiques. L'industrie et le MPO travaillent déjà à l'élaboration d'un programme national de la santé des animaux aquatiques (PNSAA). Le Comité croit qu'un tel programme devrait être créé et mis en œuvre le plus tôt possible.

_

NORAM, Mémoire au Comité, 15 février 2000.

Par conséquent, le Comité recommande:

RECOMMANDATION 13

Que le ministère des Pêches et des Océans priorise l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme national de la santé des animaux aquatiques afin de prévoir :

- le dépistage hâtif et la déclaration obligatoire des maladies des animaux aquatiques d'élevage;
- l'adoption de règlements sur l'élimination des poissons morts ou malades;
- un système d'indemnisation des aquaculteurs pour les éradications de stocks malades afin de favoriser une gestion efficace des maladies, système qui serait similaire à celui offert pour les autres types d'élevage.

La transmission de maladies aux poissons sauvages a d'ailleurs constitué l'une des principales préoccupations des témoins dans le domaine de la santé des poissons. Ces maladies peuvent être transmises de différentes facons : par des poissons évadés. par des agents pathogènes aquatiques, par des excréments, par l'introduction de poissons d'élevage ou de stocks provenant de l'étranger⁵³, et par d'autres vecteurs comme le pou du poisson. Ainsi, tant le problème des évadés que la grande popularité des cages en filet peuvent contribuer à la transmission de parasites et de maladies des poissons d'élevage aux poissons sauvages. Néanmoins, il semble exister peu de preuves scientifiques directes et concluantes concernant ces vecteurs de transmission des maladies⁵⁴. Cette situation peut s'expliquer en partie par la difficulté que pose l'étude de l'incidence des maladies chez les espèces sauvages. Le taux de survie des espèces sauvages est très faible comparativement aux espèces d'élevage, et la mortalité

Ce mode de transmission est plus rare que les autres puisqu'il est visé par la réglementation actuelle.

Des projets du Réseau de centres d'excellence en aquaculture (AquaNet) visent à mieux comprendre la transmission des maladies aux populations sauvages. On a toutefois trouvé des preuves circonstancielles établissant bien que des poissons d'élevage avaient transmis des maladies à des poissons sauvages comme le montrent les infestations de poux du poisson survenues sur la côte Ouest ou le dépistage du virus de l'anémie infectieuse du saumon (AIS) dans des saumons sauvages remontant la rivière Magaguadavic, au Nouveau-Brunswick, après l'évasion de saumons d'élevage infectés à la suite d'une poussée de cette maladie en 1999.

attribuable à la maladie est difficile à évaluer puisque la plupart des poissons sauvages malades meurent rapidement et sont donc rarement observés. Il est certain que la maladie est plus facile à observer dans un système d'élevage intensif⁵⁵.

Comme pour les autres programmes similaires, le programme de gestion de la santé du poisson devrait être fondé à la fois sur la prévention et sur le traitement de la maladie. L'amélioration des taux de survie observée au cours des dernières années s'explique en partie par des vaccins et des techniques de vaccination plus efficaces, un dépistage plus strict des maladies dans les stocks de géniteurs, et l'isolement des classes d'âge⁵⁶. L'amélioration des vaccins et le recours à de meilleures techniques d'élevage ont radicalement réduit le recours aux antibiotiques en salmoniculture à un tel point qu'on en utilise aujourd'hui beaucoup moins que dans toute autre industrie agricole de la planète⁵⁷.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 14

Que le ministère des Pêches et des Océans favorise la réduction de la densité d'élevage et le maintien de méthodes de prévention des maladies comme les vaccins et protocoles de vaccination efficaces afin de réduire l'incidence de la maladie dans les cages en filet.

La plupart des pertes enregistrées en salmoniculture sont attribuables à des maladies fongiques, bactériennes, virales ou parasitaires. En eau douce, les champignons et les protozoaires constituent les menaces les plus sérieuses. Comme les œufs sont particulièrement exposés aux infections fongiques, il faut les traiter à l'aide d'un fongicide. En eau salée, les trois principales sources de préoccupations sont : 1) les maladies pancréatiques, 2) le pou du poisson, et 3) la furonculose. Parmi les autres maladies possibles, notons la nécrose pancréatique infectieuse (I.P.N.), la vibriose et de rares cas de maladie bactérienne du rein. Les bactéries sont la cause des maladies les plus sérieuses observées en salmoniculture⁵⁸. Les maladies bactériennes sont habituellement traitées à l'aide d'antibiotiques ou de l'immunisation, ou d'un mélange de ces deux méthodes.

Les maladies virales les plus répandues chez les salmonidés comprennent la nécrose hématopoïétique infectieuse, la septicémie hémorragique virale, la nécrose pancréatique infectieuse, et le papillome du saumon. Parmi les introductions récentes de

_

⁵⁵ Taylor (2000).

⁵⁶ NORAM (2000).

⁵⁷ Myron Roth, *Témoignages* du Comité, 28 mars 2000.

Les maladies bactériennes comprennent la maladie bactérienne du rein (*Renibacterium salmoninarum*), la furonculose (*Aeromonas salmonicida*), la vibriose (*Vibrio anguillarum* et autres de type *Vibrio*), la yerciniose (*Yersinia ruckeri*) et la maladie de l'eau froide (*Flavobacterium psychrophilum*).

virus, notons celui de l'anémie infectieuse du saumon décelé en 1996 dans des fermes de la baie de Fundy, et le virus du sarcome de la vessie natatoire du saumon observé dans des populations sauvages de saumon de l'Atlantique en 1998.

L'anémie infectieuse du saumon

Durant les audiences, il a surtout été question de l'anémie infectieuse du saumon (AIS). Cette maladie a été pour les première fois observée en Norvège, où une poussée survenue en 1984 s'est transformée en une véritable épidémie qui s'est répandue dans 98 fermes au cours des six années suivantes. Le virus a également infecté des fermes en Écosse. Au Canada, il a été décelé pour la première fois au Nouveau-Brunswick en 1996. En décembre 1997, dans un effort pour stopper la propagation de la maladie, le gouvernement provincial a ordonné l'élimination d'un grand nombre de poissons, ce qui a entraîné la fermeture de 25 % des installations de l'industrie. Entre avril 1998 et iuin 2000, 55 fermes ont été infectées par ce virus et 4.1 millions de poissons ont dû être éliminés⁵⁹. Aucune indemnisation n'était au départ planifiée pour ces mesures d'extermination ordonnées par le gouvernement, ce qui a poussé plusieurs aquaculteurs à retarder l'élimination de poissons possiblement infectés. Les pertes de l'industrie ont été finalement indemnisées grâce à une aide de 10 millions de dollars autorisée par le cabinet du Nouveau-Brunswick et à des fonds fédéraux de 34,2 millions versés en vertu des Accords d'aide financière en cas de catastrophe⁶⁰. Ce virus a ensuite été découvert dans des stocks de saumon sauvage du Nouveau-Brunswick à la fin d'octobre 1999. Des témoins ont reproché au MPO de ne pas avoir immédiatement ordonné l'élimination des poissons infectés malgré l'expérience norvégienne⁶¹. En rétrospective, la poussée d'AIS survenue au Nouveau-Brunswick aurait probablement été gérée différemment si on avait disposé à l'époque d'un programme national de la santé des animaux aquatiques. L'existence en particulier d'un système d'indemnisation efficace des éleveurs dans les cas d'éradications ordonnées par l'État aurait en particulier fait une différence. Si un programme comme celui qui est proposé dans la recommandation 15 avait été en place. le gouvernement fédéral aurait dû assumer ses responsabilités et le Nouveau-Brunswick n'aurait pas été forcé d'intervenir.

-

Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, présentation au Comité, 16 octobre 2000.

⁶⁰ Ibid

On ne sait pas trop si l'administration fédérale aurait eu le pouvoir d'ordonner cette mesure dans cette situation. La Loi sur la santé des animaux (1990) donne au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire le pouvoir d'ordonner la destruction des animaux malades et l'indemnisation des producteurs. Les poissons sont habituellement considérés comme des animaux, mais ils ne sont pas mentionnés explicitement dans la Loi ou la Réglementation, pas plus que dans le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux, qui comprend une liste précise des espèces animales visées. L'application de cette loi et de ce règlement a été confiée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments à sa création en 1997.

Pou du poisson

Les saumons d'élevage sont vulnérables à plusieurs parasites externes et internes dont le plus important est le pou du poisson. Il s'agit d'un petit crustacé qui est un parasite externe des salmonidés et d'autres poissons. Il inflige des lésions à l'hôte en se nourrissant de son organisme et le rend plus vulnérable aux infections secondaires. Le pou du poisson cause des pertes substantielles à la salmoniculture en réduisant le taux de croissance et le taux de conversion de la nourriture, en réduisant la rentabilité des élevages par le coût du traitement antiparasitaire et de celui des infections secondaires et en augmentant la mortalité des poissons. Un témoin a évalué à plus de 340 000 \$ le coût total de ce parasite pour chaque ferme salmonicole de C.-B.⁶².

Parmi les menaces de l'aquaculture pour le saumon sauvage, beaucoup d'observateurs considèrent que le pou du poison est le plus grave. Selon les témoins, des infestations chez le saumon sauvage ont eu lieu dans des pays comme la Norvège, l'Écosse et l'Irlande, en zones salmonicoles.

À l'été de 2001, le saumon juvénile qui retournait à la mer dans l'archipel de Broughton était anormalement infecté par le pou du poisson. Cette observation étonnante et inquiétante a suscité beaucoup de questions sur les causes de l'infestation. Des témoins comme Watershed Watch l'ont attribuée à la grande concentration de fermes salmonicoles dans le secteur. Même s'il s'agit d'un parasite présent dans la nature, bien des témoins pensent que la forte concentration de poissons dans les élevages peut constituer un foyer d'infestation pour les saumoneaux sauvages, nuisant ainsi à la pêche commerciale.

En décembre 2001, le MPO a produit un rapport sur l'incidence du pou dans le détroit de la Reine-Charlotte. Le rapport minimise l'effet des parasites sur la santé générale des saumoneaux sauvages, et considère que les jeunes saumons roses et les saumoneaux d'autres espèces recueillis durant deux inventaires sont en très bonne santé⁶³. L'étude ne fait pas de corrélation entre le taux d'infestation et la proximité des fermes aquacoles; elle a été beaucoup critiqué pour le choix du moment où elle a été réalisée et ses méthodes.

Outre la présence d'infestations massives chez les jeunes saumons roses, on constate également une diminution extraordinaire du nombre de saumons roses qui repassent dans l'archipel de Broughton pour aller frayer, de 3,6 millions de reproducteurs en 2000 à quelque 147 000 en 2002⁶⁴. Cet effondrement a accru la polarisation entre

Ministère des Pêches et des Océans, Studies of early marine survival of Pacific Salmon and sea lice occurrence in Queen Charlotte Strait in 2001, décembre 2001.

Watershed Watch Salmon Society, Mémoire au Comité, 8 mai 2002.

⁶⁴ Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, Témoignages du Comité, 25 février 2003.

d'une part les groupes environnementaux et les autochtones, et d'autre part les ministères fédéral et provincial.

Cette situation a amené le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique (CCRHP) à mener une consultation publique pour revoir les données connues et en recueillir de nouvelles pour recommander une intervention appropriée. En novembre 2002, le CCRHP a émis un avis réclamant un « passage sûr » pour le saumon rose et évoquant le danger d'un impact éventuel de la salmoniculture et du pou. Entre autres mesures, il favorise la mise en jachère de toute la production des fermes salmonicoles de l'archipel, terminée six semaine avant l'arrivée du saumon rose en mer ou propose l'application de mesures anti-pou rigoureuses dans les élevages, afin de protéger le poisson sauvage.

En février 2003, le MPO a annoncé un plan pour protéger le saumon rose dans l'archipel de Broughton. Le plan reprend des éléments des recommandations du CCRHP mais propose une récolte sélective plutôt que complète, et de meilleurs protocoles de gestion de la santé dans les élevages. Cela suit la deuxième recommandation du CCRHP, que le Conseil jugeait cependant trop risquée pour le saumon rose.

Le lien entre l'effondrement du saumon rose et la prévalence de pou du poisson dans l'archipel de Broughton est difficile à prouver scientifiquement, mais les observations sont convaincantes. Devant le Comité, Gordon Ennis du CCRHP a résumé le problème en ces termes :

Selon des études et l'expérience en Europe, le saumon d'élevage s'infecte au pou dans le milieu naturel, peut-être même à partir du saumon rose. Le pou du poisson est présent dans la nature, mais la promiscuité des élevages fait de ceux-ci des incubateurs. Les poissons sont stressés et la contamination est grande, ce qui favorise l'infection. Chaque pou femelle peut produire, selon certains rapports, 1,5 million d'œufs. Il y a donc un risque...

Il n'y a pas de preuve scientifique, mais ces faits sont convaincants, en particulier avec l'information venue d'Europe, où l'aquaculture se pratique depuis longtemps. En Norvège, en Écosse et en Irlande, le pou a été beaucoup signalé chez le saumon sauvage. En Irlande au moins, c'est un sujet très débattu. Nos observations, combinées à ce qui est arrivé ailleurs, ont amené le Conseil à conclure que le pou du poisson est la cause la plus probable de l'effondrement du stock. C'est une preuve indirecte, mais c'est notre conclusion.

Plusieurs méthodes sont à la disposition des salmoniculteurs pour lutter contre le pou. Il y a des mesures préventives comme la récolte, l'élevage de poissons d'une seule classe d'âge, le choix de sites d'élevage appropriés et les vaccins. Quand une infestation se produit, on a généralement deux choix : l'application externe de pesticides, par « bain » ou les médicaments ajoutés à la nourriture. Les deux traitements sont coûteux et risquent de beaucoup stresser les poissons. Après le traitement, le pesticide, parfois très toxique pour les invertébrés, notamment les crustacés, se retrouve dans le milieu marin.

En C.-B. on préfère la nourriture enrichie aux médicaments. Les salmoniculteurs ont présentement accès à deux produits sur ordonnance vétérinaire : l'ivermectine et le benzoate d'émamectine ou SLICE. Ni l'un ni l'autre n'est actuellement approuvé au Canada pour le poisson. L'ivermectine est homologuée pour d'autres animaux d'élevage et se prescrit pour les poissons selon la pratique courante d'aller au-delà des indications de l'étiquette. SLICE n'est pas encore homologué au Canada mais est prescriptible en vertu du programme des médicaments d'urgence de Santé Canada. L'émamectine est en cours d'homologation à la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada. SLICE a à peu près complètement remplacé l'ivermectine pour le traitement du pou du poisson⁶⁵. On n'a pas encore fixé de limite maximale pour les résidus de ces deux produits chez les saumons d'élevage mis en vente au Canada.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 15

Que le MPO et l'industrie favorisent le développement et l'application de meilleures méthodes de lutte contre le pou du poisson, y compris de meilleures techniques d'élevage, la mise en jachère des piscicultures, le développement de souches de saumon résistantes au pou et le recours à des méthodes de lutte non chimiques; et

Que le programme national de la santé des animaux aquatiques recommandé exige de manière précise la surveillance et la déclaration de l'incidence du pou du poisson chez les poissons d'élevage et qu'il spécifie des taux d'infestation maximaux.

Les déchets biologiques

La controverse sur l'aquaculture est en grande partie attribuable à l'utilisation de cages en filet. L'une des principales critiques faites à l'égard de la salmoniculture est que les déchets générés par les piscicultures de saumon — les excréments, les vaccins, les fongicides et les agents thérapeutiques - polluent les eaux et les fonds marins à proximité des cages en filet. Pour produire un saumon de grande qualité, les aquaculteurs ont besoin d'une eau propre. Ils doivent donc s'assurer que les eaux qu'ils utilisent sont propres, mais cette exigence n'est pas suffisante pour garantir qu'elles ne généreront pas de polluants puisque l'océan est immense. Néanmoins, comme les aliments représentent environ 60 % des coûts de production, les aquaculteurs sont fortement incités à maximaliser la conversion réelle des aliments en chair et donc à réduire le plus possible les déchets. L'industrie a d'ailleurs réalisé de nombreux progrès dans l'amélioration de la formulation des aliments et des techniques d'alimentation. Ainsi, des salmoniculteurs de la C.-B. rejettent aujourd'hui dans l'environnement environ le tiers

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques, Témoignages du Comité, 25 février 2003.

des déchets organiques qu'ils rejetaient il y a 10 ans malgré une augmentation de 300 % de la production⁶⁶.

À la fin des années 1980, les indices de conversion des aliments⁶⁷ étaient d'environ deux pour un dans le cas des saumons coho et quinnat. Cet indice était à peu près 25 % supérieur pour le saumon de l'Atlantique. Depuis, les indices ont progressé de 20 % pour tous les saumons d'élevage. Comme les fermes dépensent en moyenne environ 2,5 millions de dollars pour les aliments, cette amélioration de l'indice de conversion est importante pour assurer la rentabilité de l'élevage du saumon de l'Atlantique⁶⁸.

L'efficacité de l'alimentation s'est également améliorée énormément depuis les années 1980, époque où l'on s'en remettait à du personnel non formé utilisant de l'équipement rudimentaire. De nos jours, on utilise des moyens comme les caméras vidéos sous-marines et des dispositifs de détection des aliments ayant recours à la technologie du radar Doppler et à des détecteurs Aquasmart. Ces percées, jumelées à l'utilisation de machines pneumatiques informatisées, ont accru l'efficacité de l'alimentation et réduit les déchets attribuables aux aliments non consommés⁶⁹.

Les fabricants d'aliments ont également augmenté de beaucoup la qualité de leurs produits en les adaptant aux besoins nutritionnels des espèces cultivées. Le recours à des aliments plus digestibles a aussi contribué à réduire les déchets (sous forme d'excréments) et donc les effets connexes sur le fond marin (benthos). Cette augmentation de la digestibilité des aliments est également en grande partie responsable de l'amélioration des indices de conversion alimentaire⁷⁰. Malgré ces succès, il y a toujours place à amélioration. Il est possible que d'autres percées dans les méthodes d'élevage et l'optimalisation du rapport protéines-énergie permettent de s'approcher d'un indice de conversion alimentaire de 1 à 1⁷¹.

Les détracteurs de l'aquaculture comparent souvent les déchets des piscicultures aux égouts municipaux. Ainsi, les Friends of Clayoquot Sound (FoCS) estiment que si l'on tient compte de la production de 1998, soit 42 300 t de saumon, les piscicultures de la C.-B. ont engendré des eaux d'égout brutes équivalentes à celles d'une ville d'environ un demi-million d'habitants. Plus récemment, M. Volpe a indiqué que le total des solides en suspension attribuables à quatre salmonicultures de Bremerton, dans l'État de Washington, excédait le total des solides en suspension de la ville de Seattle (5,3 millions

⁶⁶ B.C. Salmon Farmers Association, *Témoignages* du Comité, 22 février 2000.

NORAM (2000). Les indices de conversion des aliments représentent le rapport entre le poids sec des aliments et le poids frais du saumon entier.

⁶⁸ NORAM (2000).

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Ibid.

Scottish Association for Marine Science and Napier University 2002, *Review and synthesis of the environmental impacts of aquaculture*, Scottish Executive Research Unit, Edinburgh, p. 35.

de lb/an comparativement à 4 millions de lb/an). De plus, les déchets des salmonicultures ne sont pas traités tandis que les eaux d'égout municipales sont filtrées et stérilisées moyennant des coûts permanents de 80 millions de dollars US/an et un investissement initial de 536 millions de dollars US pour la construction des installations de traitement.

Ces comparaisons peuvent comporter une certaine part de vérité, mais ces deux types de déchets ne sont pas directement comparables. Les déchets des salmonicultures sont préoccupants en raison de leur charge en nutriments tandis que les eaux d'égout municipales sont préoccupantes en raison davantage des pathogènes humains, des métaux lourds et des composés organiques toxiques qu'on y trouve et qui sont associés au développement industriel et urbain.

Les déchets des piscicultures peuvent avoir deux types principaux de répercussions environnementales : une accumulation locale de déchets et le rejet de nutriments dans l'environnement marin. L'accumulation de déchets immédiatement sous les piscicultures peut étouffer le benthos et réduire la teneur en oxygène de l'eau⁷². La décomposition anaérobie des déchets accumulés libère du méthane, du sulfure d'hydrogène et de l'ammoniaque. Or, l'ammoniaque est un nutriment qui peut contribuer à la prolifération d'algues toxiques. On a affirmé que l'apparition des algues toxiques dans la région de l'archipel de Broughton, sur la côte de la C.-B., a coïncidé avec l'ouverture de piscicultures de saumon⁷³. Inversement, les déchets des piscicultures peuvent être considérés simplement comme des nutriments⁷⁴ qui peuvent contribuer à l'enrichissement organique du plancher océanique pourvu qu'ils soient dispersés convenablement.

Les zones les plus touchées se limitent habituellement au fond de l'océan situé directement sous les piscicultures. Ces zones varieront en fonction de divers facteurs dont la profondeur et la circulation de l'eau, mais les effets des déchets organiques ne peuvent être décelés que dans un périmètre de 50 mètres autour des piscicultures dans la majorité des emplacements⁷⁵. Comme les composantes de ces déchets présentent peu de risques pour l'environnement, on suppose qu'ils ont un effet global peu important sur celui-ci. Une fois qu'une pisciculture aura cessé ses activités, l'environnement se rétablira de lui-même. Le Comité a d'ailleurs appris que les périodes de rétablissement varient habituellement entre 0 et 18 mois, et peuvent atteindre jusqu'à 48 mois dans les pires scénarios⁷⁶.

Les conditions qu'on trouve dans la baie de Fundy sont uniques. Cette baie est relativement fermée et on a estimé qu'un délai de 76 jours était nécessaire pour un

47

⁷² Paone (2000).

Alexandra Morton, Mémoire au Comité, 16 février 2000.

⁷⁴ Brad Hicks, Mémoire au Comité, 22 février 2000.

⁷⁵ Aquametix Research Ltd., Mémoire au Comité, 22 février 2000.

⁷⁶ Ibid.

renouvellement complet de l'eau⁷⁷. Des témoins ont souligné qu'on ne disposait pas actuellement de données scientifiques suffisantes pour déterminer les quantités de déchets que la région de la baie de Fundy pouvait absorber⁷⁸. Les courants forts de la baie déplacent les déchets et les éloignent des piscicultures, mais ils ne parviennent pas à les évacuer de cette région de manière efficace. Des témoins ont recommandé de stopper l'expansion de la salmoniculture dans la baie de Fundy jusqu'à ce qu'on dispose de données scientifiques sur le niveau de production que cette baie peut supporter sans causer des problèmes comme l'eutrophisation, la présence de sédiments anoxiques et une perte de biodiversité⁷⁹.

Des témoins ont reproché au MPO de ne pas s'être préoccupé suffisamment de ces questions. En principe, le ministère pourrait réglementer les déchets des salmonicultures en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*, qui interdisent la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson (DDP), et le dépôt de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons. En vertu d'un protocole d'entente signé en 1985, l'application de l'article 36 de cette loi a été déléguée à Environnement Canada même si le MPO demeure l'ultime responsable de l'application de toutes les dispositions de cette loi.

Le vérificateur général, dans son rapport au Parlement de décembre 2000, critiquait le MPO parce qu'il ne surveillait pas suffisamment les effets que les salmonicultures avaient sur le poisson et son habitat et parce qu'il n'appliquait pas les lois et règlements en vigueur. Il a également critiqué Environnement Canada parce qu'il ne surveillait que les effets de la salmoniculture sur les bancs de coquillages et non les effets sur les saumons et leur habitat⁸⁰. De plus, il signalait qu'aucun salmoniculteur n'avait été poursuivi en vertu de la *Loi sur les pêches* pour avoir rejeté une substance nocive ayant un effet sur le poisson ou son habitat. Une poursuite contre un aquaculteur intentée par un citoyen en mars 1999 a été suspendue par le ministère de la Justice parce que l'attribution d'un permis à un exploitant en toute connaissance des effets réduisait les chances de condamnation.

Un certain nombre d'autres activités sont réglementées en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les pêches*, mais l'aquaculture ne l'est pas. Cette situation s'explique peut-être par la double nature des déchets des piscicultures : on peut les considérer comme des nutriments ou comme des substances nocives. En principe, les déchets des piscicultures pourraient être réglementés en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Thierry Chopin, présentation au Comité, 16 octobre 2000.

⁷⁸ Fédération du saumon atlantique (2000).

Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, présentation au Comité, 16 octobre 2000.

Vérificateur général du Canada, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes*, ch. 30, « Pêches et Océans — Les effets de la salmoniculture en Colombie-Britannique sur la gestion des stocks de saumon sauvage », décembre 2000, p. 30-16 — 30-17.

Une autre option soumise au Comité consisterait à modifier la Partie VII, Section 1, Substances nutritives, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) afin d'inclure de manière explicite les dépôts de nitrates et de phosphates dans des eaux marines qui sont attribuables à des exploitations aquacoles⁸¹.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 16

Que le MPO élabore une réglementation sur la performance environnementale spécialement pour l'aquaculture des poissons dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'aquaculture ou, à titre provisoire, en vertu de la Loi sur les pêches ou de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, de manière à réglementer les rejets en mer de nutriments et d'autres déchets attribuables à des exploitations aquacoles.

Dans la plupart des cas, les piscicultures ont surtout des effets environnementaux sérieux dans l'environnement immédiat des installations elles-mêmes. Certaines régions, comme la baie de Fundy ou l'archipel de Broughton, comptent de nombreuses piscicultures et les déchets de ces installations risquent alors d'avoir un effet cumulatif qui se fait sentir au-delà des environs immédiats des installations et qui peut excéder la capacité d'autoépuration de la région. La réglementation régissant les dépôts de déchets devrait donc tenir compte de la capacité d'autoépuration des vastes étendues d'eau où il y a de grandes concentrations de cages en filet.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 17

Qu'on applique le principe de précaution dans les aires marines où les piscicultures sont très concentrées afin de réduire la densité des installations et de fixer des limites globales de production jusqu'à ce que des données scientifiques permettent de déterminer la capacité de l'écosystème d'assimiler les déchets, les nutriments et les autres produits chimiques rejetés par les fermes. Si on détermine qu'une région ne peut préserver son intégrité biologique à un niveau de production donné, il faudra alors réduire la production totale ou adopter des limites plus strictes sur les rejets des piscicultures.

En vertu de la *Loi sur les pêches*, le ministère des Pêches et des Océans et son agent, Environnement Canada, ont la responsabilité légale de protéger le poisson et son

⁸¹ Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick (2000).

habitat. Les protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'aquaculture délimitent les responsabilités des deux paliers de gouvernement. Dans l'ensemble, l'administration fédérale est responsable de la recherche scientifique, de la santé et de l'inspection du poisson, et de la protection de l'habitat. Les responsabilités provinciales ou territoriales comprennent le promotion, le développement et la réglementation de la pêche. Selon les protocoles d'entente (au moins avec le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique), les deux paliers de gouvernement doivent procéder à des inspections périodiques des installations d'aquaculture afin de déterminer si elles respectent les exigences des lois, règlements et lignes directrices applicables.

La réglementation des déchets demeure toutefois une zone grise. La Colombie-Britannique a adopté un règlement sur les déchets des installations d'aquaculture même si cette question relève du fédéral. Si le MPO établit des règlements fédéraux sur la gestion des déchets des installations aquacoles, ils pourraient se révéler une source de chevauchements et de confusion.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 18

Qu'on harmonise le plus possible les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les déchets des installations aquacoles;

Que quand les provinces ou territoires ont établi leurs propres règlements sur la performance environnementale, le MPO détermine si ces règlements respectent les normes fédérales et si ce n'est pas le cas, qu'il s'assure que les normes fédérales plus strictes s'appliquent.

Réduction de l'impact environnemental de l'aquaculture

L'aquaculture risque plus d'avoir un impact environnemental grave lorsque les élevages sont situés au-dessus ou à proximité de zones d'alevinage, ou le long de voies migratoires. Afin de réduire le plus possible ces effets, des pays comme la Norvège et les États-Unis ont imposé une distance minimale entre les salmonicultures et les rivières à saumon⁸². Étant donné les conséquences négatives importantes des évasions : colonisation et interactions génétiques, le Comité recommande :

⁸² Sierra Legal Defence Fund (2000).

RECOMMANDATION 19

Que le MPO procède à une étude exhaustive sur le choix des sites d'élevage en cages de filet le long des voies migratoires des saumons adultes et juvéniles de même qu'au-dessus des zones d'alevinage du poisson. Il faudrait en particulier déterminer les distances sûres et acceptables à maintenir entre les piscicultures et les zones interdites en tenant compte des données et normes des autres pays;

Qu'on exhorte les autorités responsables des permis de n'en accorder de nouveaux qu'avec beaucoup de circonspection d'ici la fin de cette étude.

Idéalement, les aquaculteurs devraient avoir comme objectif l'élimination complète des évasions. Bon nombre des témoins croient que cet objectif n'est réalisable qu'avec un confinement physique total. Cette solution permettrait également de résoudre de nombreux problèmes sanitaires et, jumelée avec une saine gestion des déchets, dissiperait les inquiétudes relatives au dépôt de déchets organiques et aux résidus de médicaments et d'aliments. Les élevages à confinement physique comprennent les élevages terrestres, les systèmes en circuit fermé et les cages en filet très sécuritaires. La conversion aux systèmes terrestres en circuit fermé augmenterait les coûts de production, ce qui réduirait sa compétitivité sur les marchés étrangers où la concurrence est très vive.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 20

Que le gouvernement investisse dans des recherches sur les effets environnementaux des cages en filet et sur l'amélioration des techniques de confinement. Ces nouveaux systèmes devraient être graduellement mis à l'essai.

Exploitation durable des ressources

L'un des arguments fréquemment invoqués par les partisans du développement de l'aquaculture est qu'elle peut remédier à l'insuffisance de plus en plus grande de la production au moyen des pêches de capture traditionnelles de même qu'atténuer les pressions exercées sur les stocks de poisson sauvage. Dans ses rapports biennaux intitulés *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture signale sans cesse que l'aquaculture sera appelée à jouer un rôle de plus en plus grand dans la sécurité alimentaire future de la planète étant donné que les pêches de capture traditionnelles ont déjà atteint leur

productivité maximale. Ce même argument figurait dans la *Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture* de 1995 et la B.C. Salmon Farmers Association l'a invoqué lorsqu'elle a comparu devant le Comité :

En augmentant la production de saumons d'élevage pouvant être vendus à l'état frais en Colombie-Britannique, nous pouvons atténuer la pression des activités de pêche sur les stocks sauvages restants tout en créant des emplois à plein temps et bien rémunérés pour les travailleurs du secteur des pêches qui perdront ainsi leur emploi. Les compétences, les connaissances et les ressources de notre industrie peuvent aussi être mises à profit afin de renverser la vapeur en ce qui a trait à la baisse des stocks de saumon sauvage de la C.-B.

À l'échelle mondiale, la grande majorité des espèces cultivées sont non carnivores puisqu'il s'agit surtout de la carpe, du tilapia et du chanos, sans compter les invertébrés. La plupart des installations d'aquaculture utilisent en outre des méthodes simples, sont de petite envergure et depuis toujours exploitées de manière durable⁸³. Un certain nombre de témoins ont toutefois remis en question le caractère durable de la salmoniculture qui, comme l'élevage d'autres espèces de poisson carnivores, consomme plus de protéines qu'elle n'en produit. Le saumon requiert en effet une alimentation comptant un fort pourcentage de farine de poisson et d'huile de poisson afin de remplacer/reproduire son régime alimentaire naturel, et on estime qu'il faut environ trois kilogrammes de poisson sauvage pour produire un kilogramme de poisson d'élevage⁸⁴.

Pour combler leurs besoins en aliments pour poissons, les aquaculteurs canadiens dépendent fortement des importations de farine et d'huile de poisson de l'étranger, surtout d'Amérique du Sud. Chaque année, on récolte une quantité considérable de ce qu'on appelle du « poisson fourrage », comme l'anchois, la sardine, le hareng, le chinchard, le capelan et l'alose (certains pourraient en fait convenir à l'alimentation humaine), pour le transformer en farine et huile de poisson. Ces petites espèces pélagiques jouent également un rôle important dans la chaîne alimentaire puisqu'elles constituent la principale source d'alimentation de grands prédateurs comme la morue, le thon, les baleines et les oiseaux de mer. La récolte de poisson fourrage pour l'aquaculture réduit donc la disponibilité de ces espèces pour les prédateurs supérieurs.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a estimé qu'environ le tiers des débarquements mondiaux de ces espèces fourrage est transformé en aliments pour animaux, dont 31 % servent à la production aquacole⁸⁵. Selon des

Naylor et autres, « Effect of Aquaculture on world fish supplies », *Nature*, 405:1017-1024, 2000. Un calcul détaillé de ce rapport est disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.davidsuzuki.org/Salmon_Aquaculture/Benefits_and_Risks/Net_Loss.asp. Ce calcul suppose que l'alimentation est composée à 45 % de farine de poisson et à 25 % d'huile de poisson.

David W. Ellis and Associates, *Net Loss: The Salmon Net Cage Industry in British Columbia*, The David Suzuki Foundation, octobre 1996, p. 87.

Naylor et autres, (2000). FAO, Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2000, tableau 1. En 1999, 30,4 millions des 92,3 millions de tonnes de poisson capturé ont été utilisées pour la production de farine et d'huile de poisson.

experts de l'industrie, d'ici une décennie, l'industrie mondiale de l'aquaculture accaparera les deux tiers de la production mondiale de farine de poisson⁸⁶.

Ainsi, bien que l'aquaculture prétende souvent qu'elle a très peu de répercussions sur l'environnement et que ces répercussions sont largement limitées à la zone occupée par les piscicultures elles-mêmes — l'aquaculture de la C.-B. n'occupait qu'environ 1 191 hectares des eaux côtières de la province en l'an 2000 — certains opposants à cette industrie soutiennent que lorsqu'on tient compte des superficies océaniques qui doivent être récoltées pour approvisionner les aquaculteurs en farine et huile de poisson, les répercussions environnementales réelles de cette activité sont de loin supérieures aux zones occupées par les piscicultures elles-mêmes. Ainsi, selon M. John Volpe: 87

Une pisciculture a besoin d'un plan d'eau entre 40 000 et 50 000 fois plus étendu que l'exploitation elle-même. Une pisciculture d'un hectare a donc besoin de 50 000 hectares de mer. D'après les chiffres de production actuels, les élevages de la C.-B. consomment la productivité biologique d'environ 7,8 millions d'hectares de mer. C'est l'équivalent de 278 fois environ la superficie de toute l'horticulture terrestre de la C.-B. On a donc tort de dire que la pisciculture a une petite empreinte écologique — c'est le moins qu'on puisse dire.

Les aliments pour poissons sont habituellement composés à 45 % de farine de poisson et à 25 % d'huile de poisson, le reste étant des minéraux et des liants. Certaines entreprises examinent la possibilité d'utiliser des aliments d'origine végétale. Actuellement, des produits de remplacement comme les céréales, les oléagineux, les parures de viande et de poisson, et les déchets de transformation sont moins digestibles qu'une farine de poisson de grande qualité et leur utilisation peut entraîner un ralentissement de la croissance et une augmentation des déchets organiques sous forme d'excréments. Le remplacement de l'huile de poisson est particulièrement difficile. Les huiles végétales de remplacement peuvent ralentir la croissance, changer la flaveur de la chair et réduire la teneur en acides gras essentiels chez certaines espèces⁸⁸. Des recherches ont toutefois démontré qu'on pouvait remplacer partiellement les huiles de poisson par des huiles de colza et de lin dans l'élevage du saumon de l'Atlantique sans que cette mesure n'ait une incidence significative sur la croissance⁸⁹. De plus, la modification génétique de certaines plantes cultivées, comme le soya, afin de produire une huile convenant parfaitement aux besoins nutritionnels des poissons d'élevage pourrait à l'avenir permettre de remplacer totalement l'huile de poisson par des huiles végétales. Il faudrait toutefois se demander si les consommateurs accepteront d'acheter du poisson d'élevage nourri à l'aide d'aliments contenant des ingrédients modifiés génétiquement.

P. D. Adelizi, et autres, « Evaluation of fish meal-free diets for rainbow trout, *Oncorhynchus mykiss », Aquaculture Nutrition* 4:255-262, 1998. R. W. Hardy, « Fish, feeds, & nutrition in the new millennium », *Aquaculture Magazine* 26(1); 85-89, 2000.

53

.

T. Starkey, « IFOMA annual meeting and fishmeal report », *Global Aquaculture Advocate*, p. 45, 2000. L'IFOMA est l'Internatioal Fishmeal and Fish Oil Manufacturers Association.

John Volpe, *Témoignages* du Comité, 8 mai 2002.

Scottish Association for Marine Science and Napier University (2002), p.36.

Néanmoins, il semble que les espèces carnivores continueront à nécessiter plus de farine et d'huile de poisson que les espèces herbivores ou omnivores. Par conséquent, l'élevage et la consommation d'espèces non carnivores situées plus bas dans la chaîne alimentaire exigerait moins de protéines marines et pourrait contribuer à réduire la dépendance des aquaculteurs à l'égard du poisson fourrage. De plus, la dépendance du secteur envers une seule espèce, le saumon de l'Atlantique, rend celle-ci plus vulnérable sur le plan biologique comme économique. La diversification des espèces cultivées pourrait donc aider à réduire les risques économiques et biologiques liés à la monoculture.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 21

Que le gouvernement fédéral soutienne le secteur aquacole dans ses efforts de diversification des espèces d'élevage, afin de réduire sa dépendance à l'égard de la farine et de l'huile de poisson importées.

Que le gouvernement fédéral favorise la recherche-développement sur des aliments à plus forte teneur en protéines et huiles végétales.

Santé humaine

Les problèmes relatifs à la santé humaine se divisent en trois catégories : le développement de la résistance aux antibiotiques par des agents pathogènes humains à la suite de l'utilisation d'antibiotiques en aquaculture; la présence possible de résidus chimiques nocifs dans le poisson destiné à la consommation humaine; et la valeur nutritive du poisson d'élevage comparativement à celle du poisson sauvage.

Les progrès réalisés dans la gestion de la santé du poisson et en particulier dans le domaine des vaccins ont contribué à réduire beaucoup le recours aux antibiotiques ⁹⁰. Il existe un nombre limité de médicaments, de produits antiparasitaires et d'anesthésiques qui peuvent être utilisés dans les piscicultures au Canada. Des huit produits approuvés, quatre sont des antibiotiques. Les antibiotiques sont utilisés à des fins thérapeutiques seulement et non en tant que stimulateurs de la croissance ⁹¹. Dans la pratique, presque

_

Roth (2000). « Par exemple, en C.-B., qui représente plus de 65 % des salmonicultures au Canada, on a constaté une baisse de 23 % de l'utilisation des antibiotiques achetés par les usines d'aliments pour animaux de 1994 à 1995. De même, en Norvège, où les méthodes d'utilisation des aliments médicamentés sont analogues à celles de la C.-B. et du Nouveau-Brunswick, la quantité d'antibiotiques utilisée a diminué de 99 % entre 1987 et 1998, principalement grâce aux progrès réalisés dans les techniques d'élevage et la technologie des vaccins. Durant la même période, la production est passée de 47 000 à 407 000 t — une hausse de 859 % ».

Mark Sheppard, Mémoire au Comité, 14 février 2000. Les hormones ne sont pas utilisées pour l'élevage de poisson comestible en C.-B.

tous les antibiotiques administrés à des poissons d'élevage sont prescrits par des vétérinaires⁹², qui sont assujettis à des normes de pratique et à un code déontologique stricts. Environ 90 % des antibiotiques utilisés en aquaculture sont administrés sous forme d'aliments médicamentés. Même si les aquaculteurs réussissent maintenant à utiliser moins d'antibiotiques que n'importe quel autre type d'éleveurs d'animaux⁹³, des témoins les ont critiqués parce qu'ils utilisaient beaucoup d'antibiotiques. Selon ces personnes, les déchets des piscicultures contiennent souvent des résidus d'antibiotiques de même que d'autres médicaments, et la plupart des antibiotiques ingérés par les poissons se retrouvent dans l'environnement puisque ceux-ci n'absorbent que de 2 à 10 % des antibiotiques inclus dans leurs aliments. Des témoins ont en outre soutenu que le rejet dans l'environnement aquatique d'antibiotiques, dont certains utilisés pour traiter des infections chez l'homme, augmente les risques que certains agents pathogènes développent une résistance aux antibiotiques. Ces opinions semblent s'appuyer sur un certain nombre d'études. Ainsi, une analyse documentaire menée par le Centre pour le contrôle et la prévention des maladies des États-Unis indique que l'émergence de certains gènes résistants aux antibiotiques de Salmonella — une bactérie qui peut causer de graves empoisonnements alimentaires chez l'homme — pourrait être attribuable à l'utilisation d'antibiotiques dans des installations d'aquaculture asiatiques 94. De plus, le groupe de travail sur la résistance aux antibiotiques de l'American Society of Microbiology recommandait dans un rapport publié en 1994⁹⁵ que des études systématiques soient menées afin de déterminer les liens existant entre des problèmes cliniques actuels attribuables à la résistance aux antibiotiques et les méthodes d'élevage des poissons et autres animaux. Le rapport précisait que l'aquaculture constituait une source de préoccupations parce qu'on y utilisait des antibiotiques à des doses sous-thérapeutiques et à des fins prophylactiques et qu'il pourrait arriver que des médicaments soient largement diffusés dans l'environnement parce qu'ils sont administrés sous une forme à dégagement prolongé⁹⁶. De plus, le groupe de travail faisait état d'études démontrant l'émergence d'une résistance aux antibiotiques chez certains agents pathogènes observés dans des populations de poissons sauvages vivant très près de piscicultures après que les poissons d'élevage eurent été traités avec des antibiotiques⁹⁷.

D'autres sources responsables de la présence d'antibiotiques dans l'environnement marin, notamment les eaux d'égout municipales et les déchets agricoles.

Roth (2000). Trois antibiotiques sont délivrés uniquement sur ordonnance tandis que le quatrième, l'oxytétracycline, peut être obtenu sans prescription même s'il est la plupart du temps prescrit.

⁹³ Ibid

Frederick Angulo, « Use of antimicrobial agents in aquaculture: potential for public health impact », *Memo for the Record*, Centers for Disease Control and Prevention, 18 octobre 1999, www.natlaquaculture.org/animal.htm.

Task Force on Antibiotic Resistance, *Report*, American Society of Microbiology, 1994, www.asmusa.org/pasrc/pdfs/antibiot.pdf.

Au Canada, on n'utilise pas les antibiotiques à des fins prophylactiques. Le recours à des concentrations faibles, sublétales et à dégagement prolongé constitue un moyen idéal de développer la résistance de certaines bactéries.

A. Ervi, et autres, « Impact of administering antibacterial agents on wild fish and blue mussels *Mytilus edulis* in the vicinity of fish farms, » *Dis. Aquat. Org* 18: 45-51, 1994. Henning Sorum, « Antibiotic Resistance in Aquaculture, » *Acta Vet. Scand.*, 92 (Suppl.): 29-36, 1999.

peuvent également expliquer l'accroissement de la résistance aux antibiotiques chez certains agents pathogènes. En fait, la production de bœuf, de porc et de volaille constitue une importante source de préoccupations pour ce qui est de l'accroissement de la résistance aux antibiotiques des agents zoopathogènes. En comparaison, la salmoniculture constitue l'une des formes d'agriculture faisant le moins appel aux médicaments; les antibiotiques sont d'ailleurs peu utilisés dans les piscicultures comparativement aux élevages pratiqués sur la terre ferme et leur utilisation continue à diminuer⁹⁸. Néanmoins, il est légitime de s'inquiéter de l'accroissement de la résistance aux antibiotiques en raison de l'utilisation des antibiotiques dans les piscicultures.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 22

Que les aquaculteurs soient tenus de transmettre des rapports sur les médicaments et pesticides utilisés dans chaque installation.

Le développement de la résistance aux antibiotiques a des répercussions importantes sur le plan social et international, mais d'autres questions de santé humaine pourraient se révéler inquiétantes, surtout pour les personnes qui consomment des produits de l'aquaculture. Des témoins ont ainsi soutenu que les consommateurs devraient pouvoir choisir entre le saumon sauvage et le saumon d'élevage et que l'industrie devrait être prête à appuyer l'étiquetage des poissons d'élevage puisqu'elle les juge nutritifs et sûrs.

Sur le plan de l'innocuité des aliments, l'un des problèmes discutés a été la présence de résidus d'antibiotiques dans les saumons d'élevage. Depuis sa création, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a la responsabilité d'inspecter les saumons d'élevage afin de déceler la présence de ces résidus. Selon la Georgia Strait Alliance, des concentrations importantes de résidus d'antibiotiques ont été trouvées dans de 3 à 4 % des poissons d'élevage qui sont commercialisés. En fait, entre 1997 et 1999, entre 0,4 et 1,1 % des saumons d'élevage analysés en C.-B. contenaient des résidus de médicaments supérieurs aux concentrations maximales recommandées. Les chiffres correspondants pour le Nouveau-Brunswick s'élevaient à 5,5 % pour 1997 et 1,5 % pour 1998⁹⁹.

Nouveau-Brunswick sont médicamentés. De la même façon, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la C.-B. estime que les aliments médicamentés utilisés annuellement en salmoniculture n'ont pas dépassé 3 % du total durant les cinq dernières années. Ces chiffres représentent peut-être le plus faible taux d'inclusion dans des aliments médicamentés pour la production animale au Canada ».

56

Scottish Association for Marine Science and Napier University (2002). Roth (2000): « La Direction de l'inspection du poisson du ministère des Pêches et des Océans, qui relève de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a estimé antérieurement que 1,6 % de tous les aliments utilisés dans la salmoniculture au Nouveau-Brunswick sont médicamentés. De la même facon, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de

⁹⁹ Warren Bell et Sergio Paone, Mémoire au Comité, 7 mai 2002.

Des analyses ne sont pas réalisées pour tous les médicaments (notamment les antibiotiques) utilisés dans les salmonicultures. L'ACIA surveille les concentrations d'antibiotiques à base de sulfamide et de tétracycline, mais elle n'analyse pas les résidus d'un autre antibiotique très utilisé, le florfenicol¹⁰⁰. De plus, avant que les analyses ne soient terminées, les poissons ont déjà été mis en vente, achetés et dans la plupart des cas consommés, ce qui empêche tout rappel des produits contenant plus de résidus d'antibiotiques que les concentrations recommandées.

Un autre témoin a déclaré qu'on manque nettement de fonds pour les inspections fédérales et que seule une petite proportion des poissons d'élevage est donc réellement inspectée¹⁰¹.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 23

Que l'Agence canadienne d'inspection des aliments augmente l'efficacité de son programme visant à garantir la salubrité des produits aquacoles en élargissant ses analyses des résidus de médicaments et de contaminants et en transmettant rapidement les résultats de ses analyses. De plus, quand les concentrations maximales sont dépassées, on doit prendre des mesures comme des avis publics à ce sujet ou le retrait de certains produits du marché.

Une autre question qui a été discutée lors de nos travaux comme dans les médias est la présence possible de fortes concentrations de produits toxiques pour l'environnement dans les poissons d'élevage. Un témoin, Michael Easton, a en effet trouvé des concentrations élevées de dioxines et de BPC au cours d'une étude préliminaire menée sur des saumons d'élevage. Selon cette étude, une seule portion de saumon d'élevage compte de trois à six fois la dose maximale quotidienne recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour les dioxines et les BPC 102. L'étude menée par M. Easton a été critiquée en raison de la taille limitée de l'échantillon statistique analysé (quatre saumons d'élevage dont un seul saumon de l'Atlantique, et quatre saumons sauvages), de la méthode de collecte et du fait que le seul saumon de l'Atlantique d'élevage utilisé pour l'étude avait une teneur en matières grasses inhabituellement élevée pour sa taille (les dioxines et les BPC s'accumulent surtout dans les matières grasses).

_

¹⁰⁰ Ibid. Le florfenicol n'est pas utilisé pour traiter les humains.

Georgia Strait Alliance, Mémoire au Comité, 7 mai 2002.

M.D.L. Easton, D. Luszniak et E. Von der Geest, "Preliminary examination of contaminant loadings in farmed salmon, wild salmon and commercial salmon feed," *Chemosphere* 46: 1053-1074, 2002. La fourchette de trois à six fois s'explique par les quatre saumons d'élevage (Atlantique et quinnat) utilisés pour l'étude et la taille des diverses portions ingérées par des individus de poids corporel différent. La dose journalière admissible qui est recommandée par l'OMS est de 1 pg/kg de poids corporel.

Les lignes directrices actuellement en vigueur au Canada pour les dioxines et les BPC contenus dans le poisson et les produits du poisson et les doses journalières admissibles recommandées par Santé Canada sont précisées au Tableau 6, où elles sont comparées aux valeurs équivalentes du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Tant la concentration maximale admissible, établie par Santé Canada, de dioxines dans le poisson que la dose journalière admissible pour ce contaminant sont quatre fois plus élevées que les valeurs recommandées à l'échelle internationale.

Tableau 6 : Comparaison des concentrations maximales autorisées et de la dose journalière admissible pour les dioxines et les BPC

	Concentrations maximales admissibles		Dose journalière admissible		
	Santé Canada	OMS/FAO ¹⁰⁴	Santé Canada	OMS/FAO	
Dioxines	20 p.p.	5 n n	10 pg/kg de poids corporel	2,3 pa/ka de poids	
ВРС	2 p.p.m.	5 p.p.	1 μg/kg de poids corporel	2,3 pg/kg de poids corporel ¹⁰⁵	

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 24

Que Santé Canada modifie ses directives sur les BPC et les dioxines pour les rendre conformes aux normes internationales recommandées.

On trouve des produits toxiques pour l'environnement pratiquement partout. Par conséquent, les salmoniculteurs pourraient soutenir qu'ils ne peuvent à peu près pas

Agence canadienne d'inspection des aliments, *Lignes directrices sur les contaminants chimiques des poissons et des produits du poisson au Canada*, 2002, www.inspection.gc.ca/français/anima/fispoi/guide/chmf.shtml.

¹⁰⁴ Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).

OMS, Assessment of the health risk of dioxins: re-evaluation of the Tolerable Daily Intake (TDI), Executive Summary, 1998, www.who.int/pcs/docs/dioxin-exec-sum/exe-sum-final.html. Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives, Summary of Evaluations for polychlorinated dibenzodioxins (PCDDS), polychlorinated dibenzofurans (PCDFS), and coplanar polychlorinated biphenyls (PCBs), 2001, se retrouve à jecfa.ilsi.org. Le chiffre fourni est basé sur une consommation mensuelle recommandée limitée à 70 pg/kg de poids corporel. La norme recommandée par le Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et l'évaluation de Santé Canada de la quantité d'équivalents toxiques tiennent compte du fait que tous les composés du groupe ne sont pas également toxiques et que l'apport maximal doit s'exprimer en fonction du composé le plus toxique de la catégorie. En 1998, l'OMS a réduit la recommandation d'apport tolérable de dioxines, furannes et PCB dioxinoïdes combinés de 10 à 1-4 pg/kg. Le JECFA a révisé sa norme en 2001 pour recommander un apport mensuel tolérable de 70 pg/kg de poids corporel.

influer sur les quantités de contaminants qui finissent dans leurs produits. Néanmoins, l'une des mesures qu'ils pourraient prendre est de surveiller plus étroitement le régime alimentaire des saumons. Le comité scientifique de la nutrition animale de la Commission européenne a récemment déterminé que parmi les nombreux ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux, la farine et l'huile de poisson étaient les plus fortement contaminés par les dioxines et les BPC 106. La vente, l'importation et la fabrication des aliments du bétail sont réglementées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la Loi relative aux aliments du bétail et de son règlement d'application. Après une série de cas récents à l'échelle internationale où un traçage a permis d'attribuer des concentrations de dioxines et de furanes à des aliments du bétail contaminés, l'ACIA a réalisé une enquête préliminaire sur la contamination par les dioxines et les furanes des aliments pour animaux. On a alors déterminé que les concentrations de dioxines, de furanes, de BPC, de mercure et de DDT observées dans les aliments pour poissons, la farine de poisson et l'huile de poisson étaient toutes inférieures aux concentrations prévues dans les Lignes directrices sur les contaminants chimiques du poisson et des produits du poisson au Canada. 107. Ces concentrations étaient similaires à celles trouvées dans des produits comparables en Europe et aux États-Unis.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 25

Que l'Agence canadienne d'inspection des aliments mène une étude comparative plus poussée des concentrations de toxines environnementales présentes dans les poissons d'élevage et leurs aliments.

La dernière question de santé humaine associée à la salmoniculture touche à la valeur nutritive du saumon d'élevage comparativement au saumon sauvage. En effet, le saumon d'élevage tend à avoir une teneur en matières grasses plus élevée et une plus faible proportion de bons acides gras essentiels que le poisson sauvage normal. Le Comité est toutefois d'avis que cette question, bien qu'importante, devrait être examinée dans le contexte global de la qualité nutritive de nos aliments.

-

Commission européenne, Opinion of the Scientific Committee on Animal Nutrition on dioxin contamination of feeding stuffs and their contribution to the contamination food of animal origin, 6 novembre 2000, europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scan/out55 en.pdf.

Agence canadienne d'inspection des aliments, Produits animaux, santé des animaux et production, *Rapport sommaire sur les contaminants dans les aliments pour poissons, la farine de poisson et l'huile de poisson*, 2002, http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/feebet/dioxf.shtml.

Soutien de l'aquaculture proposé au palier fédéral

La recherche

Divers témoins, tant partisans qu'adversaires de l'aquaculture, ont souligné la nécessité de recherches sur des questions comme la viabilité écologique de l'industrie, la santé des poissons et l'innocuité des aliments. La recherche a aussi été mentionnée pour le développement de nouvelles techniques aquacoles. On a ainsi souligné que le gouvernement fédéral devait investir davantage en recherche aguacole. Ses efforts dans ce domaine sont déjà importants, mais ils sont perçus comme visant des avantages financiers pour l'industrie plutôt que l'étude les répercussions de l'aquaculture sur les écosystèmes marins. La réalité semble toutefois légèrement différente. Un relevé rapide des projets de recherche financés par le gouvernement fédéral montre qu'un total de 36,5 millions de dollars a été promis sous forme d'investissements fédéraux jusqu'à 2004-2005, et que près des deux tiers de cette somme ont déjà été approuvés ou engagés. Ce total ne comprend pas tous les projets de recherche internes du MPO ou les fonds attribués dans le cadre de programmes comme le Fonds de recherche stratégique en sciences environnementales. Les deux principaux bénéficiaires sont le Programme coopératif de recherche-développement en aquaculture du MPO (20 millions) et le Réseau des centres d'excellence en aquaculture du Canada, AquaNet, qui est financé par le CRSNG et le CRSH (14,4 millions). La plupart des projets AguaNet visent à mieux comprendre les effets écologiques de la salmoniculture. Pour sa part, le Programme de partenariat en aquaculture recevra 2.1 millions de dollars. Le Comité appuie fermement ces initiatives. Il aimerait toutefois qu'on intensifie cet effort de recherche, qu'on transmette rapidement et efficacement les résultats de ces recherches à tous les intervenants de l'aquaculture, et enfin que ces travaux de recherche ciblent les problèmes soulevés par les témoins. Nous estimons que la recherche devrait viser avant tout l'effet envahissant de l'aquaculture, les interactions génétiques et la transmission des maladies. Si la recherche démontre un risque inacceptable pour les stocks sauvages, le MPO et ses partenaires devraient prendre des mesures immédiates pour protéger intégralement les stocks sauvages, conformément au principe de précaution.

Le Comité recommande :

RECOMMANDATION 26

Que le ministère des Pêches et des Océans vise par ses programmes actuels de recherche aquacole les connaissances suivantes :

- effets de l'élevage en cages de filets sur les stocks sauvages;
- effets potentiels sur le milieu et l'écosystème d'une expansion de l'aquaculture;
- santé des poissons;

- effets socio-économiques de l'aquaculture;
- questions de politique et de gouvernance liées à l'aquaculture.

Aide financière

Comme le montrent les figures 1 et 2, la production et les ventes du secteur aquacole continuent à augmenter, ce qui réduit la nécessité d'une aide financière fédérale. Si une aide est accordée, elle ne doit l'être que lorsque les trois critères suivants sont remplis : 1) l'aide vise à diversifier l'économie d'une région précise; 2) une déficience du marché ne permettrait pas d'atteindre un objectif souhaité dans un temps raisonnable; et 3) l'aide devrait être temporaire et diminuer graduellement.

Il peut être utile d'avoir recours à des fonds publics dans les régions où l'aquaculture débute et où l'emploi est rare. Dans ces cas, chaque emploi additionnel créé aura une plus grande valeur que dans les régions où l'aquaculture est bien établie. De plus, le recours aux fonds publics peut avoir des répercussions positives sur le reste de l'économie et de la région, par exemple en augmentant la compétence et la productivité de la main-d'œuvre locale. Pour avoir le plus de retombées positives, l'aide financière fédérale doit prendre la forme d'investissements dans des éléments — comme les routes — qui profiteront également à d'autres secteurs économiques et collectivités de la région. Ces investissements dans les infrastructures peuvent aider ces régions à exploiter davantage leurs ressources et à récolter du même coup d'autres avantages. Enfin, cette aide aura des effets d'autant plus positifs qu'on parviendra à réduire les frais administratifs.

Dans les régions où l'aquaculture est à peu près inexistante, le manque d'expérience des investisseurs et des banques pourrait empêcher les promoteurs aquacoles d'obtenir une aide financière du secteur privé. Cette situation équivaut à une déficience du marché seulement si les avantages prévus pour la collectivité sont importants; dans le cas contraire, le marché se comporte de manière normale et il serait préférable d'investir les fonds fédéraux ailleurs, c'est-à-dire là où ils peuvent avoir le plus de retombées positives. Si les retombées attendues sont importantes, l'aide financière fédérale pourrait toutefois fournir les garanties nécessaires aux banques, ce qui leur permettrait de prêter aux promoteurs. Il se peut que le secteur privé envisage d'investir plus tard dans les entreprises aquacoles de ces régions, mais qu'il hésite à le faire pour le moment, ce qui empêche ces collectivités de profiter de ces avantages économiques. L'aide financière fédérale n'aura donc pas pour effet d'évincer les investissements du secteur privé dans ces cas; elle peut plutôt contribuer à accélérer le développement dans ces régions.

Quand l'industrie en est à ses premiers pas, les prêteurs privés, les gestionnaires, les techniciens et les autres travailleurs ont une expérience limitée et risquent d'être moins productifs que les intervenants des régions où l'aquaculture est bien implantée. À cette étape du développement, la productivité s'accroît et les coûts diminuent à mesure

que gestionnaires et techniciens « prennent de l'expérience », l'aquaculture régionale maturant jusqu'au point de devenir un compétiteur efficace. Ce gain de compétitivité réduit progressivement la pertinence de l'aide financière. Idéalement, cette aide devrait donc être progressivement éliminée à mesure que la productivité augmente. En règle générale, toute aide financière doit répondre aux trois critères suivants :

- elle doit viser à diversifier l'économie d'une région précise;
- le marché doit présenter une déficience qui ne se corrigera pas d'elle-même dans un délai raisonnable;
- elle doit être temporaire.

L'aquaculture représente déjà 25 % de la valeur de la production canadienne de poisson et fruits de mer. Si ce secteur continue à croître comme le prévoit le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie elle-même, il provoquera de profonds changements dans l'industrie du poisson et des fruits de mer, chez les autres utilisateurs des ressources aquatiques des écosystèmes marins et d'eau douce, et dans les attitudes des Canadiens à l'égard de leurs océans et lacs. Ce développement pourrait ainsi être considéré comme la « monopolisation » de ce qui constituait jusqu'à récemment une ressource publique.

La pêche a constitué la principale raison de la colonisation de bon nombre des régions côtières du Canada et elle demeure toujours le fondement économique d'un grand nombre de collectivités. Les Canadiens des régions côtières entretiennent un lien historique et émotif avec la pêche traditionnelle, cette dernière constituant non seulement un moyen de subsistance, mais également une composante essentielle de leur identité culturelle. De nombreuses collectivités ont souffert des déclins des stocks de poisson et ont dû lutter pour survivre. L'aquaculture leur offre l'espoir d'un renouvellement économique, d'une dynamisation de l'emploi et même d'une certaine prospérité. Pour ces raisons, le Comité appuie le développement responsable de l'aquaculture, à condition que la gestion des producteurs soit écologiquement viable, que le poisson sauvage et son habitat soient protégés et que le principe de précaution soit véritablement appliqué.

Dans la *Politique en matière d'aquaculture* publiée en 2002, le ministère des Pêches et Océans, présente la vision fédérale du développement d'une aquaculture viable au Canada. Cette politique est le dernier élément d'une série d'actions engageant le fédéral dans le développement de l'aquaculture. Cet engagement remonte à 1984, date à laquelle le premier ministre a confié à Pêches et Océans la responsabilité fédérale de l'aquaculture.

Cet engagement a été confirmé en 1995 dans la *Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture* et de nouveau en 1998 avec la création du poste de Commissaire fédéral au développement de l'aquaculture. La *Politique du MPO en matière d'aquaculture* précise dorénavant que le gouvernement du Canada, conscient des avantages importants que représente l'aquaculture pour la société, a fait du développement d'une aquaculture durable l'une des grandes priorités fédérales. Maintenant qu'a été levé le moratoire sur l'expansion de la salmoniculture en Colombie-Britannique, l'industrie semble prête à prendre de l'essor sur la côte Ouest. Les autres gouvernements provinciaux semblent tout aussi décidés à suivre cette voie.

Dans sa politique, le MPO souligne qu'il cherchera à accroître aussi bien la compétitivité du secteur sur les marchés mondiaux que la confiance du public à l'égard de son développement durable. Il ne sera toutefois pas facile d'atteindre ces deux

objectifs simultanément. De nombreux témoins doutent en effet de la volonté du MPO de protéger les stocks de poisson sauvage et leur habitat, et croient que le Ministère a de plus en plus tendance à se préoccuper du développement de l'aquaculture. La nomination d'un commissaire fédéral chargé de défendre le développement de l'aquaculture au sein du Ministère a renforcé leur opinion. Et ils en seront encore plus convaincus si l'industrie poursuit sa croissance sans l'établissement et l'application d'une réglementation réellement efficace. Le Bureau du vérificateur général du Canada s'est lui aussi préoccupé de la capacité du MPO de s'acquitter de toutes ses responsabilités réglementaires en ce qui touche à l'application de la *Loi sur les pêches* à la salmoniculture pratiquée sur la côte Ouest.

Dans sa Politique, le MPO énonce également neuf principes directeurs devant le guider dans les efforts qu'il déploiera — par des mesures législatives ou réglementaires, des politiques et des programmes — pour accroître la compétitivité de l'industrie sur les marchés mondiaux ainsi que la confiance du public à l'égard de la viabilité de l'aquaculture. Nous appuyons les mesures prises par le Ministère pour rendre l'industrie plus compétitive dans la mesure où il choisit pour ce faire de créer un environnement réglementaire plus approprié, d'éliminer les chevauchements et de fournir des services efficaces à l'industrie, et non de rogner sur les coûts. Toutefois, pour parvenir réellement à accroître la confiance du public à l'égard de la viabilité de l'aquaculture, le Ministère ne devra pas se contenter de prendre la défense de l'industrie. Il devra démontrer qu'il a mis en place les outils nécessaires pour s'assurer que l'aquaculture est réellement sur la voie du développement durable et que « l'aquaculture durable » ne se résume pas à une expression à la mode.

Pour faciliter et réglementer le développement de l'aquaculture, le MPO s'est entre autres engagé à s'assurer que ses lois et règlements concernant l'aquaculture sont clairs, efficaces, efficients, appliqués de façon uniforme et pertinents dans le contexte de ce secteur d'activités. À cette fin, nous avons recommandé dans le présent rapport l'adoption d'une loi fédérale sur l'aquaculture qui établirait les pouvoirs légaux de développer un environnement réglementaire approprié pour l'industrie de l'aquaculture. Cette idée n'est pas nouvelle. Le Comité permanent des pêches et des océans avait formulé une recommandation similaire en 1988 dans son rapport intitulé *L'aquiculture au Canada*.

Les mesures législatives et réglementaires ne sont toutefois pas suffisantes. Le MPO doit en effet investir les ressources nécessaires pour surveiller l'industrie et s'assurer qu'elle respecte les lois et règlements, et il doit le faire d'une manière transparente et responsable. Le MPO doit également débloquer les ressources voulues pour combler les lacunes existantes dans les connaissances sur les répercussions de la pisciculture sur les stocks de poisson sauvage et leurs habitats, sur l'environnement et sur la santé humaine. Lorsque ces connaissances sont insuffisantes, le Ministère doit appliquer le principe de précaution que le Canada est déjà tenu de respecter en vertu de la *Loi sur les océans* et de ses obligations internationales comme par exemple auprès de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord.

Si Pêches et Océans souhaite à la fois faciliter et réglementer le développement de l'aquaculture, il lui faudra démontrer qu'il est prêt à non seulement défendre les intérêts commerciaux de l'industrie, mais également les intérêts fondamentaux de tous les Canadiens ainsi que leur patrimoine marin.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement fédéral adopte une loi sur l'aquaculture qui :

- reconnaîtra en droit l'aquaculture comme utilisateur légitime des ressources aquatiques;
- donnera une définition légale de l'aquaculture;
- formulera les droits et obligations des aquaculteurs;
- reconnaîtra que l'aquaculture n'est pas une pêche en soi mais une forme d'élevage;
- sera le fondement légal d'une politique adéquate;
- définira le développement durable comme suit :

Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs²¹;

définira le principe de précaution comme suit :

En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement²²;

- visera à consolider les lois régissant l'aquaculture afin d'éviter les dédoublements et les procédures inutiles;
- donnera le pouvoir de consolider et de simplifier les règlements applicables à l'aquaculture en un règlement fédéral complet sur l'aquaculture.

C'est la définition adoptée par la *Loi sur les océans*, la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi sur la protection de l'environnement* et qui provient de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland).

Définition adoptée par la *Loi sur la protection de l'environnement* (sous le nom de principe de la prudence) et qui provient de la Déclaration de Rio de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

Qu'un règlement d'application de la loi fédérale sur l'aquaculture soit rédigé qui :

- contiendra un ensemble de normes claires pour les aquaculteurs, les autres intervenants et le public;
- assurera la transparence, l'uniformité et la responsabilité face au public de tous les mécanismes prévus au règlement;
- assurera une application uniforme de normes nationales élevées en aquaculture partout au pays; et, enfin
- assurera la stabilité à long terme du secteur et encouragera une croissance responsable et viable de l'aquaculture.

RECOMMANDATION 3

Que le ministère des Pêches et des Océans affecte les ressources financières et humaines nécessaires pour garantir le respect des règlements fédéraux sur l'environnement dans les exploitations aquacoles marines; dans les provinces et territoires qui ont des règlements, que le MPO collabore avec ceux-ci pour s'assurer que les normes, le contrôle et l'application sont en tout point conformes aux normes fédérales. Pour aider à financer ces activités, le MPO devrait établir des mécanismes de partage des coûts avec l'industrie, partage qui se justifie par l'accès qui lui est donné à une ressource publique.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement fédéral établisse un mécanisme lui permettant de s'assurer que des sanctions sont imposées aux aquaculteurs qui contreviennent à la réglementation fédérale. Ce mécanisme doit prévoir la protection des dénonciateurs à l'emploi du secteur de l'aquaculture et de l'État.

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement fédéral favorise un système d'amélioration environnemental continu pour l'aquaculture, comme la norme ISO 14001, et que le Canada fasse la promotion de ce système internationalement pour uniformiser les règles du jeu.

Que les dispositions de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la protection des eaux navigables et de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement soient appliquées à tous les établissements aquacoles actuels et futurs;

Que le MPO assume pleinement sa responsabilité de sauvegarder les stocks de poisson sauvage et les ressources marines en agissant comme gardien de l'intérêt public tant en aquaculture qu'en pêche commerciale.

RECOMMANDATION 7

Que le MPO affirme la compétence constitutionnelle du gouvernement fédéral concernant la protection du poisson et de son habitat;

Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces et territoires sur les questions de compétence partagée afin de s'assurer que les attributions et les responsabilités réglementaires des deux paliers de gouvernement soient clarifiées;

Que le MPO, s'il est incapable de s'entendre avec les provinces et territoires dans un délai raisonnable, exhorte le gouverneur en conseil à demander un renvoi à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 53 de la *Loi sur la Cour suprême*.

RECOMMANDATION 8

Que la pertinence et le respect des ententes administratives entre le fédéral et les provinces ou territoires soient réexaminés à tous les cinq ans ou plus tôt si l'un des deux paliers de gouvernement exprime une inquiétude à cet égard.

RECOMMANDATION 9

Que les mandats respectifs du Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture (BCDA) et du MPO soient clairement définis afin qu'il soit bien compris que le rôle du BCDA est de favoriser le développement de l'industrie tandis que celui du Ministère est de protéger le poisson sauvage et son habitat en réglementant et en contrôlant l'industrie et en s'assurant qu'elle respecte la loi.

Que le gouvernement fédéral adopte pour l'aquaculture une gestion intégrée, par zone côtière, comme le demande la *Loi sur les océans*, afin d'établir les endroits les plus propices à l'aquaculture et aux autres activités en mer et de favoriser :

- l'intégration de l'aquaculture aux localités côtières, les décisions locales et les retombées de l'aquaculture pour les populations locales;
- un développement ordonné du secteur pour préserver l'environnement et les écosystèmes, de concert avec la population côtière et les autres intervenants;
- la communication entre intervenants, la réduction et l'atténuation des différends éventuels entre utilisateurs et la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux et économiques du secteur;
- des liens mutuellement bénéfiques entre l'aquaculture et la pêche traditionnelle.

RECOMMANDATION 11

Que des normes et règlements nationaux soient adoptés pour réduire au minimum la quantité de poissons qui s'évadent des enclos en filet. Ceux-ci devraient inclure :

- un contrôle indépendant de toutes les fermes aquacoles;
- un maintien de dossiers sur le système de confinement;
- un suivi des inventaires et des pertes;
- un système d'identification pour tous les poissons d'élevage;
- le signalement immédiat de toute évasion;
- des efforts vigoureux de récupération;
- enfin, des permis d'exploitation liés au respect de ces règles, avec amendes et annulation du permis lorsqu'il y a évasion de poissons.

De plus, que le MPO, de concert avec ses partenaires, intensifie les travaux de recherche visant la réduction des évasions de poissons

des installations aquacoles et favorise la mise en œuvre des résultats de ces recherches.

RECOMMANDATION 12

Que le nombre d'inventaires annuels de cours d'eau entrepris dans le cadre du programme de surveillance du saumon de l'Atlantique sur la côte Ouest soit accru et qu'un programme similaire soit introduit sur la côte Est.

RECOMMANDATION 13

Que le ministère des Pêches et des Océans priorise l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme national de la santé des animaux aquatiques afin de prévoir :

- le dépistage hâtif et la déclaration obligatoire des maladies des animaux aquatiques d'élevage;
- l'adoption de règlements sur l'élimination des poissons morts ou malades;
- un système d'indemnisation des aquaculteurs pour les éradications de stocks malades afin de favoriser une gestion efficace des maladies, système qui serait similaire à celui offert pour les autres types d'élevage.

RECOMMANDATION 14

Que le ministère des Pêches et des Océans favorise la réduction de la densité d'élevage et le maintien de méthodes de prévention des maladies comme les vaccins et protocoles de vaccination efficaces afin de réduire l'incidence de la maladie dans les cages en filet.

RECOMMANDATION 15

Que le MPO et l'industrie favorisent le développement et l'application de meilleures méthodes de lutte contre le pou du poisson, y compris de meilleures techniques d'élevage, la mise en jachère des piscicultures, le développement de souches de saumon résistantes au pou et le recours à des méthodes de lutte non chimiques; et

Que le programme national de la santé des animaux aquatiques recommandé exige de manière précise la surveillance et la déclaration

de l'incidence du pou du poisson chez les poissons d'élevage et qu'il spécifie des taux d'infestation maximaux.

RECOMMANDATION 16

Que le MPO élabore une réglementation sur la performance environnementale spécialement pour l'aquaculture des poissons dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'aquaculture ou, à titre provisoire, en vertu de la Loi sur les pêches ou de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, de manière à réglementer les rejets en mer de nutriments et d'autres déchets attribuables à des exploitations aquacoles.

RECOMMANDATION 17

Qu'on applique le principe de précaution dans les aires marines où les piscicultures sont très concentrées afin de réduire la densité des installations et de fixer des limites globales de production jusqu'à ce que des données scientifiques permettent de déterminer la capacité de l'écosystème d'assimiler les déchets, les nutriments et les autres produits chimiques rejetés par les fermes. Si on détermine qu'une région ne peut préserver son intégrité biologique à un niveau de production donné, il faudra alors réduire la production totale ou adopter des limites plus strictes sur les rejets des piscicultures.

RECOMMANDATION 18

Qu'on harmonise le plus possible les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les déchets des installations aquacoles;

Que quand les provinces ou territoires ont établi leurs propres règlements sur la performance environnementale, le MPO détermine si ces règlements respectent les normes fédérales et si ce n'est pas le cas, qu'il s'assure que les normes fédérales plus strictes s'appliquent.

RECOMMANDATION 19

Que le MPO procède à une étude exhaustive sur le choix des sites d'élevage en cages de filet le long des voies migratoires des saumons adultes et juvéniles de même qu'au-dessus des zones d'alevinage du poisson. Il faudrait en particulier déterminer les distances sûres et acceptables à maintenir entre les piscicultures et les zones interdites en tenant compte des données et normes des autres pays; Qu'on exhorte les autorités responsables des permis de n'en accorder de nouveaux qu'avec beaucoup de circonspection d'ici la fin de cette étude.

RECOMMANDATION 20

Que le gouvernement investisse dans des recherches sur les effets environnementaux des cages en filet et sur l'amélioration des techniques de confinement. Ces nouveaux systèmes devraient être graduellement mis à l'essai.

RECOMMANDATION 21

Que le gouvernement fédéral soutienne le secteur aquacole dans ses efforts de diversification des espèces d'élevage, afin de réduire sa dépendance à l'égard de la farine et de l'huile de poisson importées.

Que le gouvernement fédéral favorise la recherche-développement sur des aliments à plus forte teneur en protéines et huiles végétales.

RECOMMANDATION 22

Que les aquaculteurs soient tenus de transmettre des rapports sur les médicaments et pesticides utilisés dans chaque installation.

RECOMMANDATION 23

Que l'Agence canadienne d'inspection des aliments augmente l'efficacité de son programme visant à garantir la salubrité des produits aquacoles en élargissant ses analyses des résidus de médicaments et de contaminants et en transmettant rapidement les résultats de ses analyses. De plus, quand les concentrations maximales sont dépassées, on doit prendre des mesures comme des avis publics à ce sujet ou le retrait de certains produits du marché.

RECOMMANDATION 24

Que Santé Canada modifie ses directives sur les BPC et les dioxines pour les rendre conformes aux normes internationales recommandées.

Que l'Agence canadienne d'inspection des aliments mène une étude comparative plus poussée des concentrations de toxines environnementales présentes dans les poissons d'élevage et leurs aliments.

RECOMMANDATION 26

Que le ministère des Pêches et des Océans vise par ses programmes actuels de recherche aquacole les connaissances suivantes :

- effets de l'élevage en cages de filets sur les stocks sauvages;
- effets potentiels sur le milieu et l'écosystème d'une expansion de l'aquaculture;
- santé des poissons;
- effets socio-économiques de l'aquaculture;
- questions de politique et de gouvernance liées à l'aquaculture.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Organismes et particuliers	Date	Réunion		
Trente-sixième législature, deuxième session				
« B.C. Salmon Farmers Association » Anita Peterson, gérante régionale	14/02/2000	28		
Conseil tribal Musgamagw Tsawataineuk William T. Cranmer, chef, Première nation 'Namgis				
« Kyuquot First Nation Corporation » Richard Buchanan				
« Living Oceans Society » Bruce Burrows				
Ministère des Pêches de la Colombie-Britannique Clare Backman, biologiste spécialiste des poissons Joanne Constantine, vétérinaire spécialiste des poissons Bud Graham, sous-ministre adjoint, Programmes et opérations Bill Harrower, biologiste spécialiste des poissons Andrew Morgan, gérant, Relations fédérales-provinciales et internationales « Nootka Resource Board — Gold River » Larry Andrews « Sakana Veterinary Services Limited » Mark Sheppard, vétérinaire				
« Syndel International Inc. » Jim Brackett, directeur général				
« United Fishermen & Allied Workers Union » Garth Mirau				
Ministère des Pêches et des Océans Dorothee Kieser, pathobiologiste en santé de poissons Don Noakes, chef, Direction de l'aquaculture Don Radford, directeur, Gestion des pêches Laura Richards, directrice régionale intérimaire des sciences, Région du Pacifique	15/02/2000	29		

Organismes et particuliers	Date	Réunion
« B.C. Shellfish Growers Association » Ruth Salmon	15/02/2000	30
« Friends of Clayoquot Sound » Sergio Paone		
« NORAM Aquaculture » Jamie Bridge, gestionnaire		
« Island Scallops Ltd. » Robert Saunders, président	16/02/2000	31
Ministère des Pêches de la Colombie-Britannique Bud Graham, sous-ministre adjoint, Programmes et opérations Linda Hannah, sous-ministre adjoint, Politiques et législation L'hon. Dennis Streifel, ministre Bill Valentine, sous-ministre		32
À titre personnel Alexandra Morton John Volpe		
À titre personnel Jeremy Brown Buck Meloy	18/02/2000	35
Anne Mosness		
Commission territoriale des pêches de Kwakiutl Pat Alfred, président Victor Isaac, vice-président	21/02/2000	36
Première nation Ahousaht Darrell Campbell, gestionnaire Joe Campbell, gestionnaire de bande Sidney Sam, Sr., comité des pêches		
Union des chefs autochtones de la Colombie- Britannique		37
Victor Isaac, vice-président Tom Nelson, porte-parole Stewart Phillip, président Ardith Walker, conseillère juridique		
Wulled Fishermen & Allied Workers Union John Radosevic, président		

Organismes et particuliers	Date	Réunion
Fondation David Suzuki Lynn Hunter, spécialiste en pêche et aquaculture	22/02/2000	38
« Future Sea Technologies Inc. » Craig Williams, président et chef de la direction		
« Sierra Legal Defence Fund » Karen Wristen, directrice exécutive		
À titre personnel Robert Corlett Eric Taylor Karen Wilson « Aquametrix Research Ltd. » Stephen Cross, président, directeur des recherches		39
 W B.C. Salmon Farmers Association » Ward Griffioen, « West Coast Fishculture » David Groves, « Sea Spring Salmon Farm » Brad Hicks, « Taplow Feeds » Anne McMullin, directrice exécutive Canadian Sablefish Association » Bruce Turris, directeur exécutif 		
« Georgia Strait Alliance » Laurie MacBride, directrice exécutive		
« T. Buck Suzuki Foundation » David Lane, Research Director		
À titre personnel R. George Peterson		
Ministère des Pêches et des Océans John Davis, sous-ministre adjoint, Sciences Liseanne Forand, sous-ministre adjointe, Politique lola Price, Director, directrice, Direction des sciences des océans et de l'aquaculture	23/03/2000	43
« Aqua Health Ltd. » Myron Roth, vice-président, Production et affaires réglementaires	28/03/2000	44
Ministère des Pêches et des Océans		
Yves Bastien, commissaire au développement de l'aquaculture		

Organismes et particuliers	Date	Réunior
Association des éleveurs de saumon du Nouveau-Brunswick	16/10/2000	58
Nell Halse		
Centre des sciences de la mer Huntsman		
Mark Costello, directeur exécutif		
Brian Glebe, gérant, Programme de production du saumon de l'Atlantique		
Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick		
Janice Harvey, directrice, Conservation marine		
Inka Milewski, vice-présidente, Politiques		
Fédération du saumon de l'Atlantique		
Stephen Chase, vice-président, Affaires intergouvernementales Bill Taylor, président		
Frederick Whoriskey, vice-président, Recherche et environnement		
« Grand Manan Fishermen's Association » Klaus Sonnenberg, gérant		
Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick		
Claire Le Page, sous-ministre		
Kim Lipsett, directrice de l'aquaculture		
Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick		
Greg Shanks, directeur, Direction de l'intendance		
Ministère des Pêches et des Océans		
Roderick MacDonald, chef de la gestion des ressources régionales, Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick		
Thomas Sephton, directeur, Station biologique, Direction des sciences, Région des maritimes		
« Moore-Clarke »		
Mike Beattie		
Université du Nouveau-Brunswick		
Thierry Chopin, professeur, Département de biologie		
Bureau de Susan Collins, sénatrice américaine pour le Maine	17/10/2000	59
Judy Cuddy		
Fédération du saumon de l'Atlantique		

78

Andrew Goode

Organismes et particuliers	Date	Réunion
« Maine Aquaculture Association » Joe McGonigle	17/10/2000	59
« Maine Atlantic Salmon Commission » Fred Kircheis, directeur exécutif		
« Maine Department of Marine Resources » George Lapointe, commissaire		
« U.S. Fish and Wildlife Service » Dan Kimball		
« U.S. National Marine Fisheries Service » Mary Colligan		
« Aquaculture Association of Nova Scotia » Marli MacNeil, directeur Bob Sweeney, vice-président	18/10/2000	60
Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse		
John MacDonell, MAL Porte-parole du NPD en agriculture, pêches, ressources naturelles et environnement		
Ministère des Pêches et des Océans		
George Da Pont, directeur général associé (régional), Région des Maritimes		
Darrell Harris, conseiller principal, Bureau de la coordination de l'aquaculture, Région des maritimes		
Jim Ross, chef, Gestion de l'habitat		
Trente-septième legislature, premièr	e session	
Bureau du vérificateur général du Canada	29/03/2001	5
Gerry Chu, directeur, Direction des opérations de vérification		
John Sokolowski, vérificateur principal, Bureau de Vancouver		
Ron Thompson, vérificateur général adjoint, Affaires étrangères		
Ministère des Pêches et des Océans		7
Paul Cuillerier, directeur général, Gestion de l'habitat et des sciences de l'environnement		
Liseanne Forand, sous-ministre adjointe, Politiques		
lola Price, directrice, Aquaculture, Direction générale de la science des océans et de l'aquaculture		
Richard Wex, directeur général, Bureau d'aquaculture durable		
Ministère des Pêches et des Océans	26/04/2001	8
Yves Bastien, commissaire au développement de l'aquaculture Jack Taylor, directeur exécutif, Bureau du commissaire		

Organismes et particuliers	Date	Réunion
	4.4/0.5/0.004	D
« Coast of Bays Corporation »	11/05/2001	Réunion informelle
Tracy Perry, directeur exécutif Churence Rogers, président, Sous-comité sur l'aquaculture		
Alliance de l'industrie canadienne de l'aquiculture	30/10/2001	28
David Rideout, directeur exécutif	00/10/2001	20
Fédération du saumon de l'Atlantique		
Stephen Chase, vice-président, Affaires gouvernementales		
Tofino Business Association	21/11/2001	Réunion
Bill Vernon, président		informelle
Université du Québec à Rimouski	20/03/2002	45
Pierre Blier, professeur, Département de biologie, chimie et sciences de la santé		
Marcel Lévesque, professeur, Département d'économie et de gestion		
Jean-Claude Michaud, professeur, Département d'économie et de gestion		
Claude Rioux, professeur, Département d'économie et de gestion		
« B.C. Aboriginal Fisheries Commission »	07/05/2002	50
Simon Lucas, coprésident côtier		
Arnie Narcisse, président		
Diane Urban, gestionnaire du dossier de l'aquaculture		
« B.C. Salmon Farmers Association »		
Ward Griffioen		
David Groves		
Bill Vernon		
Conseil tribal Musgamagw Tsawataineuk		
William T. Cranmer, chef, Première nation 'Namgis		
Brian Wadhams, coordonnateur, Service d'extension, Première nation 'Namgis		
Connie McIvor, coordonnateur, Service d'extension		

Connie McIvor, coordonnateur, Service d'extension

Robert Joseph, chef, Première nation Gwawaénvxw

Willie Moon, chef, Première nation Tsawataineuk

« Fish Farm Working Group »

Sidney Sam, Sr., membre

Fondation David Suzuki

Lynn Hunter, spécialiste des pêches et de l'aquaculture Otto Langer, directeur des programmes maritimes

Organismes et particuliers	Date	Réunion
« Friends of Clayoquot Sound »	07/05/2002	50
Sergio Paone	0.700/2002	
« Georgia Strait Alliance »		
Suzanne Connell		
Ministère des Pêches et des Océans		
Andrew Morgan, coordonnateur régional intérimaire, Aquaculture		
Jim Naylor, agent responsable de la protection des eaux navigables		
Andy Thompson, biologiste-chercheur		
« Pacific National Aquaculture »		
Kevin Onclin, coordonnateur, Recherche et développement		
Première nation Ahousat		
Darrell Campbell, gestionnaire des pêches		
« Raincoast Conservation Society »		
Theresa Rothenbush, responsable de la campagne de protection du milieu marin		
« T. Buck Suzuki Foundation »		
David Lane, directeur de la recherche		
Taplow Feeds		
Brad Hicks, vice-président exécutif		
Gouvernement de l'État d'Alaska	08/05/2002	51
Dave Gaudet, ichtyobiologiste, Service des pêches et de la chasse, Adjoint spécial du commissaire de l'Alaska, Commission du saumon du Pacifique		
« Sierra Legal Defence Fund »		
Angela McCue		
John Werring		
« Watershed Watch Salmon Society »		
Craig Orr, Executive directeur exécutif		
À titre personnel		
Michael Easton		
Joy McPhail, MAL, chef du Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique		
John Volpe		
Trente-septième législature, deuxième	e session	
Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique	25/02/2003	19
Gordon Ennis, gérant, Secrétariat		

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Trente-sixième législature, deuxième session

Michael Akerly

Alliance de l'industrie canadienne de l'aquiculture

Larry Andrews

- « Aquaculture Association of Nova Scotia »
- « Aqua Health Ltd. »
- « Aquametrix Research Ltd. »

Association des éleveurs de saumon du Nouveau-Brunswick

- « B.C. Salmon Farmers Association »
- « B.C. Shellfish Growers Association »

Laura Black

Robert Black

Robert Burkosky

« Canadian Sablefish Association »

Centre des sciences de la mer Huntsman

Collège universitaire Malaspina

Commission territoriale des pêches de Kwakiutl

Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick

Conseil tribal Musgamagw Tsawataineuk

Robert Corlett

Fédération du saumon atlantique

Fondation David Suzuki

- « Friends of Clayoquot Sound »
- « Future Sea Technologies Inc. »
- « Georgia Strait Alliance »

Brad Hicks

- « Kyuquot First Nation Corporation »
- « Living Oceans Society »
- « MariCulture Systems Inc. »

Buck Melloy

Ministère des Pêches de la Colombie-Britannique

Ministère des Pêches et des Océans

Alexandra Morton

Anne Mosness

Vic Nelson

- « NORAM Aquaculture »
- « Pacific Halibut Management Association of British Columbia »
- R. George Peterson

Première nation Ahousaht

Province du Nouveau-Brunswick

William Rees

« Sakana Veterinary Services Limited »

Service des pêches et de la chasse, État d'Alaska

« Sierra Legal Defence Fund »

Station biologique de St. Andrews

- « Syndel International Inc. »
- « T. Buck Suzuki Foundation »

Eric Taylor

« United Fishermen & Allied Workers Union »

Université du Nouveau-Brunswick

John Volpe

« West Coast Fishculture (Lois Lake) Ltd. »

Karen Wilson

Trente-septième législature, première session

Administration Ahousat

Alliance de l'industrie canadienne de l'aquaculture

« B.C. Aboriginal Fisheries Commission »

« B.C. Salmon Farmers Association »

Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture

Bureau du vérificateur général du Canada

Chef du Nouveau Parti démocratique de la C.-B.

« Coast of Bays Corporation »

Commission territoriale des pêches de Kwakiutl

Conseil tribal Musgamagw Tsawataineuk

Fédération du saumon atlantique

Fondation David Suzuki

Michael Easton

« Friends of Clayoquot Sound »

« Georgia Strait Alliance »

Ward Griffioen

Brad Hicks

Ministère des Pêches et des Océans

« Newfoundland Salmonid Growers Association »

« Pacific National Aquaculture »

« Raincoast Conservation Society »

Service des pêches et de la chasse, État d'Alaska

- « Sierra Legal Defence Fund »
- « T. Buck Suzuki Foundation and United Fishermen & Allied Workers Union »

Université du Québec à Rimouski

John Volpe

« Watershed Watch Salmon Society »

Trente-septième législature, deuxième session

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport; toutefois, nonobstant le délai de 150 jours prévu à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport dans les 90 jours qui suivent le dépôt du rapport à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (réunions n^{os} 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 44, 58, 59 et 60 de la 36^e législature, 2^e session; réunions n^{os} 5, 7, 8, 28, 45, 50 et 51 de la 37^e législature, 1^{re} session et réunions n^{os} 5, 6, 15, 16, 18, 19, 20, 21 et 24 de la 37^e législature, 2^e session) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

Tom Wappel, député

Opinion dissidente de l'Alliance canadienne Pour le Comité permanent des pêches et des océans Objet : Le rôle du fédéral dans l'aquaculture au Canada

Voici la position de l'Alliance canadienne sur l'aquaculture au Canada :

L'Alliance canadienne reconnaît que l'aquaculture s'est développée au point d'offrir un nombre important d'emplois et de la croissance économique aux localités côtières de la côte est et de la côte ouest du Canada.

Pour que la salmoniculture puisse coexister avec des pêcheries au saumon récréatives et commerciales durables, l'Alliance canadienne mettrait en place un cadre de réglementation stable et transparent régissant l'interaction de l'aquaculture avec les poissons sauvages et leur habitat. Ce cadre de réglementation doit refléter l'obligation première faite au ministre des Pêches et des Océans de protéger les poissons sauvages et leur habitat.

En outre, l'Alliance canadienne croit que le ministère des Pêches ne peut pas être à la fois régulateur et promoteur de l'aquaculture de poissons à nageoires. Par conséquent, les activités de promotion de l'aquaculture devraient être enlevées au ministère des Pêches et des Océans.

L'Alliance canadienne ne peut pas appuyer entièrement les recommandations du rapport du Comité permanent des pêches et des océans sur le rôle du gouvernement fédéral dans l'aquaculture au Canada parce que certains des aspects du rapport vont à l'encontre de sa position de politique déclarée.

Le comité trace la voie d'un interventionnisme d'État federal dans un champ de compétence Québécoise

Opinion dissidente du Bloc Québécois au rapport sur le rôle fédéral en aquaculture

État de la situation au Québec

Le Bloc Québécois est favorable à une industrie aquicole en santé tant du côté financier qu'environnemental. Il appert que les efforts des vingt (20) dernières années du gouvernement du Québec ont porté fruits. Nous soulignons ces résultats et ces succès afin de développer ce secteur d'activité en misant à la fois sur l'émergence d'un secteur industriel apte à fournir des produits de qualité et sur l'utilisation de cette technologie en appui à la pêche commerciale et sportive.

Dans le cadre de la Politique de développement des pêches et de l'aquiculture, l'aquaculture est une des avenues privilégiées par le Québec pour atteindre l'objectif de l'augmentation de la biomasse aquatique disponible. Elle contribuera de plus à la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique des régions ressources.

De 300 tonnes qu'elle était en 1980, la production piscicole est passée à plus de 2,000 tonnes en 1999. La production maricole a connu, quant à elle, une progression régulière de moins de 100 tonnes en 1996 à 500 tonnes en 2001.

En 2002, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a proposé une *Loi sur l'aquaculture commerciale* dans un cadre visant un développement aquacole favorisant la croissance ordonnée de l'aquaculture dans le domaine hydrique de l'État. Ces activités s'exerçant dans le respect de la santé et de la sécurité du public, de l'environnement et de la faune.

Toutes ces actions et initiatives passées et à venir ne doivent pas être détruites par un interventionnisme fédéral. Le choix de la majorité au sein du Comité permanent des Pêches et des Océans s'oriente résolument dans cette voie. Par conséquent le Bloc Québécois se doit de présenter cette opinion dissidente.

Nous profitons de l'occasion pour remercier et féliciter tous ceux et celles qui ont par leur témoignage et leurs contributions, amené cet influx essentiel à l'élaboration d'un rapport comme celui-ci.

De bonnes pistes

Outre les recommandations visant la création d'une loi fédérale sur l'aquaculture (no 1 et 2) et celles découlant d'une application de la *Loi sur les océans*, (no 10) le rapport propose plusieurs bonnes suggestions. Les projets de recherche envisagés sont intéressants et pertinents car le gouvernement central a un niveau de responsabilité dans le financement en recherche et développement. Ce faisant, cela ne permet toutefois pas d'imposer ses vues et ses conclusions mais tout simplement de les proposer et les offrir à l'industrie et au gouvernement national du Québec comme à celui des provinces canadiennes.

La recommandation (no 5) touchant l'instauration d'un système de normes environnementales par l'industrie dans l'aquaculture est appropriée. Ce faisant, le fédéral encourage l'excellence et l'amélioration.

Celle portant sur l'utilisation de médicaments, d'antibiotiques et de pesticides (no 22) est justifiée mais le Québec a déjà fait son travail dans ce domaine avec l'interdiction de vente libre des antibiotiques à usage animal. Ainsi, la gestion des médicaments, pesticides et antibiotiques doit être sous la responsabilité du Québec.

Le Bloc Québécois reçoit positivement les recommandations qui proposent des actions vers une plus grande protection de l'environnement et une meilleure gestion de la part de l'industrie.

Nous sommes aussi favorables à une approche de diversification de la production afin d'éviter les carcans et les pièges inhérents à un mode plus traditionnel et réparti dans peu d'espèces.

La recommandation (no 8) portant sur une révision périodique des ententes administratives est acceptable et intéressante et la recommandation (no 9) sur les mandats du Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture et du ministère des Pêches et des Océans l'est tout autant.

Le respect des juridictions

La recommandation (no 1) d'adopter une loi sur l'aquaculture constitue l'écueil majeur tant par son inutilité que par son degré élevé d'interventionnisme et ses prétentions. En découlent, toute une série d'actions irrespectueuses de ce qui se passe au Québec et ailleurs au Canada.

Manifestement, une telle loi est superflue et ne fera que dédoubler les efforts du Québec. Légalement, le Code civil garantit déjà la propriété de la récolte et le bail en mariculture est source de protection pour les producteurs.

Par juridiction, Québec est responsable des droits et obligations des aquaculteurs par l'émission de ses permis et ses lois. Dans son ensemble, la recommandation présente un point de vue plutôt centralisateur et laissant peu de place à une adaptation territoriale.

La recommandation (no 2) présente une volonté d'uniformiser et de contrôler une industrie qui est déjà, au Québec en particulier, assujettie à des normes. Cela créera finalement plus de confusion et sera source de confrontation.

La recommandation (no 3) ne peut s'appliquer sans reconnaître, au préalable, la prépondérance québécoise. Le fédéral ne peut prétendre à aucune juridiction en ce qui a trait à des vérifications de normes environnementales sur le territoire québécois. Le Bloc Québécois ne reconnaît pas les lois fédérales en environnement sur le territoire du Québec, en particulier la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Dans la recommandation (no 4), l'intention ne fait qu'ajouter à ce que nous décrivons être une volonté centralisatrice à outrance. Des lois québécoises : La loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur les produits agricoles, produits marins et les aliments et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciale encadrent très bien les sanctions nécessaires.

Les recommandations (nos 6 et 7) ne peuvent être acceptées car le Québec conteste la partie de la *Loi sur les pêches* portant sur l'habitat du poisson et ne reconnaît pas non plus la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* car elle applique la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le ministère de l'Environnement du Québec.

De plus, le Québec conteste l'article 35 de la *Loi sur les pêches* où le ministère des Pêches et des Océans affirme sa compétence sur la protection du poisson et de son habitat car selon le gouvernement du Québec, son ministère de l'Environnement est compétent dans ce domaine.

Cela nous permet cependant d'ajouter que le Fédéral devrait accepter de revoir avec Québec les questions de compétences partagées.

La recommandation (no 10) n'est pas acceptable car Québec s'oppose à la *Loi sur les océans* à cause de ses prétentions territoriales dans le Saint-Laurent et dans le golfe du Saint-Laurent. Une gestion intégrée est donc exclue et la Politique nationale de l'eau peut pallier à l'absence de cette gestion.

Par contre, les objectifs de favoriser l'intégration de l'aquaculture aux localités côtières, les prises de décisions locales, les retombées de l'aquaculture pour les populations locales et le développement ordonné du secteur sont des pistes que nous accueillons très favorablement.

La recommandation (no 13) aurait avantage à favoriser un gouvernement fédéral qui accorde les fonds nécessaires à des organismes déjà existants.

Conclusion

Le Bloc Québécois désire témoigner par son opinion dissidente, pour une xième fois, sa volonté de protéger les intérêts du Québec. Les difficultés inhérentes à une jeune industrie, la cupidité et le non-respect des principes de développement durable ne devraient pas servir de prétextes pour envahir un champ de compétence exclusif du Québec.

Le développement de l'aquaculture serait mieux servi par un appui du fédéral dans des travaux de recherche et développement en collaboration avec Québec, les provinces et les territoires. L'approche de confrontation, privilégiée dans ce rapport, avec la subordination des autorités québécoises aux règles et normes fédérales et leur uniformisation d'un océan à l'autre, desservent le très grand potentiel aquacole du Canada et du Québec.

Le Bloc Québécois considère que l'aquaculture québécoise peut devenir tout comme l'agriculture, une source de nourriture et de développement économique en tout respect de ce que la nature et l'humain peuvent réaliser ensemble pour leur mieux-être d'aujourd'hui et de demain.

Jean-Yves Roy Matapédia-Matane Porte-parole du Bloc Québécois en matière de pêcheries

OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Rapport du Comité permanent des pêches et des océans sur le rôle fédéral en aquaculture au Canada. Recommandations supplémentaires Peter Stoffer, député de Sackville-Musquodoboit Valley-Eastern Shore

À titre de vice-président du Comité permanent des pêches et des océans, j'ai eu le plaisir de participer pleinement aux étapes qui ont mené à la rédaction de ce rapport.

Dans l'ensemble, je n'ai pas d'objection sur le fond, sur l'orientation et sur la structure du rapport. Cependant, plusieurs points nécessitent des précisions et certaines recommandations doivent être renforcées.

Participation communautaire

La recommandation 10 du rapport demande de favoriser :

L'intégration de l'aquaculture aux localités côtières, les décisions locales et les retombées de l'aquaculture pour les populations locales;.

Le fédéral devrait développer et mettre en œuvre un mécanisme pour obtenir le consentement des collectivités locales et des Premières nations au sujet de l'emplacement de toutes les piscicultures existantes et projetées. Les collectivités qui refusent une pisciculture ne devraient pas être forcées de l'accepter (comme Northwest Cove en Nouvelle-Écosse). Certaines communautés autochtones refusent les piscicultures dans les eaux situées dans leurs territoires traditionnels; ce refus doit être respecté.

Les collectivités qui expriment un intérêt pour des projets aquacoles devraient recevoir l'aide de l'État à cet égard (comme la région de Coast of Bays à Terre-Neuve-Labrador). Pour éviter les situations de conflit, il faut que la population locale soit réellement consultée et qu'elle participe aux décisions concernant un projet aquacole.

Emplacements des fermes

La recommandation 19 demande ce qui suit :

Que le MPO procède à une étude approfondie sur les effets de l'implantation de piscicultures utilisant des cages en filet le long des voies migratoires des saumons adultes et juvéniles de même qu'au-dessus des zones d'alevinage du poisson. Il faudrait en particulier déterminer les distances sûres et acceptables à maintenir entre les piscicultures et les zones interdites en tenant compte des données et normes des autres pays;

Que les instances qui délivrent les permis soient invitées de la manière la plus énergique possible à n'accorder d'autres permis de salmoniculture qu'avec la plus grande circonspection, d'ici à ce qu'une telle étude ait été réalisée.

Je propose que le MPO interdise la pisciculture dans les grandes rivières à saumon, les routes migratoires et les lieux d'alimentation des saumons, les zones riches en homards ou invertébrés marins, les autres habitats sensibles et à proximité de ces lieux. Fixer par directive une distance pour séparer les fermes d'élevage des rivières à saumon et des routes migratoires n'est souvent pas une mesure de précaution suffisante.

Le MPO doit collaborer avec les aquaculteurs pour fermer les piscicultures situées dans de tels lieux, en invoquant le principe de précaution. Cette politique de localisation préviendrait les interactions entre les saumons d'élevage et les saumons sauvages et la transmission de maladies. Dans un rapport de 1999, le MPO avait recommandé d'éviter de placer des cages d'aquaculture dans les rivières à saumon ou près de leur embouchure parce que l'isolement complet est irréaliste et que, même s'il est réalisé, il n'éliminerait pas le risque d'interaction écologique ou de transmission de maladies entre saumons d'élevage et sauvages.

Systèmes en circuit fermé

La partie III du rapport affirme ce qui suit :

La conversion aux systèmes terrestres en circuit fermé augmenterait les coûts de production, ce qui réduirait la compétitivité sur les marchés étrangers où la concurrence est très vive.

La recommandation 20 demande ensuite :

Que le gouvernement investisse dans des travaux de recherche sur les effets environnementaux des systèmes utilisant des cages en filet et sur l'amélioration des techniques de confinement. Ces nouveaux systèmes devraient être graduellement expérimentés.

J'exhorte le fédéral à collaborer avec les aquaculteurs au développement de systèmes en circuit fermé pour l'élevage des poissons. L'aquaculture en circuit fermé devrait être introduite graduellement et devenir le seul système permis au Canada. L'isolement en circuit fermé, sur terre ou en mer, remplace les cages en filet par des structures étanches et empêche les poissons d'élevage d'accéder au milieu marin. L'eau, les déchets et les autres éléments qui se trouvent au sein de la pisciculture sont alors retenus et non libérés dans l'environnement. Isoler les poissons d'élevage de cette manière réglerait bon nombre de problèmes environnementaux posés par l'aquaculture. Ces systèmes nécessitent davantage de capitaux, mais les coûts peuvent être compensés par des rendements accrus et des avantages économiques, car moins de poissons s'échapperont, la nourriture sera mieux utilisée, et les poissons auront un taux de survie plus élevé. Le fédéral doit se joindre au secteur pour appuyer la recherché-développement des systèmes aquacoles en circuit fermé.

Étant donné la diversité des opinions au sujet de l'aquaculture en Colombie-Britannique et la controverse qu'elle suscite, nous croyons qu'un moratoire sur l'expansion des piscicultures dans cette province doit demeurer jusqu'à ce que tous les grands intervenants en viennent à s'entendre sur leurs doléances et sur les problèmes.

Farine et huile de poisson

La recommandation 21 demande ce qui suit :

Que le gouvernement fédéral appuie l'industrie de l'aquaculture dans ses efforts visant à diversifier les espèces cultivées dans le but de réduire sa dépendance à l'égard de la farine et de l'huile de poisson importées;

Que le gouvernement fédéral favorise les travaux de recherche-développement portant sur des aliments à plus forte teneur en protéines et huile végétale.

Le gouvernement fédéral devrait fixe dès maintenant des objectifs de réduction visant à éliminer le recours aux poissons convenant à la consommation humaine (hareng, maquereau, sardine, anchois, etc.) comme principale nourriture pour le saumon d'élevage. Il devrait interdire également l'utilisation d'aliments dérivés d'organismes génétiquement modifiés. Le Nouveau Parti Démocratique fédéral n'est pas favorable à l'utilisation de poissons modifiés génétiquement ou autrement, à des fins aquacoles ou autres.

Réglementation

Les critiques de l'aquaculture se sont demandé si le MPO devait garder la responsabilité de l'aquaculture au niveau fédéral. Après mûre réflexion, j'estime que si. Cela dit, le MPO doit assurer en priorité la protection des stocks de poissons sauvages et de leur habitat et faire en sorte que le secteur aquacole respecte les dispositions de la Loi sur les pêches, de la Loi sur les eaux navigables; il faudrait également que la Loi

canadienne sur la protection de l'environnement s'applique à toutes les fermes aquacoles, actuelles et futures.

Recours aux pesticides

La recommandation 15 demande ce qui suit :

Que le MPO et l'industrie favorisent le développement et l'application de meilleures méthodes de lutte contre le poux du poisson, y compris des recherches, de meilleures techniques d'élevage, la mise en jachère des piscicultures, le développement de souches de saumon résistantes aux poux et le recours à des méthodes de lutte non chimique:

Il faut interdire l'usage de pesticides qui n'ont pas été suffisamment testés pour leurs effets sur les organismes marins. En outre, même approuvés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, ils peuvent contrevenir à la *Loi sur les pêches*. Comme je l'ai déjà recommandé, le MPO doit faire primer la protection des stocks sauvages et de leur habitat. Les articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches* interdisent la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson ainsi que le dépôt de substances nocives dans les eaux fréquentées par le poisson. Le MPO doit s'assurer que tous les aspects de l'aquaculture, y compris l'usage des pesticides, respectent la *Loi sur les pêches*.

En outre, le gouvernement doit établir les plafonds de résidus pour tout pesticide utilisé chez les saumons d'élevage vendus au Canada. Ces plafonds n'ont pas été établis pour le benzoate d'émamectine et pour l'ivermectine, deux pesticides non encore approuvés pour le poisson. Cependant, ces produits sont prescrits et utilisés en salmoniculture au Canada grâce au programme des médicaments d'urgence de Santé Canada. Les plafonds de résidus visent à protéger la santé des consommateurs.

Autres recommandations

Outre les suggestions susmentionnées, voici quelques recommandations supplémentaires :

- Le gouvernement fédéral devrait exiger par règlement un étiquetage propre aux poissons d'élevage. Les consommateurs doivent pouvoir faire un choix personnel éclairé entre les poissons sauvages et d'élevage. Le saumon d'élevage est étiqueté actuellement comme « saumon frais » ou « saumon de l'Atlantique » mais, pour beaucoup de consommateurs, la nuance à faire est entre « d'élevage ou sauvage ».
- Le gouvernement devrait interdire pour toujours la pêche au krill dans les eaux canadiennes et interdire l'importation de krill. Le krill est une grosse crevette planctonique que consomment les baleines et de nombreux

poissons comme le hareng et le saumon. Il est très prisé en salmoniculture car c'est un stimulant alimentaire efficace. Les scientifiques craignent que la capture d'organismes au bas de la chaîne alimentaire (comme le krill et le hareng) ait un impact considérable sur la viabilité des populations de poisson. Ces petits organismes sont des éléments essentiels de l'écosystème marin et la nourriture des gros poissons. Leur récolte a un impact sur la quantité de nourriture disponible chez les poissons situés plus haut dans la chaîne alimentaire.

Conclusion

Je tiens à remercier tous les membres du Comité et les témoins qui ont participé à cette étude. Je suis convaincu que vous accorderez toute l'attention qu'il faut à mes suggestions et je vous remercie d'avoir eu la chance de donner mon avis.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Peter Stoffer Député de Sackville-Musquodoboit Valley-Eastern Shore

Opinion dissidente de John Cummins, député au rapport sur le Rôle fédéral en Aquaculture au Canada

RÉSUMÉ

Pour assurer aux pêches récréatives et commerciales un avenir viable au Canada, il convient de retirer au ministère des Pêches et des Océans son mandat illégitime de promotion de l'aquaculture et de réaffirmer son rôle comme protecteur du poisson sauvage et de son habitat.

La Constitution, le Parlement et les tribunaux ont reconnu la primauté du rôle de protecteur de notre patrimoine marin que doivent assumer le ministre et le ministère des Pêches.

Malgré le constat clair que l'aquaculture n'est pas sans danger, le ministère des Pêches et des Océans n'a jamais pris des mesures policières et judiciaires en vertu de la *Loi sur les pêches*. Des documents prouvent que le ministère n'a aucune idée de l'ampleur de l'aquaculture dans nos eaux côtières ni de l'endroit où se trouvent les élevages; qu'il a induit le ministre en erreur, l'encourageant à faire de même envers le Parlement et qu'il a en plus menti au public en minimisant les problèmes.

Pour prouver sa bonne foi et faire taire les inquiétudes du public, les tenants de l'aquaculture au sein du ministère ont affirmé que la solution aux problèmes réside dans une nouvelle *Loi sur l'aquaculture* ou, à tout le moins, une réécriture de la *Loi sur les pêches*.

Cela est absurde. La *Loi sur les pêches* confie au ministre tous les pouvoirs qu'il lui faut pour protéger les organismes aquatiques et leur habitat, tout en permettant le développement convenable du secteur aquacole. Demander une nouvelle loi, c'est exiger que l'aquaculture ait priorité sur le poisson sauvage et son habitat, idée avec laquelle très peu de Canadiens seraient d'accord.

Nous reconnaissons que l'aquaculture offre des retombées économiques aux populations côtières mais ces retombées ne seront légitimes que si le ministre des Pêches et son ministère exercent leur responsabilité de protéger le poisson sauvage et son habitat.

L'aquaculture s'est développé et a créé beaucoup d'emplois et de croissance économique dans les localités des côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique.

Cependant, une réglementation stable et transparente doit encadrer l'interaction entre l'aquaculture d'une part, et le poisson sauvage et son environnement d'autre part, afin de garantir la viabilité des pêches récréatives et commerciales. Le règlement doit refléter la primauté de la responsabilité constitutionnelle du ministère des Pêches et des Océans envers le poisson sauvage et son habitat.

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique et le vérificateur général du Canada ont mis en cause l'engagement du ministre des Pêches à protéger les ressources halieutiques du pays contre les effets de la salmoniculture.

L'aquaculture menace la pêche au saumon. Le Conseil conclut que le pou du poisson qui provient des élevages en cages de filet est la cause la plus vraisemblable du déclin des stocks de saumon rose de l'archipel de Broughton...Le gouvernement doit déclarer officiellement que le saumon sauvage prime et gérer le secteur aquacole selon le principe de précaution.

Mémoire du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique au Comité sénatorial permanent des pêches et des oceans 18 mars 2003

« Pêches et Océans ne s'occupe pas pleinement des obligations que lui impose la Loi sur les pêches de protéger les stocks de saumon sauvage du Pacifique et leur habitat contre les effets de la salmoniculture en Colombie-Britannique. Nous avons constaté que le ministère ne s'acquitte pas pleinement de ses responsabilités réglementaires actuelles concernant l'application de la Loi sur les pêches à l'égard des exploitations salmonicoles. »

Les effets de la salmoniculture en Colombie-Britannique sur la gestion des stocks de saumon sauvage Rapport du vérificateur général du Canada — décembre 2000

Le défi de l'aquaculture, c'est-à-dire le risque que font courir les opérations aquacoles au poisson et à son habitat sont énumérés dans un document de P.W. MacKay paru en 1999, *Perspectives on the Environmental Effects of Aquaculture*:

- 1) pollution organique du fond marin;
- recours aux agents antisalissures sur les structures et les filets;
- interactions entre saumon d'élevage échappé et saumon sauvage par contamination génétique;
- effets sur les stocks sauvages d'un parasitisme accrû (pou du poisson) provenant des poissons d'élevage;
- 5) effets sur l'environnement des médicaments antiparasitaires;

- 6) effet cumulé des fermes d'élevage concentrées dans des baies partiellement fermées :
 - distorsion des processus biologiques naturels par surcharge d'éléments nutritifs (eutrophisation)
 - possibilité accrue d'efflorescences d'algues toxiques
 - propagation plus rapide des maladies
 - épuisement de l'oxygène en solution

L'aquaculture : qui en est responsable?

Dans son étude de l'aquaculture, le Comité permanent des pêches et des océans devait s'assurer que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) remplissait le mandat que la Constitution et le Parlement lui ont confié dans la gestion de l'aquaculture.

Que dit la Constitution?

Le Parlement fédéral a le pouvoir constitutionnel <u>exclusif</u> sur tous les aspects de la gestion des pêches dans les eaux soumises à la marée.

Guide sur les renseignements concernant l'utilisation des ressources halieutiques à prendre en considération dans l'évaluation des demandes de sites aquacoles Ministère des Pêches et des Océans, 15 février 2002

La Constitution donne au gouvernement fédéral tous les pouvoirs sur les pêches en eaux côtières, soit là se situent les fermes aquacoles. Le paragraphe 91(12) affirme que le Parlement est responsable des pêches et littorales et intérieures. Le paragraphe 91(10) lui ajoute la responsabilité de la navigation et de la marine marchande.

Quand la Colombie-Britannique s'est jointe à la Confédération en 1871, les conditions de l'union ne laissaient aucun doute quant à la responsabilité fédérale sur les pêches et la navigation. Le paragraphe 5A affirme que le Canada assume et défraie la protection et la promotion des pêches. Les conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949 reconnaissent également la responsabilité fédérale sur les pêches.

Que disent les tribunaux?

De 1871 à 1949, les tribunaux ont commenté plusieurs références constitutionnelles aux pêches. Dans la *British Columbia Fisheries Reference* de 1914, on affirme que « selon l'art. 91 de la *Loi sur l'Amérique du Nord britannique de 1867*, le pouvoir législatif <u>exclusif</u> du Parlement du Canada s'étend à tous les sujets reliés aux côtes marines et aux pêches intérieures et que l'objet et l'effet de ces dispositions législatives sont de mettre la gestion et la protection des droits apparentés sur la navigation et la pêche en mer et dans les eaux côtières dans le champ <u>exclusif</u> du Parlement du Dominion. »

Depuis 1914, les décisions ont toujours maintenu le pouvoir exclusif du Parlement fédéral sur les pêches en eaux côtières. Dans l'affaire *Interprovincial Co-operatives*, la Cour suprême du Canada affirme que le pouvoir fédéral sur les pêches « concerne la protection et la préservation des pêches comme ressources publiques, visant à contrôler ou à régir une exploitation fautive indue, peu importe le propriétaire, et même à supprimer le droit d'usage du propriétaire ». En 1996, dans l'affaire *Nikal*, la Cour suprême affirme que le gouvernement fédéral est « requis de gérer la pêche et de voir à l'amélioration et à l'augmentation des stocks ».

La Cour suprême a déterminé que le gouvernement fédéral a un pouvoir exclusif sur la pollution marine. Dans l'arrêt *Crown Zellerbach* de 1988, elle affirme que « la pollution des mers, à cause de son caractère et de ses incidences extra-provinciales surtout, mais aussi internationales, est manifestement une matière qui intéresse le Canada tout entier. »

Qu'a dit le Parlement?

Le Parlement a adopté deux lois fondamentales qui autorisent le fédéral à protéger le droit public de pêcher et de naviguer : la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection des eaux navigables. La nécessité de protéger le droit de naviguer et de pêcher ne change pas d'une année à l'autre. Les deux lois datent du 19^e siècle et ont été modifiées de temps à autre mais les droits sous-jacents à la navigation et aux pêches sont inscrits dans notre Constitution, et remontent à la Grande Charte.

On n'a pas à chercher midi à quatorze heures pour comprendre ce qu'est un obstacle à la navigation. Une pisciculture peut être nouvelle, mais le problème n'est pas là. La seule chose à savoir, c'est si elle fait obstacle à la navigation. L'article 6 de la *Loi sur les eaux navigables* exige que tout ouvrage placé dans une voie d'eau navigable soit approuvé par le ministre des Pêches.

De la même façon, une menace au droit de pêcher, aux stocks de poisson ou à son habitat, c'est une menace. Que la salmoniculture en cages de filet soit une invention récente ne pose pas de problème à la *Loi sur les pêches*. La seule chose à considérer, c'est l'impact de la pisciculture sur les pêches publiques, sur les stocks de poisson et sur son habitat. Le développement des piscicultures n'exige pas tant le changement de la loi que son application rigoureuse.

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, qui ne s'applique pas uniquement aux questions halieutiques, est aujourd'hui essentielle à la protection de l'habitat du poisson. Adoptée en 1992 mais proclamée seulement en 1995, elle exige l'évaluation des effets potentiellement négatifs sur l'environnement des travaux et des ouvrages. Son règlement, adopté en 1994, prévoit que l'approbation de certains travaux ou ouvrages régis par la loi sur la protection des eaux navigables et la Loi sur les pêches déclenchent une évaluation environnementale.

Enfin, la *Loi sur les pêches* fait du ministre des Pêches et des Océans l'autorité dans le développement de politiques sur les eaux côtières canadiennes. La responsabilité et l'autorité conférés au ministre pour poursuivre et développer une politique maritime intégrée ne se sont pas encore exercés. Il est regrettable que le Parlement n'ait pas formulé une politique claire dans sa Loi comme il l'avait fait dans la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la protection des eaux navigables* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Déclencheurs de l'évaluation environnementale

Article 5 de la Loi sur la protection des eaux navigables: Toute activité exercée en vertu de l'article 5 de la Loi sur la protection des eaux navigables déclenche une évaluation environnementale. L'article 5 prévoit que des travaux ou un ouvrage dans des eaux navigables doit être approuvé en vertu de la loi. L'installation d'une pisciculture dans les eaux navigables doit donc déclencher l'évaluation environnementale. Le ministère a exempté les piscicultures de l'évaluation jusqu'à la fin de 1999. Après beaucoup de tâtonnements, on a établi à la fin de 2002 un modus vivendi pour l'évaluations de la pisciculture de Church House.

Article 35 de la Loi sur les pêches: Cet article interdit la destruction de l'habitat du poisson. Le paragraphe 35(2) déclenche l'évaluation environnementale lorsque le ministre autorise la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson par quelque moyen que ce soit ou en vertu du règlement sur les pêches. Normalement, l'article 35 déclenche l'évaluation après une destruction d'habitat ou quand le ministre a autorisé celle-ci. Une note du ministère explique comme suit au ministre l'application de l'article 35 aux piscicultures :

« Les piscicultures produisent souvent une accumulation de matières organiques : aliments du poisson et excréments à proximité des cages, ce qui peut détériorer l'habitat du poisson, et donc exiger une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi*. Cela n'est susceptible d'arriver qu'après une certaine période d'exploitation de la pisciculture. »

La loi n'est pas appliquée

Le ministre a informé le Parlement le 9 décembre 2002 que les aquaculteurs ont besoin d'une autorisation si on prévoit que se produira une détérioration, une destruction ou une perturbation de l'habitat du poisson. À ce jour, aucun promoteur n'a demandé d'autorisations. Le ministre n'a donc jamais appliqué l'article 35 contre la destruction de l'habitat par les piscicultures, et n'a pas non plus pris de règlements pour régir les piscicultures. Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique a avisé le Comité des pêches que le ministère n'a jamais entrepris d'action policière ou judiciaire en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Comme l'article 35 de la *Loi sur les pêches* n'a jamais été appliqué pour protéger l'habitat du poisson, l'évaluation en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* n'a jamais été déclenchée.

Problème de mentalité : on ne veut rien savoir

Le ministère a exempté les piscicultures de l'évaluation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* jusqu'à la fin de 1999. À ce jour, des 80 à 90 piscicultures exploitées sur le Pacifique, 6 seulement ont fait l'objet d'une évaluation environnementale complète et réussie.

À l'exception des 6 piscicultures approuvées depuis 1999, à peu près toutes les autres de la côte Ouest devraient être évaluées en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables. L'exemption initiale visait la durée du bail provincial et la configuration originelle des filets et des lignes d'ancrage. Beaucoup de permis émis à l'origine par la province ont expiré, les piscicultures ont été déménagées ou doivent l'être vers de nouveaux sites, leurs filets ont été reconfigurés et leurs lignes d'ancrage ont été étendues ou le seront à leur emplacement actuel, au-delà de ce qui avait été exempté avant 1999.

Les mêmes problèmes existent sur la côte Est.

Un document interne du 25 juillet 2002 portant sur la question posée le 16 mai en Chambre sur l'établissement de salmoniculture dans les eaux côtières canadiennes et sur les exigences de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des eaux navigables* affirme ce qui suit :

Pour répondre à la demande de John Cummins au ministère, de toutes sortes d'informations sur l'approbation réglementaire, il n'y en aurait pas beaucoup, car <u>il semble que le MPO ne recueille pas ou ne conserve pas beaucoup des données</u> demandées (c'est ce que le programme semble découvrir). Le système de suivi des dossiers de l'habitat et le système de gestion des données sur les voies navigables ne fournissent guère d'information, en réponse à la demande de M. Cummins...pour certains aspects de sa demande, M. Cummins sera référé au contact provincial approprié ».

Un document interne du 11 septembre 2002 affirme :

M. Cummins a demandé des détails au sujet du nombre de cages en filet pour la salmoniculture...il veut savoir combien disposent d'autorisations de la Protection des eaux navigables et combine n'ont pas d'autorisations ...

Notre première réaction a été de lui dire de demander aux provinces, mais nous pensons que ce serait incorrect.

Nous le référons quand même aux provinces pour plus de détails et pour corroborer nos dires, mais pouvez-vous m'indiquer combien il y a actuellement de piscicultures approuvées dans chaque province et combien sont selon nous en opération?

Un document interne du 17 septembre 2002 affirme :

Nous pensons qu'il y en a environ 16 dans l'eau sans autorisation, connues de nous [dans les Maritimes]. Il y a peut-être plusieurs que nous ne connaissons pas puisque plusieurs pour lesquelles nous n'avons jamais reçu de demandes ont été installées récemment.

Ces documents et d'autres, ainsi que les piscicultures susmentionnées exploitées hors des lois du Parlement, donnent l'impression d'un ministère qui n'a guère idée de ce qui se passe dans nos eaux côtières et qui ne sait pas du tout si les autorisations ont été demandées et données en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables. On a nettement l'impression que le ministère n'est pas intéressé ou ne veut pas appliquer la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection des eaux navigables et entreprendre les évaluations environnementales requises. Il faut conclure que le ministère a oublié pourquoi il existe. Ce n'est pas une nouvelle loi qu'il faut, c'est un grand ménage de fond en comble du ministère.

Un arriéré croissant

Parmi les quelques centaines de piscicultures qui existent sur nos deux côtes, seule une poignée détiennent une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* à la suite de l'évaluation environnementale réussie qu'exige le Parlement. Sur la côte du Pacifique, plusieurs dizaines de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* attendent l'évaluation environnementale. Sur la côte Atlantique, l'arriéré est presque aussi long.

En Colombie-Britannique, les délais vont probablement augmenter. Le bail initial accordé dans les années 80 était de 20 ans et la plupart des piscicultures arrivent au renouvellement, ce qui déclenche la demande d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. En outre, bon nombre d'exploitants souhaitent prendre de l'expansion dans leur site actuel, l'ont fait sans autorisation ou sont maintenant en infraction par rapport au bail original, ce qui devrait donc avoir déclenché l'évaluation environnementale.

Sur les 8 nouvelles demandes en Colombie-Britannique, aucune n'a été approuvée. Il y a 4 « projets pilotes » et un seul a été approuvé.

Des 17 piscicultures qui ont été re-localisées dans la province, 5 seulement ont subi l'évaluation ont vu et leur site approuvé en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*: passage de Jackson, Hardwicke "B", baie Marsh, passage Doctor, et Humphrey Rock. <u>Toutes les autres piscicultures sont exploitées illégalement</u>.

Le ministère a informé le Parlement le 9 décembre 2002 que comme les baux provinciaux des piscicultures existantes arrivent à échéance pour le renouvellement, le MPO reverra les sites conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Pourtant, il n'y pas eu une seule autorisation et ni une évaluation en vertu de la *Loi* avant l'expiration des baux provinciaux en Colombie-Britannique. La province s'est contentée de renouveler le bail de 40 à 50 piscicultures sans l'approbation de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Ces piscicultures continuent de fonctionner hors de la loi.

Le ministère oublie systématiquement l'article 35 de la *Loi sur les pêches* qui interdit la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. En outre, comme à peu près toutes les piscicultures de Colombie-Britannique sont exploitées sans l'autorisation de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour leurs activités actuelles, l'arriéré est devenu une crise.

Défier la loi

À cause des arriérés et comme les contrevenants ne sont pas poursuivis, les aquaculteurs n'attendent pas d'autorisation avant d'établir ou d'agrandir une pisciculture, d'entreprendre de nouveaux élevages ou de les développer dans leur pisciculture actuelle.

Au début de 2002, *Omega Salmon Group* a relocalisé des cages à saumon dans l'île de Kent en Colombie-Britannique sans l'autorisation de la *Loi sur la protection des eaux navigables* ni l'évaluation environnementale qui en aurait découlé. Le 13 mars 2002, l'entreprise a installé les saumons dans l'île. Omega a exprimé également son intention d'installer un élevage dans l'île de Masterman sans avoir demandé l'autorisation ni l'évaluation environnementale.

Le personnel des eaux navigables a visité la pisciculture de l'île de Kent le 7 mai 2002.

Le 3 juin 2002, le ministère a avisé le ministre que la pisciculture était exploitée illégalement dans l'île de Kent et que la province était complice de l'infraction. Le rapport indique :

- Une plongée de reconnaissance dans la zone infralittorale y a révélé une productivité et une biodiversité considérables.
- Le site accueille des populations d'oreilles de mer (espèce menacée), d'oursins rouges, violets et verts et de concombres de mer
- Outre les dangers pour la sécurité maritime et l'impact potentiel sur l'habitat, Omega a dévié de son plan de gestion projeté.
- La pisciculture de l'île de Kent sert actuellement à l'élevage de [MOTS SUPPRIMÉS] saumons de l'Atlantique au lieu de [MOTS SUPPRIMÉS] l'espèce proposée dans le plan de gestion...
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique a envoyé un mémoire au procureur au sujet de la pisciculture non autorisé dans l'île de Kent. De plus, le ministère a émis un permis...

Le ministère n'a jamais pris de mesure policière et prétend étudier encore le dossier en vue d'une éventuelle poursuite en vertu soit de la *Loi sur les pêches*, soit de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Depuis, la pisciculture a cessé ses opérations dans l'île

Pressions sur le ministère pour contourner l'évaluation

Des documents ministériels alertent le ministre au sujet des pressions que le personnel reçoit même lorsque les problèmes environnementaux sont reconnus :

La pisciculture du passage d'Oscar est encore sous examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et <u>il y a des pressions considérables de la part de Marine Harvest pour expédier le processus</u>. Les fonctionnaires du MPO ont fait une visite rapide et noté ce qui constitue selon eux la <u>très grande valeur écologique de ce secteur, dont une population peut-être importante d'oreilles de mer</u>. [juin 2002]

Contribution à une activité illégale

Quand le MPO a refusé d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les pêches* sur la protection de l'habitat, l'ancienne députée fédérale britanno-colombienne Lynn Hunter a intenté une poursuite privée contre Stolt Sea Farms en 1999. À partir du témoignage de

Mme Hunter, le tribunal a accepté d'ouvrir un dossier. Il est clair que les opérations de Stolt avaient causé des destructions à l'habitat du poisson. Au nom du ministère des Pêches, les avocats du ministère de la Justice ont pris la poursuite à leur compte. Plutôt que d'accuser Stolt, la Couronne a cherché à faire suspendre la poursuite. On a prétendu qu'elle considère ne pas faire condamner Stolt parce que le ministère des Pêches était au courant de la destruction d'habitat probable et qu'il avait pourtant encouragé les opérations aquacoles. Le MPO ne pouvait pas poursuivre une partie à laquelle il était lié.

À l'heure actuelle, la *Loi sur les pêches* n'est pas appliquée et aucun règlement de cette *Loi* ne déclenche l'évaluation. Si la *Loi sur la protection des eaux navigables* était appliquée, elle pourrait entraîner la fermeture de la plupart des piscicultures existantes, car celles-ci ne sont pas exploitées conformément à la *Loi*.

Le conseiller principal du Sierra Legal Defence Fund, Me Angela McCue, a affirmé devant le Comité des pêches <u>qu'elle en était arrivée à la conclusion inéluctable que l'aquaculture, telle que pratiquée actuellement en Colombie-Britannique, est illégale et met gravement en péril les stocks déjà vulnérables du saumon du Pacifique sauvage.</u>

Il est difficile de contester la conclusion de Mme McCue. La plupart des piscicultures britanno-colombiennes ne semblent se conformer ni aux dispositions sur la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches* ni à la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Les stocks de poisson sont en voie d'extinction dans l'archipel de Broughton

Dans An Evaluation of Knowledge and Gaps Related to Impacts of Freshwater and Marine Aquaculture in the Aquatic Environment, un rapport réalisé pour le compte du MPO paru en décembre 2000, on fait état des dangers que font courir les fermes d'élevage de saumon qui peuvent constituer de véritables incubateurs de maladies, lesquelles peuvent alors être transmises aux stocks sauvages :

Il y a lieu de s'inquiéter au sujet des effets des espèces d'élevage sur les stocks sauvages, en particulier dans le cas des salmonidés. L'incidence et la transmission des maladies en particulier sont très préoccupantes. On observe souvent une forte incidence de maladies dans les fermes du fait du surpeuplement et d'autres conditions favorables à la propagation des organismes pathogènes. Outre qu'elles exigent l'emploi d'antibiotiques et de produits thérapeutiques [...] le risque de propagation et de transmission des maladies des espèces cultivées aux stocks sauvages est réel. (Noakes et al. 2000)

Une grave infestation de poux du poisson a été observée en 2001 dans l'archipel de Broughton, le secteur de la Colombie-Britannique où la concentration des fermes est le plus élevée. En 2002, le président du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique John Fraser a qualifié la situation dans l'archipel de crise et signalé que, dans certains passages, la montaison du saumon rose ne représentait

plus qu'entre un centième et un millième. Une baisse de <u>99.9 % n'est pas seulement brutale, mais signifie que certaines montaisons de saumon rose sont au bord de</u> l'extinction.

M. Fraser a récemment dit au Parlement que, d'après le témoignage de biologistes des pêches du MPO, on a des raisons de conclure à l'existence d'un lien entre la présence du pou du poisson dans les élevages de poisson et sa présence aussi sur les saumoneaux, et que cela les tue.

M. Jeff Marliave, biologiste de la vie aquatique, vice-président chargé des sciences de la mer à l'Aquarium de Vancouver et membre du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, a expliqué au Parlement pourquoi les saumoneaux roses étaient si vulnérables. En effet, contrairement au saumon coho, au saumon quinnat, au saumon arc-en-ciel et au saumon de l'Atlantique, le saumon sockeye, le saumon kéta et le saumon rose ont des saumoneaux exceptionnellement petits. « Le petit du saumon rose est le plus menu [...] et c'est ce qui explique la mortalité; ils sont trop petits pour supporter ce genre d'infection, qui n'est pas normale. »

M. Marliave a dit que, du fait que les fermes salmonicoles sont situées dans des eaux protégées comme l'archipel de Broughton, des concentrations de millions de saumons adultes assurent le cycle de vie du pou du poisson près des estuaires d'où sortent les saumoneaux, ce qui montre clairement que le MPO a laissé les fermes s'installer au mauvais endroit.

M. Fraser a rappelé au Ministère l'expérience et les recherches des Européens sur le pou du poisson et ses effets notamment en Irlande, en Écosse et en Norvège. On a constaté, dit-il, que le pou du poisson constituait une menace pour les saumoneaux dans les secteurs où se pratique une aquaculture intensive du saumon, comme c'est le cas dans l'archipel de Broughton, et que la mortalité à proximité des élevages atteignait près de 50 % en Norvège. M. Fraser a déploré que le MPO n'ait pas de programme de recherche à ce sujet, comme il y en a en Europe.

M. Fraser est persuadé qu'on risque de causer des dommages irréversibles à la montaison du saumon dans l'archipel de Broughton et a réclamé l'enlèvement du saumon de tous les sites exploités d'ici la fin de février 2003, ce que le Ministère a refusé.

Le MPO fait parfois valoir que les exploitants de ferme d'élevage vont d'eux-mêmes faire ce qu'il faut pour réprimer les infestations de pou du poisson parce qu'il est dans leur intérêt de le faire par souci de rentabilité. Cependant, le degré de lutte contre le pou du poisson suffisant pour préserver la rentabilité d'une ferme d'élevage n'est pas nécessairement suffisant pour protéger les stocks sauvages. D'après un récent rapport de recherche norvégien de P.A. Heugh, *Public Management of the Salmon Louse Problem in Norway: Where Are We Heading*?, le degré de contrôle des infestations de

poux du poisson nécessaire pour protéger les stocks d'espèces sauvages dépasse le niveau requis des exploitants de ferme d'élevage pour des considérations purement financières. C'est bien sûr ce qui explique les reproches que John Fraser et d'autres adressent au MPO. Pour eux, débarrasser les fermes d'élevage du pou du poisson pour protéger les saumoneaux n'est pas une action privée à laisser aux exploitants de ferme d'élevage.

Tergiversations et dénégations

Les aliments pour poisson et les excréments de poisson associés aux fermes aquacoles dévastent l'habitat du poisson à proximité des fermes. Des produits chimiques thérapeutiques ajoutés aux aliments pour poisson sont régulièrement introduits dans l'environnement sans qu'on en connaisse vraiment l'impact et en l'absence de tout cadre réglementaire aux termes de la *Loi sur les pêches*. Par exemple, le pou du poisson pose de sérieux problèmes aux exploitants de ferme aquacole des deux côtes, mais aucun médicament d'usage général n'a encore été homologué. On s'en remet toujours à des procédures de distribution de médicaments d'urgence.

Le médicament utilisé le plus couramment, l'émamectine, habituellement commercialisée sous le nom commercial Slice, ne peut être obtenue légalement qu'en cas d'urgence. Or, on a eu recours à la procédure de distribution de médicaments d'urgence 156 fois en 2001 et 170 fois en 2002. Rien qu'en Colombie-Britannique, des centaines de millions de poissons ont été traités, par le biais de cette procédure, au moyen d'un médicament dont les effets sur les poissons sauvages et les invertébrés n'a jamais fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il existe très peu d'information sur l'évolution dans l'environnement et les conséquences écologiques de ce produit en milieu marin. Les organismes les plus susceptibles d'être affectés par l'émamectine sont ceux qui vivent dans les sédiments situés sous les parcs en filet, le produit étant très peu soluble dans l'eau et pouvant facilement se lier aux particules en suspension. Une bonne partie de l'émamectine qui atteint les sédiments sera associée à des matières en suspension comme des excréments de poisson et des aliments pour poisson non consommés. Elle demeure présente longtemps dans les sédiments, car elle a une demi-vie (le temps nécessaire pour que sa concentration baisse de moitié) d'environ 175 jours. L'émamectine est fort probablement dangereuse pour les invertébrés.

Un document de 2002 de scientifiques du MPO, *Emamectin Benzoate Induces Molting in American Lobster*, a révélé ce que beaucoup de pêcheurs craignaient depuis longtemps: le produit a de graves effets secondaires sur le homard: 78 % des homards ont mué après avoir ingéré le produit et 89 % des femelles ovigères à ce moment-là ont perdu leurs œufs. Les scientifiques concluent que <u>leurs résultats apportent la preuve concluante que le benzoate d'émamectine bouleverse le système endocrinien qui assure la régulation de la mue chez le homard américain.</u>

Les pêcheurs de crevettes de la Colombie-Britannique ont remarqué des problèmes qui pourraient fort bien être liés à l'émamectine ou à des produits chimiques connexes utilisés dans les fermes aquacoles. Jeff Mikus, un pêcheur de crevettes de Ladner en Colombie-Britannique, signale ce qui suit :

Nous ne prenons jamais rien près des fermes aquacoles [...] autrefois, nous ramenions des petits crabes, des crevettes, des étoiles de mer, quelques fois des pieuvres, mais maintenant, plus rien.

Un autre pêcheur, Bob Cameron, nous a dit :

Plus je pêche près d'une ferme d'élevage de saumon, moins j'ai de prises dans mes casiers. C'est une observation d'autant plus importante que les fermes d'élevage de saumon sont généralement situées à l'embouchure des rivières et des fleuves — des endroits où on s'attendrait normalement à trouver une forte concentration de crevettes.

La fiche signalétique de sécurité de produit préparée par Schering-Plough, le fabricant du produit, indique que l'émamectine est toxique pour les crevettes au stade de la mysis à une concentration de 0,043 parties par milliard et ajoute en mise en garde que le produit est <u>très toxique pour les organismes aquatiques.</u>

La fiche signalétique de l'Université Oxford sur l'émamectine porte ce qui suit :

<u>Très toxique pour les organismes aquatiques</u>. Toxique pour les abeilles. Peut avoir des effets néfastes de longue durée sur l'environnement. Ce produit ne se dissipe pas rapidement dans l'environnement, car il a tendance à être absorbé par les particules du sol. Sa demi-vie dans l'environnement est estimée à entre 8 et 15 mois.

Le rapport du Service d'évaluation des médicaments vétérinaires de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, un organisme de l'Union européenne, indique que des signes cliniques de toxicité de même qu'une dégénérescence du cerveau, de la moelle épinière et du nerf sciatique ont été observés chez le rat, à tous les dosages. Les exploitants de ferme aquacole sont censés cesser l'utilisation du produit soixante jours avant l'abattage, mais on peut se demander comment le MPO fait respecter cette prescription puisqu'il n'a pas fait prendre de règlement en ce sens aux termes de la *Loi sur les pêches*. On se demande aussi comment le MPO peut protéger les gens qui pourraient pêcher et consommer du homard ou des crevettes provenant des alentours des fermes d'élevage où le produit est présent dans l'environnement marin. Le Comité a appris que le MPO avait enjoint aux Autochtones dont le régime alimentaire normal comporte une bonne part de crevettes de ne pas consommer celles qui proviennent des alentours des fermes d'élevage de poisson. Le rapport de l'Union européenne indique qu'il n'existe pas d'information sur les effets potentiels sur les humains.

Ce produit étant toxique pour les crevettes, le homard et les autres invertébrés, son utilisation devrait être interdite par l'article 35 de la *Loi sur les pêches* à proximité des habitats de la crevette, du homard et des autres invertébrés. En tant qu'organe de réglementation et protecteur des espèces de poisson sauvages et de leur habitat, le MPO devrait être obligé de faire part de ses préoccupations à Santé Canada. Or, il semble que le MPO, grand partisan de l'aquaculture, a omis d'informer le responsable de la réglementation des médicaments des préoccupations légitimes que suscite ce produit au sujet de l'habitat du poisson.

Ce produit est seulement partiellement efficace dans la lutte contre le pou du poisson chez le saumon d'élevage.

Prostituer la science et les évaluations environnementales : l'archipel de Broughton

La densité de population est un facteur clé de la santé du poisson, des maladies, des parasites et de l'emploi de produits chimiques thérapeutiques. Aucun règlement n'a été pris aux termes de la *Loi sur les pêches* sur le nombre de poissons, le nombre de parcs, et ainsi de suite qui peuvent être situés dans une baie ou un cours d'eau qui prenne en considération la capacité de charge de la zone environnante.

Comme il a des missions incompatibles, à savoir promouvoir l'aquaculture et protéger le poisson sauvage et son habitat, le MPO a été incapable d'instituer des critères efficaces de protection de l'environnement dont la priorité serait la protection du poisson sauvage et de son habitat. Chaque demande est étudiée isolément sans égard à la capacité des zones interdépendantes comme l'archipel de Broughton de supporter le nombre des fermes qui ont été autorisées.

Par exemple, l'établissement d'une ferme à l'îlot Doctor a été approuvé en septembre 2001 en dépit du fait qu'une grave infestation de poux du poisson avait été rapportée dans l'archipel de Broughton le printemps précédent. Le personnel des Eaux navigables qui a approuvé le site avait été informé que les scientifiques du MPO avaient déclaré l'archipel de Broughton parfaitement sain.

Le Ministère a dit publiquement qu'il avait confiance dans ses études scientifiques qui contredisent les résultats de la chercheure Alexandra Morton. Il affirme que ses propres recherches confirment que les fermes d'élevage ne sont pas la source de l'infestation de poux du poisson. Or, des notes de service internes racontent une autre histoire. Le Ministère savait dès le départ que ses propres études n'étaient pas fiables, qu'elles avaient été réalisées au mauvais endroit, au mauvais moment et au moyen des mauvaises méthodes.

Un document en date du 10 juillet 2001 précise : « Vu la grande quantité de pertes d'écailles dans les échantillons et l'attachement très ténu des jeunes poux au poisson hôte [...] cet échantillon de chalut pourrait entraîner une importante sous-estimation de la population de poux. »

Un document en date du 11 juillet 2001 jette encore le doute sur la situation : « si ces poissons avaient été pris suivant une méthode scientifiquement éprouvée, je dirais qu'il s'agit-là d'un compte de parasites normal, <u>mais vu la méthode qui a été employée, je ne dirai rien.</u> »

Le ministre des Pêches Thibault a reçu le 5 avril 2002 des instructions sur la manière de répondre aux questions à ce sujet. On lui a dit de dire que, d'après l'étude scientifique réalisée par le MPO, il n'y avait pas de problème de pou du poisson dans l'archipel de Broughton. En dernière analyse, on a conseillé au Ministre d'induire le Parlement en erreur :

Pêches et Océans Canada a pu [...] effectuer deux études dans la zone où on a pu constater la présence du pou du poisson. D'après ces études, il ne semblait pas y avoir de menace pour la population de saumon sauvage. Les saumons juvéniles roses, de kéta et de coho prélevés au cours des deux études étaient en très bon état et révélaient des niveaux normaux de taux d'infestation.

On lui a aussi conseillé de dire qu'il n'existait aucune étude indiquant transmission du pou du poisson des saumons d'élevage aux saumons sauvages.

Il se trouve cependant que des études du pou du poisson réalisées en Irlande, en Écosse et en Norvège ont révélé systématiquement que les concentrations de poux du poisson augmentaient considérablement avec chaque nouvelle ferme d'élevage, au point souvent de décimer les jeunes saumons et truites de mer, ce qui finit par précipiter l'effondrement des stocks.

Dans Wild Salmoniods and Sea Louse Infestations on the West Coast Of Scotland: Sources of Infections and Implications for the Management of Marine Salmon Farms, James Butler affirme que les infestations de poux du poisson dans les zones d'élevage du saumon de la Norvège sont à l'origine d'une mortalité de saumoneaux de 30 à 50 % chez la truite de mer et de 48 à 86 % chez le saumon. Il ajoute que, en Norvège et en Irlande, les baisses de salmonidés sauvages dans les zones d'élevage sont liées à une aggravation des infestations de poux du poisson provenant des fermes salmonicoles. On a fait des observations analogues en Écosse où les prises de saumon sauvage et de truite de mer à la canne ont considérablement diminué dans la zone d'élevage du saumon de la côte ouest. Butler signale aussi qu'en Norvège, on estime que les évadés produisent six fois plus de larves de poux du poisson que les salmonidés sauvages et compliquent singulièrement la lutte contre le pou du poisson.

La ferme de l'îlot Doctor, dans l'archipel de Broughton, est toujours en exploitation. L'approbation initiale n'a fait l'objet d'aucun réexamen approfondi. En outre, un nouvel emplacement d'élevage à Humphrey Rock, dans le même archipel, a été approuvé en mars 2003, en pleine connaissance des problèmes potentiels.

Comment le Ministère s'est-il compromis?

Le Ministère s'est compromis de par ses obligations conflictuelles qui le rendent à la fois régulateur et promoteur de l'aquaculture.

En 1995, le Cabinet a avalisé la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture, laquelle faisait du MPO, protecteur et régulateur des pêches publiques, un promoteur de l'aquaculture. Pour se conformer à la Stratégie de développement de l'aquaculture, le Ministère a mis en place une Politique en matière d'aquaculture qui lui permettrait de s'acquitter de ses responsabilités selon les principes stratégiques suivants :

- Le MPO offrira aux aquaculteurs un accès prévisible, <u>équitable et opportun à la base de ressources aquatiques</u>.
- Le MPO s'efforcera de veiller à ce que ses propres cadres législatifs et réglementaires favorisent le développement du secteur aquacole à égalité avec les autres secteurs.
- Le MPO fera tout ce qu'il faut pour comprendre les <u>besoins du secteur de</u> <u>l'aquaculture</u> et y répondre de façon à appuyer son développement.

La Politique en matière d'aquaculture stipule que la mise en place de conditions propices au développement de l'aquaculture <u>relève de tous les secteurs et de toutes les régions du MPO</u>. Pour rendre cette politique exécutoire, il faudrait examiner les cadres, les politiques et les programmes législatifs et réglementaires en vigueur pour voir s'ils sont conformes à la Politique.

La Politique en matière d'aquaculture a fait grand cas de la réorientation du MPO, qui a délaissé son rôle traditionnel de régulateur et de protecteur des pêches publiques : « Pour respecter sa vision du développement de l'aquaculture, le MPO devra réorienter ses valeurs organisationnelles. Tous ses employés devront s'engager à favoriser le développement de l'aquaculture ». Si la mission du Ministère consistait d'abord à protéger et à améliorer les pêches publiques et le droit à la navigation, comme le prévoient la loi et la Constitution, il est maintenant tenu de veiller à ce que ses évaluations, ses règlements, ses politiques et ses programmes fassent la promotion de l'aquaculture.

La Politique du MPO en matière d'aquaculture est contraire à son mandat constitutionnel et législatif. Il n'est pas étonnant, dans ce cas, de constater que le Ministère ne fait que commencer à entreprendre des évaluations environnementales,

comme le prescrit la *Loi sur les évaluations environnementales*, et qu'il ne s'est toujours par conformé à la *Loi sur les pêches*. Il n'est pas étonnant non plus que les scientifiques du MPO aient éludé les problèmes d'interaction entre les fermes d'élevage et les stocks de poisson sauvage ou qu'ils se soient sentis contraints à participer à des enquêtes falsifiées qui tromperaient le public.

Le MPO ne devrait pas avoir à promouvoir l'aquaculture : il pourrait ainsi revenir à son mandat premier, celui de protéger les pêches publiques et l'habitat du poisson.

Apaiser la bête : une nouvelle loi pour régler le problème?

Pour éviter la crise, il y aurait lieu d'appliquer la *Loi sur les pêches* et d'élaborer un règlement qui protégerait les stocks de poisson sauvage et leur habitat contre les impacts de l'élevage. Si l'on disposait d'un cadre réglementaire stable, inspiré de la *Loi sur les pêches* et de ses critères sous-jacents sur la protection du poisson sauvage et de son habitat, le Ministère promulguerait un règlement qui limiterait les impacts de l'aquaculture sur le milieu marin.

Toutefois, le Ministère juge plus approprié d'adopter une nouvelle loi — soit en formulant une *Loi sur l'aquaculture* entièrement indépendante ou en modifiant en profondeur l'actuelle *Loi sur les pêches*. Pour justifier son choix, le Ministère prétend qu'il faut moderniser la gestion des pêches et donner accès au secteur de l'aquaculture. Des documents internes révèlent que le Ministère s'estime tenu, de par son programme législatif, de nouer des relations avec le Comité des pêches pour obtenir les résultats escomptés. Autrement dit, pour manipuler le Comité de façon que son rapport recommande la formulation d'une *Loi sur l'aquaculture* indépendante ou le remaniement de la *Loi sur les pêches*.

Il est essentiel que le cadre réglementaire et le contexte s'appliquant à l'aquaculture soient conformes et fondés sur la *Loi sur les pêches*. Ce ne sont pas les failles de la *Loi sur les pêches* qui ont engendré le chaos réglementaire dans la gestion des eaux côtières, mais plutôt sa non-exécution. Il est naturel que les promoteurs des fermes d'élevage travaillant au MPO préfèrent éviter les restrictions de la Loi et préconiser l'adoption d'une *Loi sur l'aquaculture*. Cela revient toutefois à faire fi du fondement constitutionnel du Ministère et de la *Loi sur les pêches*.

Il serait pourtant abusif de prôner l'adoption d'une *Loi fédérale sur l'aquaculture*. Les tenants d'une telle mesure ont certainement oublié, on peut le supposer, la raison d'être du Ministère et de la *Loi sur les pêches*, ce qui explique pourquoi ils ont jugé opportun de ne pas se préoccuper des pêches publiques et des stocks de poisson desquels dépend la pêche commerciale et récréative du saumon.

Quand on a demandé à M. Fraser s'il voyait l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'aquaculture comme une solution viable, il n'a laissé aucun doute planer sur sa position :

« Je ne sais pas si l'adoption d'une Loi sur l'aquaculture réglerait le problème, mais je sais que les gens qui suivent l'évolution de ce dossier en Colombie-Britannique pensent que le ministère des Pêches et des Océans se trouve dans une position fort peu enviable, celle de promouvoir l'aquaculture. Ils ont l'impression que ceux qui s'interrogent sur les liens entre l'aquaculture et ses conséquences possibles sur le saumon sauvage se font mettre de côté. Pour eux, la motivation qui sous-tend le développement de l'aquaculture, la création d'emplois, est telle que lorsqu'ils font appel au MPO pour obtenir des réponses ou des mesures de protection du saumon, ils ne savent plus s'ils font affaire avec un ministère chargé du développement de l'aquaculture ou de la protection du saumon sauvage.

Voilà qui résume assez bien l'affaire. Je pense qu'il ne faut pas prendre la situation à la légère, car il s'agit d'une question de confiance envers une grande institution fédérale.

Quand des citoyens commencent à douter que la protection du saumon sauvage passe avant la promotion de l'aquaculture, on peut dire qu'on a un problème de confiance. Quand la population n'a plus confiance en ses grandes institutions fédérales, la démocratie en souffre. Notre système politique en souffre aussi beaucoup, mais surtout, dans ce cas-ci, ce sont les stocks de poisson qui en souffrent ».

Résolution

« Dans le domaine de la gestion, nous recommandons que le MPO exécute ses responsabilités constitutionnelles en matière de conservation et que son rôle de conservateur des ressources relevant du palier fédéral ne soit aucunement diminué. »

L'hon. John Fraser, Rapport de la Commission d'examen public sur le saumon rouge du Fraser

Comment le MPO est-il arrivé si près du gouffre?

Le Ministère s'est fait corrompre par une stratégie de développement de l'aquaculture dont la mission l'a transformé en agent de promotion de l'aquaculture.

Dans sa précipitation à promouvoir l'aquaculture, le Ministère a menti à son ministre, lui a conseillé de mentir au Parlement et a menti au public.

C'est seulement lorsqu'on est confronté à un conflit fondamental et dominant qu'il devient astreignant de dire la vérité et d'administrer honnêtement des lois séculaires.

Il ne sera pas facile d'empêcher les fermes d'élevage de nuire au poisson sauvage et à son habitat. La Norvège, l'Écosse et l'Irlande n'y sont pas toujours arrivées mais, au moins, elles ne font plus comme si de rien n'était et tentent de trouver des solutions.

Pour mettre fin à la corruption qui règne au ministère des Pêches et des Océans, il faut avant toute chose lui retirer la responsabilité de l'aquaculture, car elle s'oppose radicalement au mandat confié au Ministère par le Parlement et la Constitution. La protection des pêches publiques, du poisson sauvage et de son habitat doit revenir au centre des préoccupations primordiales du Ministère.

Ensuite, il y a lieu de rejeter la notion selon laquelle il nous faut adopter une nouvelle Loi sur l'aquaculture ou remanier en profondeur la Loi sur les pêches. Si on les lit attentivement, on constate que les rapports de John Fraser et de la vérificatrice générale dénoncent sans équivoque la non-exécution de la Loi sur les pêches et de la Loi sur la protection des eaux navigables comme étant la source du problème, et non les lacunes des lois elles-mêmes. Ni l'un ni l'autre ne pensent qu'une nouvelle loi viendrait régler la situation.

La Loi sur les pêches devrait servir à mettre en place un cadre réglementaire stable et transparent portant sur les activités aquacoles en milieu marin et visant à protéger le poisson sauvage et son habitat. Le règlement devrait tenir compte des points suivants :

- Le règlement doit être clair, non ambigu, exécutoire et porter fruits. Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique a recommandé au Parlement de ne pas adopter un règlement qui soit axé sur le rendement ou les résultats: « Nous doutons que ce type de règlement puisse protéger l'habitat du poisson. À preuve, le règlement portant sur la gestion des déchets produits par les enclos de filets, lui-même axé sur les résultats, ne réussit pas à protéger le fond océanique des dommages causés par les granules de nourriture et les excréments du saumon d'élevage ». Le Conseil cite une étude du MPO publiée en 2002, intitulée Point de vue concernant l'utilisation de normes axées sur la performance pour faciliter la gestion de l'habitat du poisson situé sur le fond marin, près d'installations d'élevage de saumons dans des enclos de filets en Colombie-Britannique, selon laquelle les normes proposées axées sur les résultats ne suffisent pas à prévenir la perte de production dans les habitats des fonds vaseux à proximité des enclos de filets.
- 2) <u>Le règlement doit interdire l'introduction dans le milieu marin de poisson d'élevage génétiquement modifié.</u>
- 3) <u>Le règlement doit limiter le nombre de poissons par enclos de filets, car la densité représente la principale variable en termes de propagation des maladies et des parasites. Par ailleurs, plus la densité est forte, plus il faut avoir recours à des médicaments et à divers produits chimiques pour contrôler les maladies et les parasites.</u>
- 4) <u>Le règlement doit empêcher le poisson d'élevage de s'échapper dans le milieu</u> marin et prévoir un mécanisme fiable pour le signalement des fuites, qui seraient consignées dans un registre public administré par le MPO.

- 5) L'emplacement des fermes d'élevage doit être réglementé. Le règlement doit établir des zones interdites (à l'embouchure des rivières à saumons, par exemple) et des zones autorisées (les baies et les ruisseaux), en fonction de la capacité de charge des cours d'eau.
- 6) Le règlement aurait comme objectif l'élimination du pou du poisson dans les piscicultures situées dans des zones fréquentées par des saumoneaux, conformément à l'avis du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, selon qui le pou du poisson dans les fermes d'élevage constitue le risque sanitaire le plus grave et le plus immédiat. Durant les périodes où l'on sait que de jeunes saumons sont à proximité, il y aura zéro tolérance envers le pou du poisson.
- 7) <u>Le règlement doit obliger les aquaculteurs à signaler les incidences de maladies, la présence de parasites et l'utilisation de médicaments ou de produits chimiques comme traitement ou à titre préventif. Toutes les données seraient consignées dans un registre public administré par le MPO.</u>
- 8) <u>Le règlement devrait prévoir la surveillance et le contrôle de tous les effluents, y compris de la nourriture et des excréments, ainsi que de tous les produits chimiques et médicamenteux introduits dans le milieu marin à partir des fermes d'élevage.</u>

Le règlement aurait pour objet de protéger le poisson sauvage et son habitat en conformité avec la Loi sur les pêches. Le règlement irait de pair avec la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral envers les pêches et le milieu marin, tel que le prescrit la Constitution.

On n'a pas fait bon usage de la science pour informer les décideurs. Cela doit changer.

En janvier 2003, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique a fait part au ministre de certaines observations et recommandations pratiques sur le renouvellement du MPO :

- Le MPO doit entreprendre un vaste programme de recherche et de surveillance sur l'interaction entre le saumon sauvage et le saumon d'élevage et trouver des moyens de réduire les impacts des fermes d'élevage.
- Le MPO doit s'employer sans délai à formuler à et mettre en œuvre une politique exhaustive sur le saumon sauvage qui énoncera explicitement que le gouvernement accorde la priorité au saumon sauvage dans son processus décisionnel.

- L'incertitude quant à l'ampleur des risques sanitaires et des autres conséquences potentielles de l'aquaculture empêche le MPO de gérer efficacement les ressources de saumon sauvage.
- 4) Le MPO devrait réorienter la recherche et la surveillance vers les questions liées à l'interaction entre le saumon d'élevage et le saumon sauvage.
- 5) Le MPO est tenu de se conformer à son devoir et à sa responsabilité de protéger les stocks de poisson sauvage et de préserver leur habitat.
- 6) Le MPO devrait examiner et analyser les problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissent, sans attendre que les stocks de saumon sauvage n'aient subit des dommages sérieux ou irréversibles.
- 7) Le MPO doit faire preuve d'ouverture et de transparence dans ses décisions relatives à l'emplacement des fermes d'élevage.

Ce ne sont pas des paroles en l'air. Voici ce qu'a déclaré à ce sujet Gordon Ennis, du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques du Pacifique, lors de son témoignage devant le Comité des pêches de la Chambre des communes, le 25 février 2003 :

« Les recherches plus poussées et les activités de surveillance ne suffisent plus, même si elles demeurent importantes. Nous devons prendre des mesures concrètes. »

Nous sommes tout à fait d'accord. L'heure n'est plus à la collecte de données mais à l'action. Il faut faire le ménage du Ministère et se débarrasser de ceux qui ont sapé son travail légitime; ceux qui souhaitent éviter qu'on n'administre la *Loi sur les pêches* comme avant, en donnant la priorité au poisson.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 25 mars 2003 (Séance n° 24)

Le Comité permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui à huis clos, à 11 h 13, dans la salle 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Tom Wappel, (président).

Membres du Comité présents: Andy Burton, John Cummins, Reed Elley, Georges Farrah, Loyola Hearn, Bill Matthews, Carmen Provenzano, Jean-Yves Roy, Peter Stoffer, Tom Wappel et Bob Wood.

Aussi présents : De la Bibliothèque du Parlement : François Côté et Alan Nixon, attachés de recherche.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité reprend son étude sur l'aquaculture au Canada (voir le procès-verbal du jeudi 7 novembre 2002, séance n° 2).

Le Comité reprend l'examen d'une ébauche de rapport.

Il est convenu, — Que l'ébauche de rapport soit adoptée telle qu'elle a été modifiée.

Il est convenu, — Que le Comité annexe à son rapport, après la signature du président, les opinions dissidentes ou supplémentaires de l'Alliance canadienne, du Bloc québécois et du Nouveau Parti démocratique, à condition que leur longueur ne représente pas plus de 40 % de la longueur du rapport et qu'elles soient soumises électroniquement au greffier du Comité, dans les deux langues officielles, au plus tard à 17 h le 4 avril 2003.

Il est convenu, — Que le président, le greffier et les attachés de recherche soient autorisés à apporter au rapport des modifications jugées nécessaires au plan grammatical ou stylistique, sans en altérer le fond.

Il est convenu, — Que le président présente le rapport à la Chambre.

Il est convenu, — Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport; toutefois, nonobstant le délai de 150 jours prévu à l'article 109 du Règlement, que le Comité demande que la réponse globale soit déposée dans les 90 jours suivant la présentation du rapport à la Chambre.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité reprend son étude sur les conséquences de l'extension de la zone économique exclusive du Canada de manière à inclure le Nez et la Queue des Grands Bancs et le Bonnet Flamand (voir le procès-verbal du jeudi 7 novembre 2002, séance n° 2).

Il est convenu, — Que le Comité autorise le président à envoyer une lettre à ses homologues des pays de l'OPANO accompagnée de copies du deuxième rapport du Comité de la présente session et le 10^e rapport du Comité de la première session de la 37^e législature.

À 11 h 51, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Le greffier du Comité

Jeremy LeBlanc